

Plan Local d'Urbanisme de la commune de

HEURINGHEM



Elaboration RAPPORT DE PRESENTATION

Prescrit le : 30 mars 1999
Arrêté le : 31 mars 2006
Approuvé le : 30 novembre 2006



EAC
Etudes & Cartographie
6/8 rue Léon Trulin
59 000 Lille
Tél : 03 20 51 94 95
Fax : 03 20 51 94 90

SOMMAIRE

SOMMAIRE.....	1
PRÉAMBULE	6
PREMIERE PARTIE	8
DIAGNOSTIC	8
<u>I-1 LE SITE ET LA SITUATION</u>	<u>9</u>
<i>I- 11 La situation</i>	<i>9</i>
<i>I-12 Le site.....</i>	<i>9</i>
<i>I-13 Le contexte administratif</i>	<i>13</i>
<i>I.14 Le paysage.....</i>	<i>17</i>
<u>I.2 LES CARACTERISTIQUES SOCIO-DEMOGRAPHIQUES D’HEURINGHEM... 19</u>	
<i>I-21 La population.....</i>	<i>19</i>
<i>I - 22 La population active</i>	<i>21</i>
<i>I-23 L'emploi dans la commune.....</i>	<i>24</i>
<i>I- 24 Une population relativement socialement équilibrée.....</i>	<i>24</i>
<u>I-3 LE LOGEMENT</u>	<u>26</u>
<i>I - 31 Évolution du parc de logements : de plus en plus de logements</i>	<i>26</i>
<i>I - 32 Les caractéristiques des logements</i>	<i>27</i>
<i>I- 33 Le rythme de construction</i>	<i>29</i>
<u>I - 4 L'OCCUPATION DES SOLS.....</u>	<u>30</u>
<i>I - 41 L'activité agricole</i>	<i>30</i>
<i>I - 42 L'urbanisation.....</i>	<i>33</i>
<i>I – 4221 Le bourg ancien</i>	<i>33</i>
<i>I – 4223 L’espace rural</i>	<i>37</i>
<u>I.5 LES EQUIPEMENTS</u>	<u>39</u>
<i>I- 51 Les équipements de superstructure.....</i>	<i>39</i>
<i>I-52 Les équipements d'infrastructures</i>	<i>42</i>
<u>I – 6 ANALYSE DE L’ETAT EXISTANT DE L’ENVIRONNEMENT</u>	<u>44</u>
<i>I - 61 Les données de base.....</i>	<i>44</i>
<i>I - 62 Les richesses et la fragilité du territoire communal.....</i>	<i>45</i>
<i>I - 62 Les richesses et la fragilité du territoire communal.....</i>	<i>46</i>
<i>I – 6211 Les eaux de surface.....</i>	<i>46</i>
<i>I – 6212 Les eaux souterraines.....</i>	<i>47</i>
<i>I – 6213 Les zones humides</i>	<i>47</i>
<i>I – 6214 Le captage d’eau potable</i>	<i>47</i>

I – 6221 Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique	48
I – 6222 L'arrêté de biotope.....	55
I – 6223 La Réserve Naturelle Volontaire	57
I – 63 Un paysage influencé par l'homme	64
<u>I-7 ATOUTS, CONTRAINTES ET DYSFONCTIONNEMENTS DU TERRITOIRE COMMUNAL.....</u>	66
<u>CARTE CONTRAINTES.....</u>	68
<u>CARTE DYSFONCTIONNEMENTS</u>	69
<u>DEUXIEME PARTIE.....</u>	70
<u>ANALYSE DES BESOINS</u>	70
<u>II 1- LES BESOINS EN TERME D'HABITAT</u>	71
II-11 Les besoins en constructions neuves	71
II-12 Les besoins en équilibre social.....	72
<u>II-2 LES BESOINS EN TERME D'EQUIPEMENTS ET DE SERVICES PUBLICS ...</u>	73
II 21 Les besoins en équipements publics	73
II 22 Les besoins en services publics.....	73
<u>II-3 LES BESOINS EN TERME D'ACTIVITES ECONOMIQUES, COMMERCIALES ET DE SERVICES.....</u>	74
<u>II-4 LES BESOINS EN TERME D'AMENAGEMENT DE L'ESPACE ET DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT</u>	74
<u>TROISIÈME PARTIE.....</u>	75
<u>LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE.....</u>	75
<u>III-1 LES OBJECTIFS D'AMENAGEMENT INSCRITS AU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE.....</u>	76
III-11 La commune dans son environnement géographique	76
III-12 Le territoire villageois	77
III-13 La plaine agricole	79
III- 131 Préserver les zones de culture et prendre en compte le récent remembrement	79
III- 132 Protéger les sièges d'exploitation agricole.....	79
III- 133 Favoriser la diversification des exploitations agricoles.....	79
III-14 Les espaces sensibles	80
III- 141 Les pentes et les coteaux	80

<i>III- 142 La vallée de la Melde</i>	80
<i>III- 143 Prendre en compte les futures zones de captage</i>	80
<i>III- 144 Mise en valeur du patrimoine architectural</i>	80
<u>III- 2- LA TRADUCTION DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT INSCRITS AU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE DANS LE REGLEMENT ET SES DOCUMENTS GRAPHIQUES</u>	82
<i>III-21 La zone urbaine mixte (U)</i>	82
III-2131 Le zonage.....	85
III-2132 Les emplacements réservés.....	85
III-2133 L'article L123-1-7° du code de l'urbanisme	85
<i>III-22 La zone urbaine spécifique à vocation d'équipements publics sportifs et de loisirs (UL)</i>	87
<i>III-22 La zone urbaine spécifique à vocation d'équipements publics sportifs et de loisirs (UL)</i>	87
<i>III-223 La transcription aux documents graphiques</i>	87
III-2231 Le zonage.....	87
<i>III-23 La zone à urbaniser sur le court terme (1AU)</i>	89
III-2331 Le zonage.....	89
III-2332 Les orientations d'aménagement.	89
<i>III-24 La zone à urbaniser à long terme (2AU)</i>	91
III-241 Le zonage.....	91
<i>III-25 Les zones agricoles (A)</i>	93
III-251 Le zonage.....	93
<i>III-26 Les zones naturelles (N)</i>	95
III-261 Le zonage.....	95
<i>III-27- Superficie des zones</i>	98
<u>III- 3- L'APPLICATION DES LOIS ET L'INCIDENCE DES ORIENTATIONS DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT</u>	99
<i>III –31 -Prise en compte de la Loi d'Orientation Agricole</i>	99
<i>III- 32- Sites, paysages naturels et environnement</i>	99
III 3221 La Melde et ses abords.....	100
III 3222 L'espace agricole	100
III 3223 Les espaces sensibles	100
III- 3231 Un tissu urbain homogène	101
III- 3232 Une circulation fluide	101
III- 3233 Limiter les problèmes de voisinage	101
III 3234 Le patrimoine architectural remarquable	102
<i>III - 33 Prévenir les risques naturels prévisibles et les risques technologiques</i> .	103
<i>III- 34 - Prendre en compte la collecte et le traitement des déchets</i>	103
<i>III- 35- Prendre en compte la loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie du 30 décembre 1996</i>	104
<i>III – 36 Prendre en compte les servitudes d'utilité publique</i>	104

III- 4- LES ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT.....	105
<i>III –41 –Les implications financières.....</i>	<i>105</i>
<i>III –42 –L'amélioration du paysage urbain</i>	<i>105</i>
<i>III –43 –La protection et la conservation du paysage naturel et du caractère rural de la commune.....</i>	<i>106</i>
<i>III –44 –La protection de la qualité des eaux souterraines</i>	<i>106</i>
<i>III –45 –Les infrastructures.....</i>	<i>107</i>
<i>III –46 –La lutte contre les nuisances</i>	<i>107</i>
<i>III –47 –La prise en compte de l'environnement</i>	<i>107</i>

PRÉAMBULE

Le Plan Local d'Urbanisme s'inscrit dans le cadre des documents d'urbanisme prévus par la loi Solidarité Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000 et ses décrets d'application du 27 mars 2001.

Compte tenu des dispositions offertes par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée par la loi du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, le Département, la Région et l'État, le conseil municipal a décidé dans sa séance du 30 mars 1999 de prescrire l'élaboration du Plan Occupation des Sols.

Les études se sont engagées en conformité avec la Loi d'Orientation foncière du 30 décembre 1967. Les études ont été menées conformément à la Loi Solidarité et Renouvellement Urbain et à la loi Urbanisme et Habitat du 02 juillet 2003.

Les études ont été confiées au cabinet « Etudes et Cartographie. »

La conduite des études a été confiée à la Direction Départementale de l'Équipement.

PREMIERE PARTIE

DIAGNOSTIC

I-1 Le site et la situation

I- 11 La situation

Heuringhem est localisée à 10 km au sud de Saint Omer, à 10 km au nord-ouest d'Aire-sur-la-Lys et à 45 km au nord de Béthune. La commune partage sa limite communale avec Blendecques, Helfaut, Ecques, Quiestède, Wardrecques et Campagne-les- Wardrecques.

La commune se situe sur le plateau ondulé de la vallée de l'Aa.

Relativement bien desservie par les voies de communication, Heuringhem jouit d'une position routière privilégiée. Passant à l'ouest du bourg, l'autoroute A 26 constitue un atout majeur, un échangeur avec la D77 permettant à la commune de se situer à une heure environ de Calais. Située à moins de 2Km au nord, la RN42 permet de rejoindre l'Autoroute A25 (Lille-Dunkerque). La localisation toute proche de Saint-Omer et de la cristallerie d'Arques est également un atout indéniable pour la commune.

I-12 Le site

D'une superficie de 579 hectares, le village s'est implanté dans la vallée de la Melde, pour, progressivement, s'étendre en direction du coteau.

Situé en limite de Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale, Heuringhem offre un site particulier entre vallée de Lys et vallée de l'Aa. La partie nord du territoire présente un relief variant entre 80 et 35m.

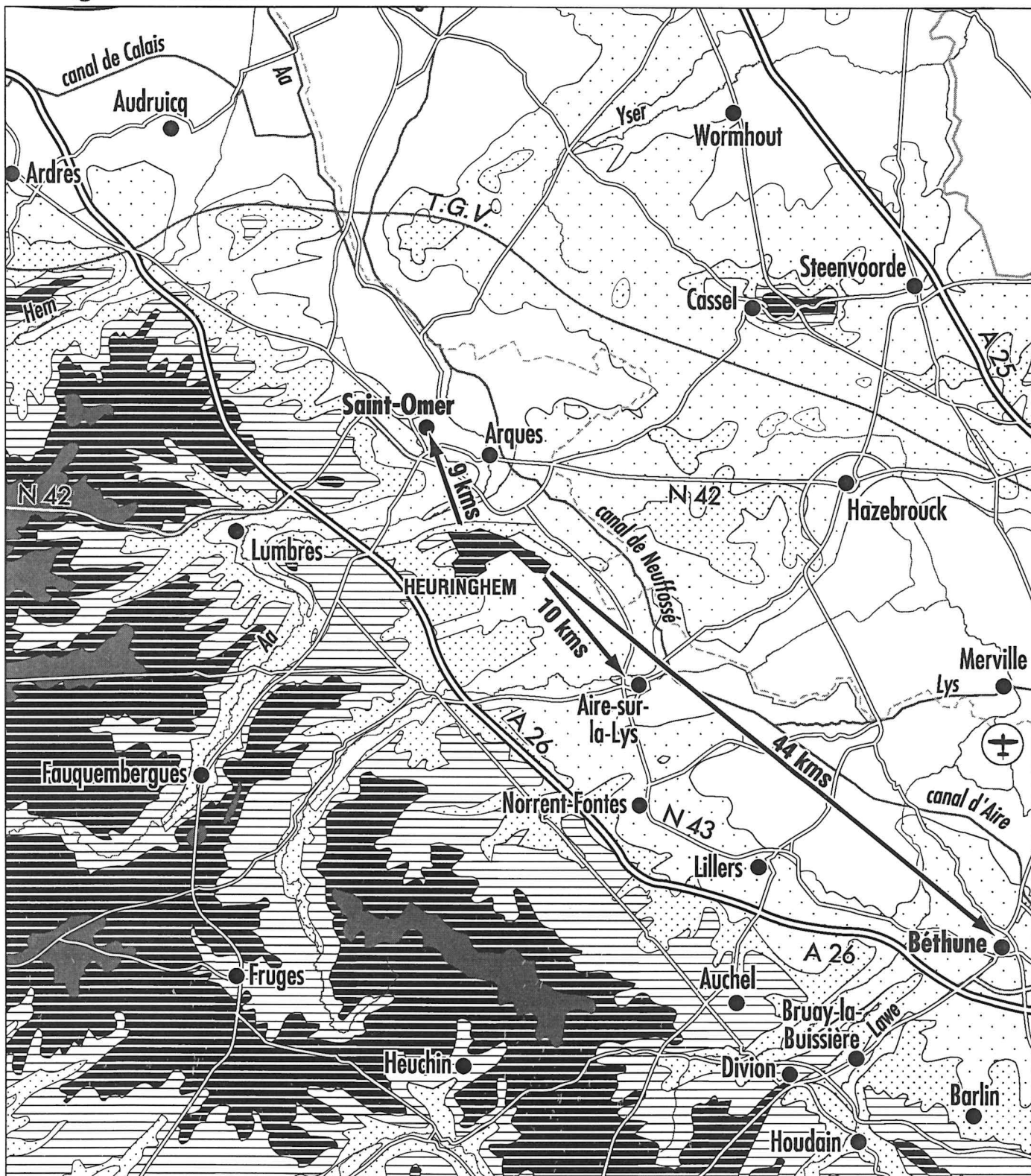
Le village est localisé à l'est du territoire communal, à proximité de la Melde. Celle-ci scinde la zone urbanisée en deux, puis crée limite communale au sud-est. Le croisement des actuelles D195 et D77 a donné naissance à l'urbanisation. Les voies structurantes irriguent la commune du nord vers le sud, entaillant ainsi le coteau.

Les fortes pentes et les nombreux boisements offrent un fort potentiel paysager, différemment de la Melde qui se fait discrète.

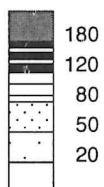
Le sud de la commune est marqué par la présence d'activités agricoles et notamment les activités céréalières.

Les fortes évolutions démographiques de ces dernières années (1787 habitants contre 500 au début du XXème siècle) offre une image résidentielle de la commune, notamment au niveau des pentes.

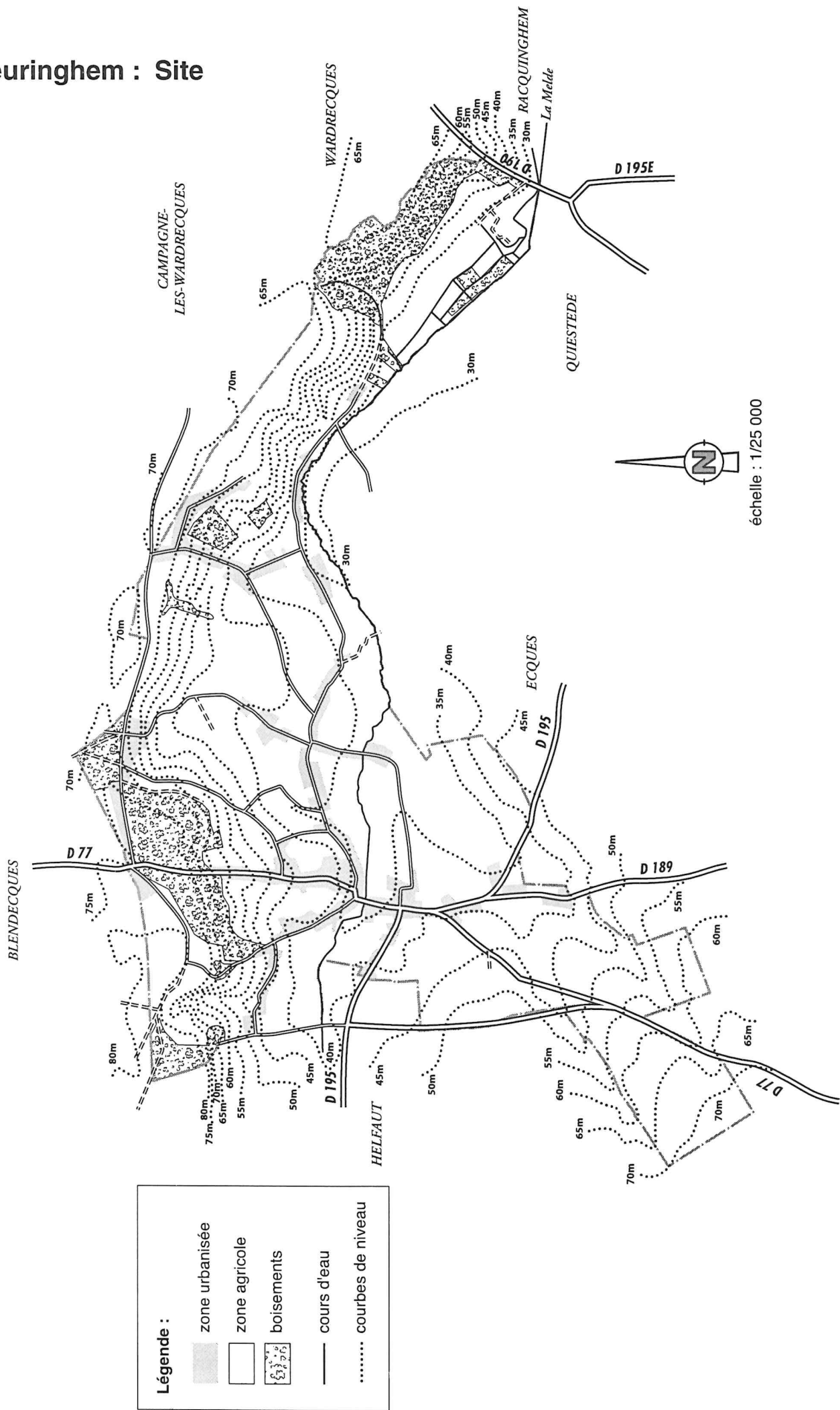
Heuringhem : Situation



Altitude en mètres :

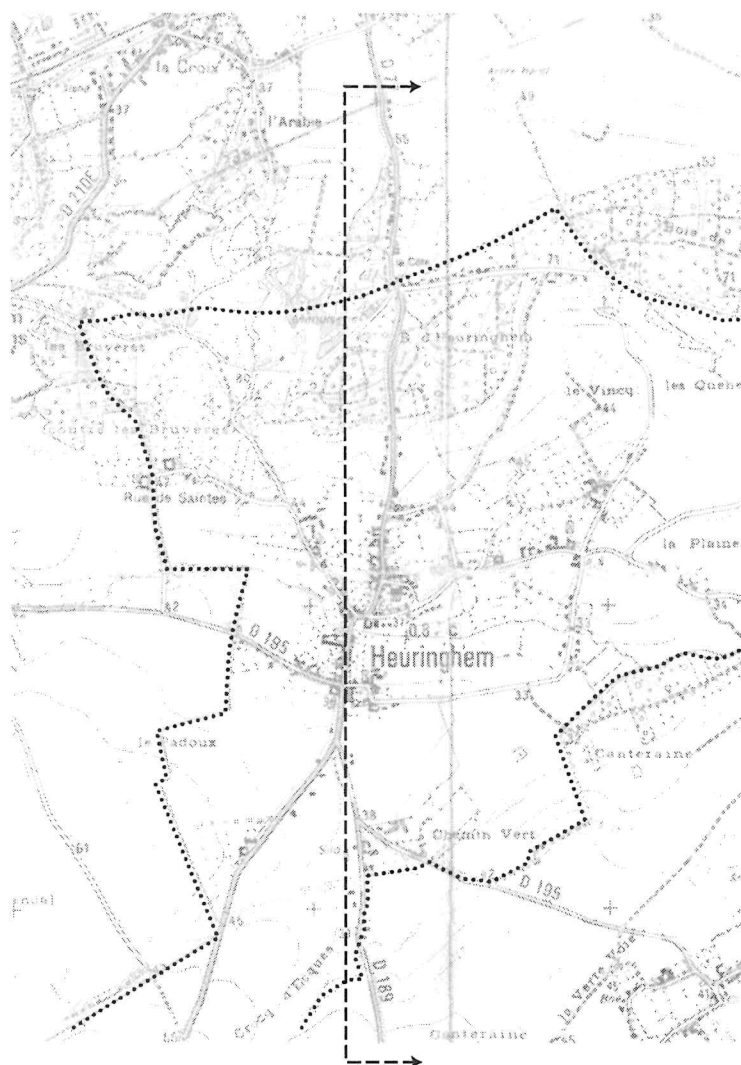
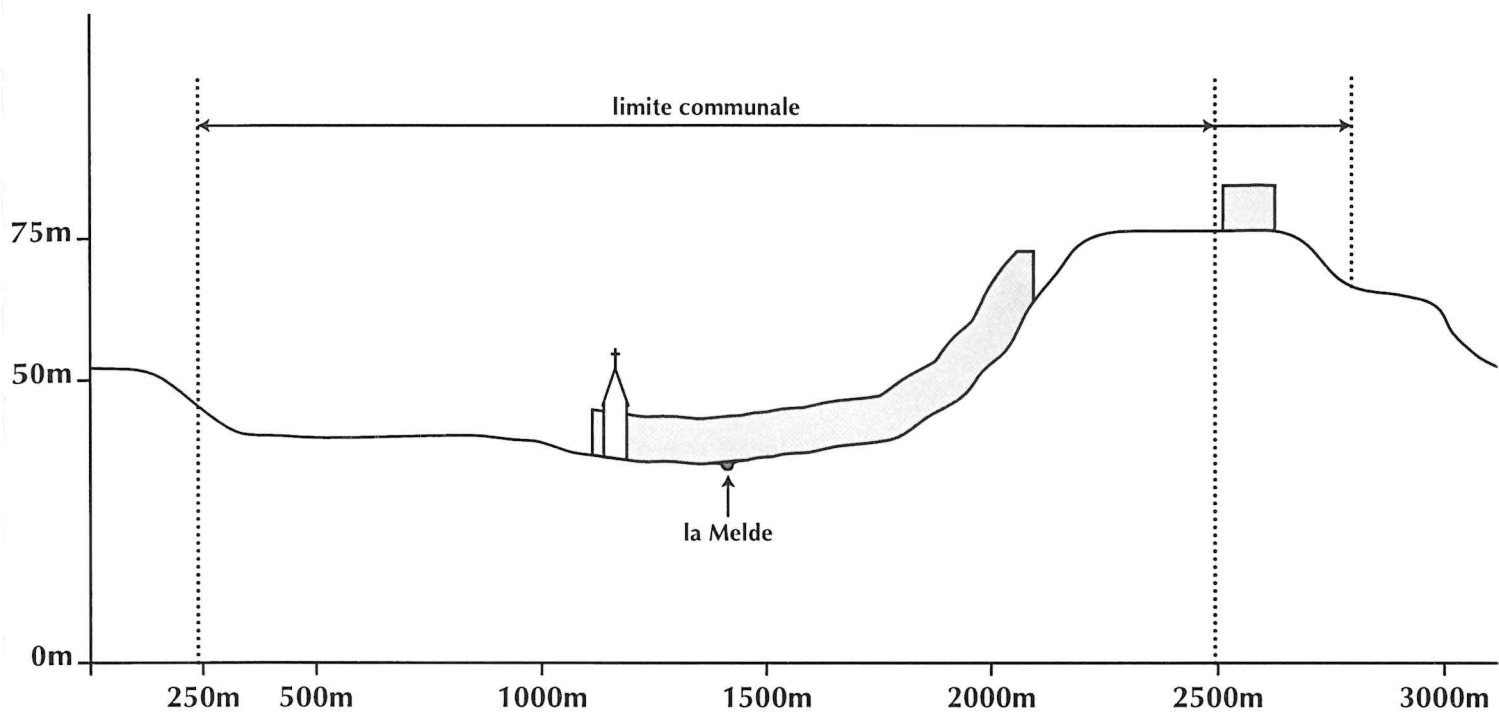


Heuringhem : Site



échelle : 1/25 000

Heuringhem : Coupe topographique



I-13 Le contexte administratif

Située dans l'Arrondissement de Saint-Omer, la commune est rattachée au chef lieu de canton d'Aire-sur-la-Lys..

I-131 Les structures intercommunales

La commune adhère :

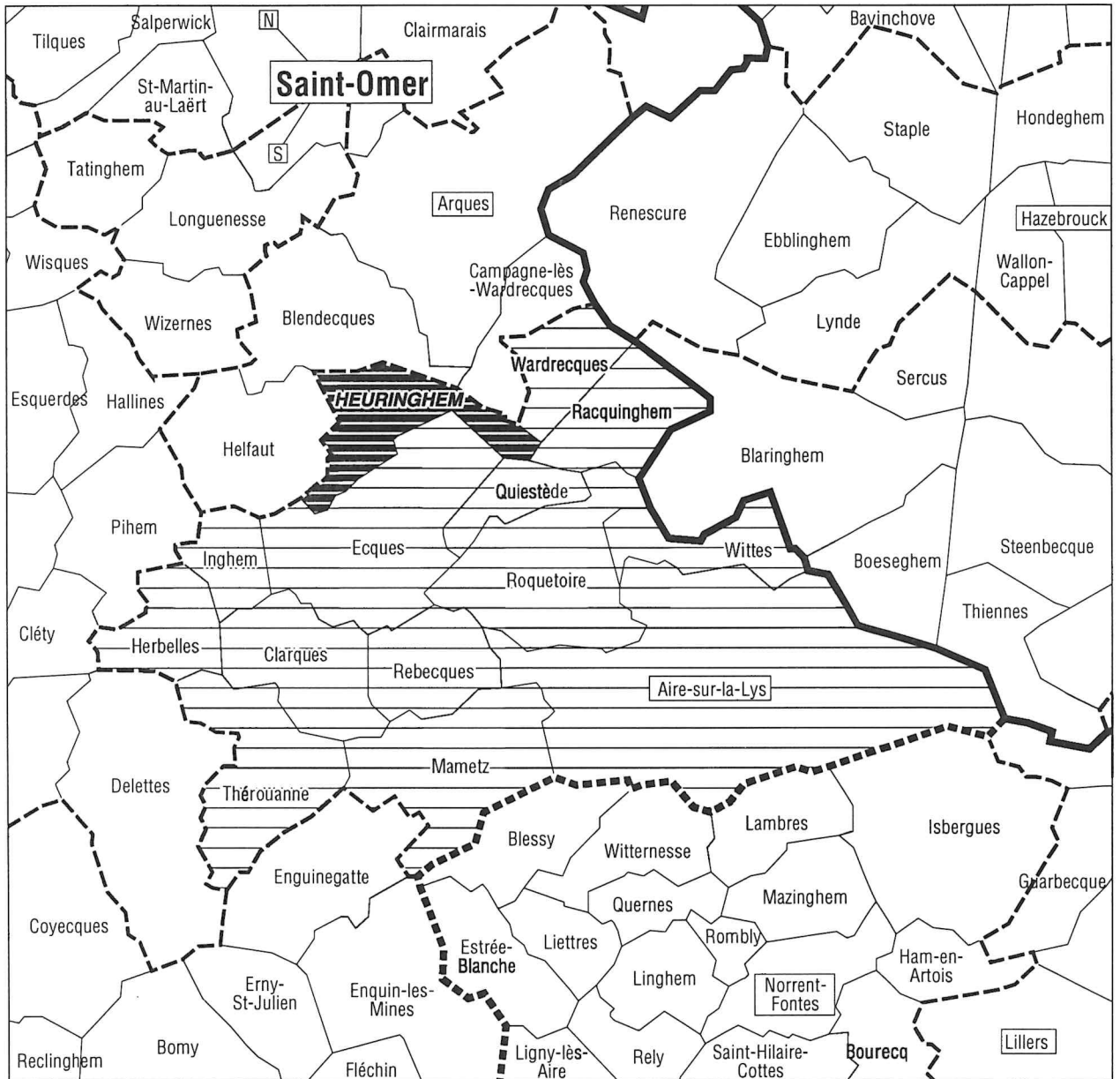
- à la Communauté de Communes de la Morinie:
 - *regroupant les communes de Eecques, Inghem, Herbelles, Therouanne, Delettes, Rebecques, Mametz, Clarques.*
 - *Ayant 5 pôles de compétence : Voirie, Ordures ménagères, Eclairage public, Environnement, Développement économique.*
- à dix syndicats intercommunaux :
 - le Syndicat secteur scolaire
compétence : gestion du collège
 - le Syndicat de la Melde
compétence : gestion de la Melde
 - le Syndicat des eaux de la région de Wizerenes
compétence : distribution d'eau potable
 - le Syndicat Lys Audoimarois
compétence : traitements des déchets
 - le Syndicat Morinie Lys
compétence : gestion du gîte de groupe
 - le Syndicat d'Amenagement de gestion des eaux de la Lys
compétence : aménagement de la Lys
 - le Syndicat d'Aménagement et de gestion de l'Audomarois
compétence : aménagement de l'Aa
 - le Syndicat mixte d'Etudes et de programmation du Schéma Directeur de l'Audomarois région de Saint Omer
compétence : réalisation et suivi du Schéma Directeur
 - le SIVU du plateau
compétence : gestion des Landes
 - le SIVU de la Morinie
compétence : étude préalable au schéma d'assainissement

I-132 La vie associative de la commune

Plusieurs associations communales sont présentes sur le territoire d'Heuringhem, elles comprennent un peu moins de 50 adhérents.

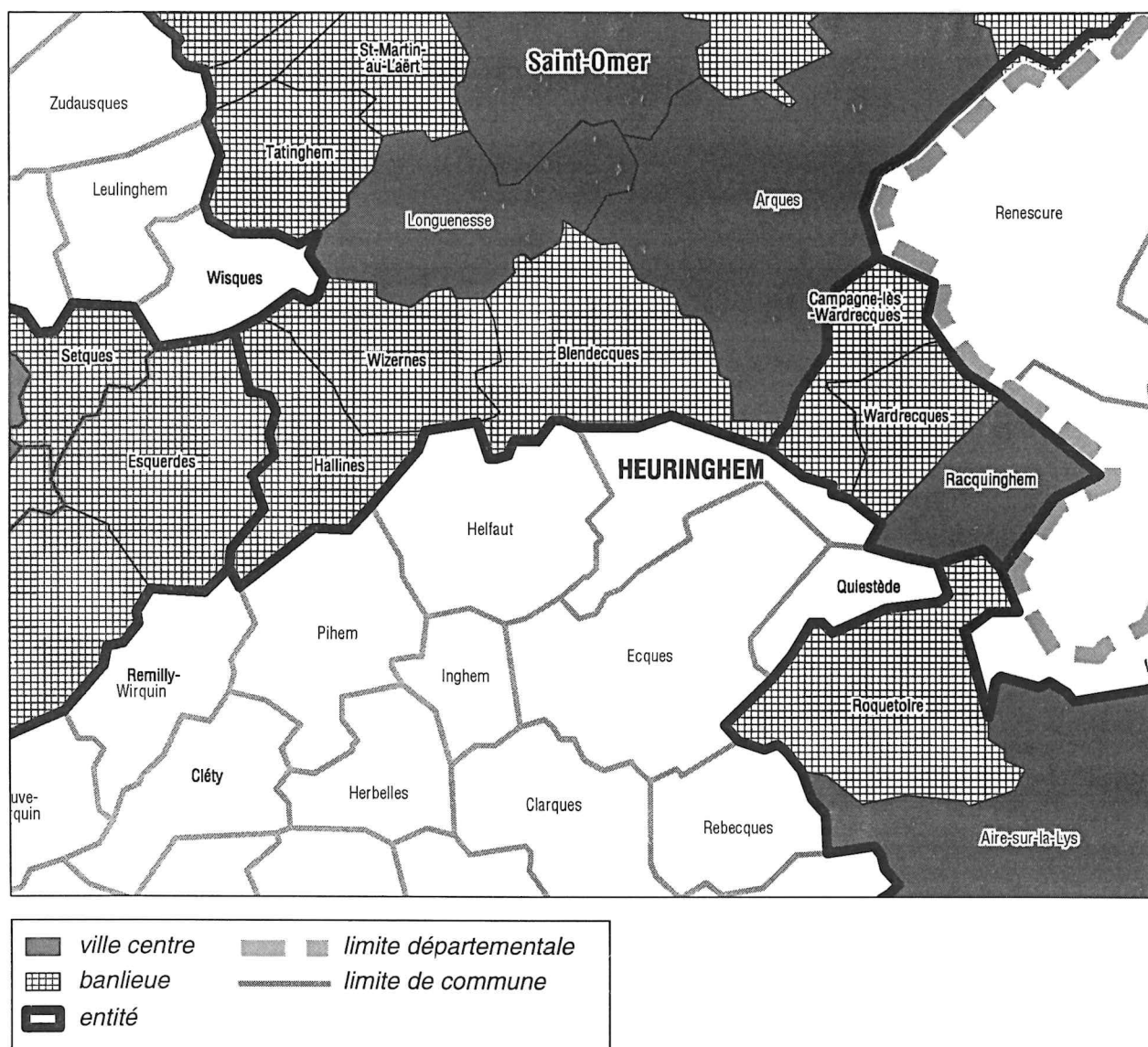
- Club de l'Amitié
- Football
- Foyer rural
- Société des carabiniers
- Société de pêche
- Société des amis de la chasse
- Société de chasse (Wardrecques)
- ACPG CATM
- Section couture
- Gym adultes
- Comité des fêtes
- Société des archers
- Société aikido budo boxing (Longuenesse)

Heuringhem : Situation administrative



- limite de commune
- - - limite de canton
- · · · · limite d'arrondissement
- limite départementale

Heuringhem : Unités urbaines selon l'Insee



I.14 Le paysage

En matière de paysages, Heuringhem présente une position singulière. En effet, espace de transition entre Artois et Flandre, des paysages contrastés s'offrent au regard de chaque visiteur.

Bien qu'« Audomaroise » dans ses paysages et dans sa culture, la commune n'est guère éloignée de la plaine de la Lys ; seulement 10 kilomètres la séparent d'Aire-su-la Lys.

Ici le paysage correspond à celui des « Marches de l'Artois » où les zones agricoles dominées par les champs ouverts flirtent avec les prairies humides, et les landes.

Il ne s'agit donc pas *du* paysage, mais *des* paysages. En effet, la partie nord/nord-est du territoire présente un relief important où domine la végétation ; ce coteau calcaire s'est progressivement vu taillé par les infrastructures et les constructions à caractère résidentiel. Quant à la partie sud-est, tournée vers la Lys, le paysage est marqué par l'activité agricole et les champs ouverts.

Les paysages se distinguent également par le caractère plus rural du centre-village, caractérisé par un bâti plus dense, des fermes et des percées visuelles sur les vastes champs ouverts. Les extensions récentes, implantées à l'écart des effets de la Melde présentent, quant à elles, un caractère plus pavillonnaire.

Le coteau



I.2 Les caractéristiques socio-démographiques d'Heuringhem

I-21 La population

I-211 Un village aux franges de la cristallerie d'Arques

Population totale

1962	1968	1975	1982	1990	1999
544	588	660	924	1212	1286

source : INSEE

Depuis 1962 la commune d'Heuringhem a gagné 742 habitants. Cette hausse de la population est continue, même si le rythme de son augmentation varie. Heuringhem comptait 1286 habitants lors du dernier recensement.

Variation de la population totale

Variation	62-68	68-75	75-82	82-90	90-99
absolue	+ 44	+ 72	+ 264	+ 288	+ 74
relative	+ 8,1 %	+ 12,2 %	+ 40,0 %	+ 31,2 %	+ 6,1 %
Pas-de-Calais	/		+ 0,7 %	+ 1,5 %	+ 0,6 %

source : INSEE

La population de la commune connaît une forte croissance entre 1975 et 1990 puisqu'elle s'est accrue de 626 habitants (+95%). Ces dernières années la croissance connaît une pause, mais reste soutenue aux alentours de 6%. Cette hausse s'explique en partie grâce à un excédent migratoire et naturel largement positif.

I-212 Une forte natalité qui ne compense plus le vieillissement de la population

Excédent naturel:

	1962-1968	1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999
Naissances	69	89	115	150	128
Décès	50	44	55	44	56

source : INSEE

Variation

	1962-1968	1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999
absolue	+ 19	+ 45	+ 60	+ 106	+72
relative	+3,5 %	+ 7,6 %	+9,1 %	+ 11,5 %	+5,9 %

source : INSEE

La croissance de la population n'est pas directement liée à l'excédent naturel puisque celui-ci représente souvent moins de la moitié de la population. Sans l'arrivée de nouveaux habitants, la commune aurait certainement perdu une part de sa population.

Taux de natalité	Heuringhem					Pas-de-Calais
	1962-1968	1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1982-1990
natalité	20,5‰	20,6‰	21,3‰	18,0‰	11,4‰	16,0‰
mortalité	14,9‰	10,2‰	10,2‰	5,3‰	5,0‰	10,3‰

source : INSEE

Structure par âge (population totale)

ans	1975		1982		1990		1999		évolution 75/99
	total	%	total	%	total	%	total	%	
0-19	333	38,7	361	38,8	453	37,5	388	30,2	-8,5%
20-59	401	46,6	468	50,3	628	52,0	752	58,5	11,9%
60 et plus	126	14,7	102	10,9	127	10,5	146	11,3%	- 3,4%

source : INSEE

La population de la commune tend nettement à vieillir. Ce phénomène est lié à une arrivée massive de migrants depuis plusieurs années dont les tranches d'âge correspondent à des populations ayant un emploi et qui ne sont pas forcément accompagnés de leurs enfants. Dans 52% des ménages, la personne de référence est âgée de 30 à 49 ans.

De plus, les familles en âge d'avoir des enfants qui avaient été attirées par la commune dans les années 70 ont dorénavant vieilli.

I-213 Un solde migratoire qui tend à chuter**Solde migratoire**

variation	1962-1968	1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999
absolue	+ 25	+ 27	+ 204	+ 182	+ 3
relative	+ 4,6 %	+4,6 %	+30,9 %	+ 19,7 %	+ 0,26 %

source : INSEE

La commune, bourg rural, a toujours connu un solde migratoire positif et plus particulièrement durant la période 75-82 où plus de 250 nouveaux habitants sont arrivés sur la commune. A partir de 1982, une légère baisse a commencé à se faire sentir pour s'accroître fortement sur la dernière période.

Les nouveaux arrivants sont en général des actifs qui travaillent déjà.

Des migrants actifs

	migrants		Dont actifs		
	total	migrants /pop totale	total	% de la pop. totale	% du total des migrants
1975	184	27,8 %	69	32,1 %	37,5 %
1982	383	41,4 %	176	48,9 %	45,9 %
1990	444	36,6 %	205	40,6 %	46,2 %
1999	401	31,2%			

source : INSEE

I - 22 La population active

Taux d'activité de la population de plus de 20 ans et de moins de 60 ans

	Heuringhem						Pas-de-Calais
	1982		1990		1999		1999
	total	%	total	%	total	%	%
total	342	72,3	460	73,2	630	83,78%	75,9
hommes	224	86,9	298	92,0	350	92,84%	87
femmes	118	57,8	162	53,3	280	74,67%	64,8

source : INSEE

Le taux d'activité, aussi bien pour les hommes que pour les femmes, est supérieur aux moyennes enregistrées dans le reste du département, il est lié aux phénomènes des migrants qui arrivent dans la commune en ayant déjà un emploi.

Population active ayant un emploi

	total	H	F	travaillant dans					Salariés	
				la même commune		département	autre département			
1982	336	224	112	56	16,7%	80,9%	8	2,4%	295	88,1%
1990	459	298	161	59	12,8%	81,2%	28	6,0%	420	89,6%
1999	566	331	235	52	9,1%	85,0%	33	5,8%	526	93,0%
Pas-de-Calais (1999)				32,00%		54,1%	13,80%		90,20%	

source : INSEE

Taux de chômage

	total	taux	hommes	taux	femmes	taux
1975	5	2,4 %	2	1,3 %	2	3,3 %
1982	24	7,1 %	11	4,9 %	13	11,6 %
1990	46	9,8 %	9	3,0 %	37	23,0 %
1999	63	10,0 %	16	2,5 %	47	7,4 %
Pas-de-Calais (1999)		17,80%		14,76%		21,97%

Plus de 80% des Heuringhemois travaille dans une autre commune. La proximité de la cristallerie apparaît de manière significative ; en effet, le pourcentage de personnes salariées est important, il dépasse même les moyennes départementales.

Malgré une proportion d'actifs peu qualifiés, le taux de chômage est très largement inférieur à la moyenne départementale.

Il faut noter que 92% (520) des actifs ayant un emploi utilisent leur voiture particulière pour se rendre sur leur lieu de travail.

This map displays the commune of Heuringhem, located in the Nord department of France. The commune is shaded in light gray and outlined with a thick black border. It is situated in the northern part of the region, near the border with Belgium. The map shows a network of roads and railways connecting various communes. Key geographical features include the Scheldt river (Escaut) flowing through the region. The map also includes a grid of latitude and longitude lines, with coordinates ranging from 50° 45' N to 51° 15' N and 3° 45' E to 4° 15' E.

-  zone d'emploi
 limite départementale
 limite d'arrondissement
 limite de commune

Actifs ayant un emploi et mode de transport	
Mode de transport	Actifs ayant un emploi utilisant
Seulement la marche à pied	6
Seulement les deux-roues	8
La voiture particulière	520
Transport en commun	2
Pas de transport	21
Plusieurs modes de transport	13

Source : INSEE

Comme dans la grande majorité des communes françaises, la voiture individuelle apparaît comme le mode de transport le plus usité par les habitants d'Heuringhem. On constate également que les modes de transports doux (marche à pied + deux roues) occupent une très faible place dans les déplacements domicile/travail ; ce phénomène s'explique par la l'absence d'emplois dans la commune.

Le rôle anecdotique joué par les transports en commun, s'explique, d'une part, par l'absence de gare sur la commune, et d'autre part, par la présence d'un réseau de bus correspondant aux scolaires et non aux actifs.

1-23 L'emploi dans la commune

Bourg rural, la commune dispose de très peu d'emplois sur son territoire, en effet, en dehors de deux commerces-services et quelques artisans les emplois offerts sont très restreints.

I- 24 Une population relativement socialement équilibrée

Population par sexe et catégorie socioprofessionnelle

Catégorie socio-professionnelle	Population		Hommes		Femmes		Actifs ayant un emploi	
	Total	%	Total	%	Total	%	Total	%
Agriculteurs	16	3,2	8	2,6	8	4,1	16	100,0
Artisans, commerçants, chefs d'entreprise	28	5,5	12	3,9	16	8,2	28	100,0
Cadres, prof. interméd. sup.	40	7,9	36	11,7	4	2,0	40	100,0
Prof. intermédiaires	92	18,4	72	23,4	20	10,2	92	100,0
Employés	104	20,6	24	7,8	80	40,8	92	88,5
Ouvriers	224	44,4	156	50,6	68	34,7	200	89,3
TOTAL	504	100	308	100	196	100	468	92,8

source : INSEE, 1990 Dépouillement au quart

La répartition socioprofessionnelle de la commune est relativement équilibrée. Le fort pourcentage d'employés et d'ouvriers (65%), conjugué au 21% de cadres, artisans et chefs d'entreprise, témoigne du bon équilibre social d'Heuringhem.

En revanche, le faible poids du monde agricole (3,2%) reflète peu l'identité de bourg rural.

Population active ayant un emploi par activité économique

secteur d'activité	Population active ayant un emploi en 1990	
	ensemble	%
Agriculture, sylviculture, pêche	16	3,4
Industrie	272	58,1
Bâtiment, génie civil et agricole	16	3,4
Commerce	36	7,7
Transports et télécommunications	36	7,7
Services financiers	0	0
Services marchands	60	12,8
Services non marchands	32	6,8

source : INSEE/recensement au 1/4, C.C.I., ARD

Les chiffres ci-dessus témoignent de la forte prépondérance de l'industrie et de la proximité de la cristallerie d'Arques. En effet, 58,1% de la population active travaille dans ce secteur.

Foyers fiscaux (1991):

Impôt sur le revenu en 1991	1991	
nombre total de foyers fiscaux	465	
revenus nets imposables moyens	105 907	
foyers fiscaux non imposés	202	43,4 %
revenus nets imposables moyens	52 105	
foyers fiscaux imposés	263	56,6 %
revenus nets imposables moyens	147 230	

source: Direction Générale des Impôts

Le taux relativement faible du chômage, ainsi que la nombre importants d'ouvriers qualifiés travaillant à la cristallerie pourraient expliquer la part importante des foyers imposables (56%). On peut certainement l'expliquer par la présence d'une population active déjà « bien assise », disposant de revenus relativement importants.

I-3 Le logement

I - 31 Évolution du parc de logements : de plus en plus de logements

Structure du parc

logements	1968	1975	1982	1990	1999
résidences principales	167	197	276	359	415
logements vacants	7	4	17	15	18
Résidences secondaires	1	1	2	3	3
Total	175	202	295	377	436

source : INSEE

Le taux de vacance de l'ordre de 4,1% est inférieur aux moyennes régionales (environ 6%), mais, en revanche, correspond aux taux que les professionnels estiment nécessaire pour permettre une bonne fluidité du marché immobilier (4%).

Évolution du parc

	68-75	75-82	82-90	90-99
résidences principales	+ 30	+ 79	+83	+56
logements vacants	- 3	+ 13	- 2	+3
Résidences secondaires	0	+ 1	+ 1	0
total	+ 27	+ 93	+ 82	+59

source: INSEE

On constate qu'entre 1975 et 1982, il faut 93 logements nouveaux pour accueillir 264 personnes en plus dans la commune. Alors qu'entre 1990 et 1999, il en faut 59 pour accueillir uniquement 74 nouveaux résidents. Ceci pose un réel problème. En effet, plus les années passent, plus le nombre de personnes par logement diminue. Différents facteurs permettent d'expliquer ce phénomène : la population vieillie, le nombre d'enfants par famille est en baisse, les jeunes quittent le foyer familial (décohabitation), etc.

Nombre moyen d'occupants des résidences principales

	1968	1975	1982	1990	1999
Heuringhem	3,52	3,35	3,35	3,37	3,10
Pas-de-Calais	3,37	3,17	2,96	2,84	2,66

source : INSEE

A Heuringhem, le nombre moyen d'occupants par logement est encore important (supérieur à la moyenne départementale). Néanmoins ce taux peut encore baisser, il faudra donc construire de façon relativement importante pour maintenir la population sur place.

Ce taux plutôt élevé (si l'on se réfère à la moyenne départementale) peut s'expliquer par la forte présence d'une population jeune, bien qu'elle ait tendance à vieillir.

I - 32 Les caractéristiques des logements

Nombre moyen d'occupant des résidences principales

	1968	1975	1982	1990	1999
Heuringhem	3,52	3,35	3,35	3,37	3,33
Pas-de-Calais	3,37	3,17	2,96	2,84	2,66

source : INSEE

Les personnes qui occupent les logements construits dans les années 80 ont vieilli, leurs enfants ont quitté le foyer familial entraînant ainsi une hausse des « petits » ménages.

logements	1962	1968	1975	1982	1990	1999
résidences principales	153	167	197	276	359	415
logements vacants	-	7	4	17	15	18
Résidences secondaires	-	1	1	2	3	5
total	-	175	202	295	377	438

Évolution du parc

	68-75	75-82	82-90	90-99
résidences principales	+ 30	+ 79	+83	+56
logements vacants	- 3	+ 13	- 2	+3
Résidences secondaires	0	+ 1	+ 1	+ 2
total	+ 27	+ 93	+ 82	+ 61

source : INSEE

Les logements de la commune d'Heuringhem sont fortement marqués par la ruralité, d'une part et par l'effet « banlieues », d'autre part. En effet, les logements sont pour l'essentiel des résidences principales dont plus de 65% se sont construits après 1968, la période 82-90 représentant près de 40% de l'ensemble des logements.

Ancienneté des logements (1999)

Logements construits	Heuringhem	Pas-de-Calais
avant 1915	13,9 %	16,5%
de 1915 à 1948	9,6 %	26,9%
de 1949 à 1967	9,1 %	19,5 %
de 1968 à 1981	30,6 %	25,4%
de 1982 à 1999	36,7 %	11,7%

source : INSEE

Occupation des logements (1999):

nombre moyen de personne:	Heuringhem	Pas-de-Calais
par logement	3,33	2,66
par pièce	0,63	0,66
nombre de pièces par logement	4,90	4,30

source : INSEE

Confort des résidences principales (1990):

logements confortables (norme INSEE):	Heuringhem	Pas-de-Calais
avec chauffage central	64,5 %	58,2%
avec ou sans chauffage central	84,6%	81,5%
% de logements comportant 5 pièces et +	74,0%	41,6%

source : INSEE

Type d'occupation des logements (1990):

	Heuringhem	Pas-de-Calais
propriétaires	88,9%	55,5%
logés gratuitement	2,4%	10,7%
maison individuelle	99,5%	80,2%

source : INSEE

Les logements de la commune sont essentiellement des logements individuels récents dont le niveau de confort est élevé. Conformément aux logements ruraux, les habitations sont relativement grande (4,9 pièces par logement contre 4,3 dans le département) pour un nombre moyen par pièce inférieur aux moyennes départementales : 0,63.

De plus, le fort pourcentage (57,8%), par rapport à la moyenne départementale, de foyers disposant de plus de 2 voitures, traduit d'une part, le poids prépondérant des personnes travaillant hors de la commune, et d'autre part l'importance du nombre de femmes actives.

	75	76	77	78	79	80	81	82	83	84	85	86
PLA	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
PAP	3	7	16	13	10	2	5	6	4	3	1	0
PC/ autres	4	8	2	5	20	5	15	16	8	6	5	9
total	7	15	18	18	30	7	20	22	12	9	6	9

	87	88	89	90	91	92	93	94	95	96	97	98
PLA	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2
PAP	0	2	0	0	3	1	4	5	1	0	0	0
PC/ autres	6	2	7	5	4	5	10	2	3	7	7	13
total	6	4	7	5	7	6	14	7	4	7	7	15

Source : DRE

Superficie moyenne des terrains en m2

	75	76	77	78	79	80	81	82	83	84	85	86
Individuel	1176	1624	1691	1840	1618	1337	1279	2536	1483	1426	1582	1406
individuel groupé												
total	1176	1624	1691	1840	1618	1337	1279	2536	1483	1426	1582	1406

	87	88	89	90	91	92	93	94	95	96	97	98
Individuel	1663	1490	1537	1966	1991	2360	2741	1167	2835	1137	1254	1608
individuel groupé												

Les chiffres précédents attestent de la ruralité de la commune. En effet, depuis 1975 toutes les constructions sont en individuel pur et la moyenne des terrains n'est jamais inférieure à 1000m² ; ceci est lié au fait qu'en général les acquéreurs achètent une parcelle entière, sans découpage préalable.

I- 33 Le rythme de construction**Rythme de construction annuel : logements autorisés à Heuringhem**

Nombre de constructions et rythme moyen annuel

1975 - 1982 : +137 constructions au rythme annuel de **17 constructions,**

1983 - 1990 : +58 constructions au rythme annuel de **7 constructions,**

1991 - 1998 : +67 constructions au rythme annuel de **8 constructions.**

Durant la période **1975-1998, 262 constructions** ont été réalisées, soit une moyenne de **10,9 constructions l'an.**

Entre 1975 et 1982, la commune connaît une grande période d'urbanisation durant laquelle 137 constructions sont réalisées. Après 1982, la construction s'essouffle avec un rythme annuel divisé par deux. Durant toutes ces années, toutes les constructions se sont réalisées en individuel avec des caractéristiques d'habitat résidentiel.

I - 4 L'occupation des sols

I - 41 L'activité agricole

Exploitation (nombre)	1979	2000	Variation 79-00
Nombre	16	11	-5
S.A.U. (ha)	359	517	+158
Terres labourables (ha)	284	456	+172
Céréales (ha)	178	258	+80
S.T.H. (ha)	78	61	-17
fourrage en culture principale	103	65	-38
Légumes frais et Pommes de terre (ha)	19	c	
Volailles (tête)	182	c	
Cheptel bovin (tête)	333	201	-132
Cheptel ovin (tête)	36	0	-36
Cheptel porcin (tête)	1773	c	

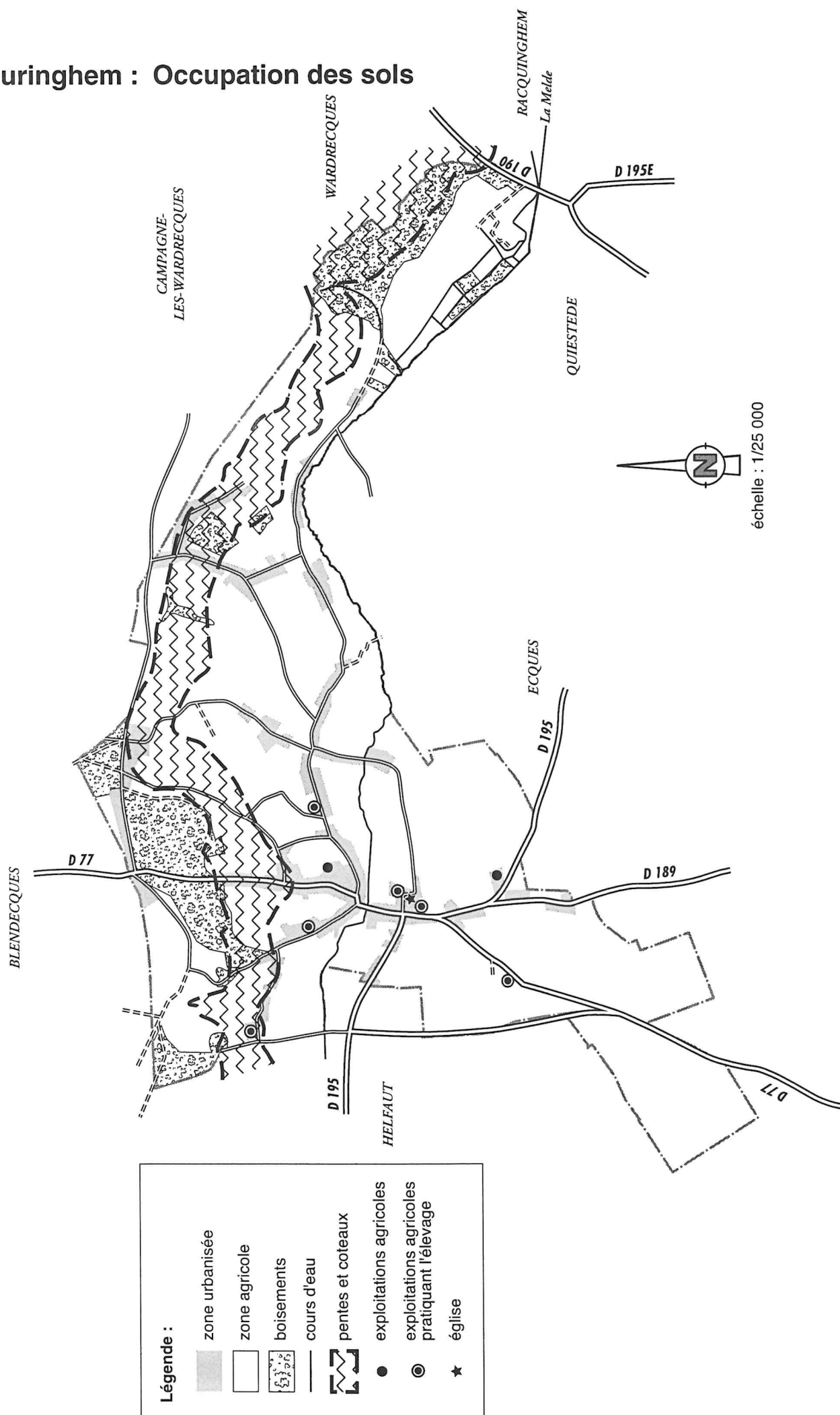
Source : RGA

c : résultats confidentiels non publiés

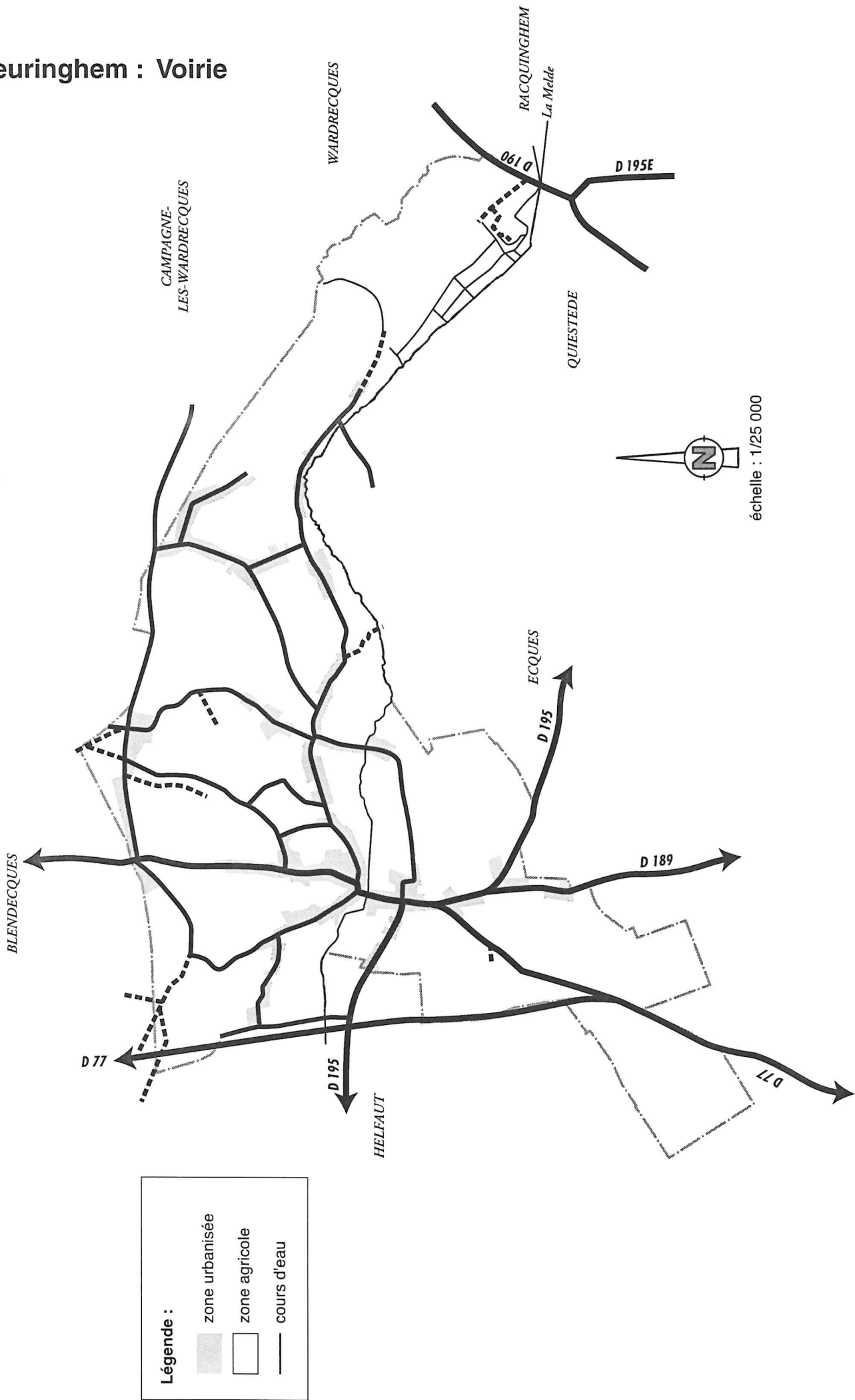
Conformément à l'évolution enregistrée dans la région, le nombre d'exploitation a diminué entre 1979 et 2000. Cette diminution a engendré l'augmentation de la superficie des terres, et notamment des terres labourables que les agriculteurs d'Heuringhem cultivent dans les communes limitrophes (+ 60,5%).

L'élevage ovin a été réduit, il est devenu nul, entraînant de ce fait une baisse de la surface toujours en herbe et des cultures fourragères. L'élevage de bovin a également diminué d'environ 40%. Néanmoins le manque de résultats ne nous permet pas d'appréhender les évolutions de l'ensemble des cheptels.

Heuringhem : Occupation des sols



Heuringhem : Voirie



I - 42 L'urbanisation

I - 421 L'évolution urbaine

Localisée à proximité de la Melde, au contact de vastes espaces de culture, la commune d'Heuringhem a vu progressivement son urbanisation se développer à grands pas vers les hauteurs, évitant ainsi les effets induits de la présence du cours d'eau.

Un fort accroissement de la population entre 1975 et 1990 (+83%) a généré un développement de l'urbanisation et de son corollaire : urbanisation excentrée, implantation des constructions en retrait des voies et des limites séparatives...

L'habitat traditionnel révèle un contact entre deux cultures : celle du pays de l'argile, la Flandre, qui a fourni briques et tuiles (dont la fameuse panne flamande), et celle du pays de la craie et du silex, l'Artois. Le contact n'est pas franc et les interpénétrations sont diffuses. Elles ont donné naissance entre autres au rouge-barre dans lequel alternent rangs de brique et moellons de craie.

I – 4221 Le bourg ancien

Organisé au carrefour de la RD477 (ex RD77) et de la RD195, le bourg ancien s'est développé dans la plaine profitant de l'eau de la Melde et de la proximité des cultures. Des fermes anciennes attestent encore aujourd'hui de la vocation agricole traditionnelle de la commune.

L'église est l'élément « marquant » de la plaine de par sa localisation quelque peu excentrée du reste de l'urbanisation, d'une part, et de par ses matériaux dont le gris de la toiture contraste avec les gammes de rouge orangés des constructions à usage d'habitation, ainsi que la présence de la craie renvoie aux images rurales de l'artois.

Le cimetière situé devant de l'église est encore présent, il engendre une distance entre l'église et le domaine public qui lui confère une image relativement intimiste.

Le développement urbain s'est organisé le long des voies de communications donnant ainsi peu d'« épaisseur » au village, cet effet s'est poursuivi jusque dans les extensions récentes.

La partie centrale de la commune présente un cadre bâti plus dense, notamment grâce aux implantations sur limites séparatives. Néanmoins, la présence du relief permet de maintenir des vues sur les espaces naturels, laissant ainsi une place confortable au végétal.

Le centre village



I – 4222 Les extensions

Le cadre urbanisé actuel se résume en peu d'éléments, à savoir le centre du village caractérisé par un bâti relativement dense (implantations sur limites séparatives) et des extensions localisées prioritairement sur les hauteurs, loin des débordements de la Melde et se rapprochant de la cristallerie d'Arques ou de Saint-Omer. Les extensions sont en général associées par groupe de cinq habitations minimum, profitant des voies existantes pour se développer. Ce type d'urbanisation a engendré un développement tentaculaire avec pour conséquences le manque de centralité, la perte de fenêtres permettant des accès en profondeur, des habitants qui vivent peu avec le village... Ce phénomène est fortement marqué à l'Est du village où un secteur important s'est développé, sans lien avec le centre-village.

Le bâti de ces extensions présente des caractéristiques urbaines et architecturales différentes de ce que l'on peut rencontrer dans la partie la plus ancienne. En effet, les habitations, puisqu'il s'agit exclusivement de ce type de constructions, sont moins denses que dans le centre, elles sont en général implantées en milieu de parcelle, ou sur une seule limite séparative ; de plus, elles présentent des retraits par rapport à la voie qui les dessert et non un alignement sur le domaine public. Ces caractéristiques confèrent une image plus aérée où le végétal prend une part plus importante, tant au niveau des jardinets situés sur le devant des habitations où par rapport aux vues qui se donnent à voir entre les maisons. Tout comme les constructions plus anciennes, les habitations présentent des hauteurs relativement faibles, même si le centre est concerné par des étages droits sur rez-de-chaussée alors que les extensions sont constituées de combles aménagés directement sur rez-de-chaussée.

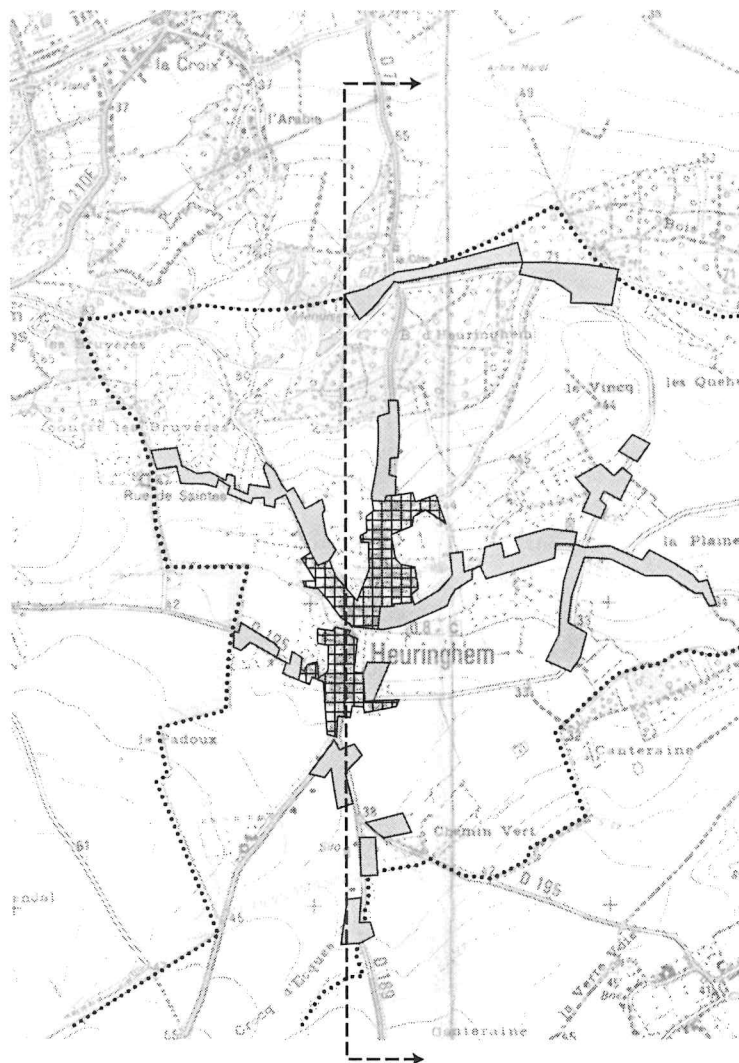
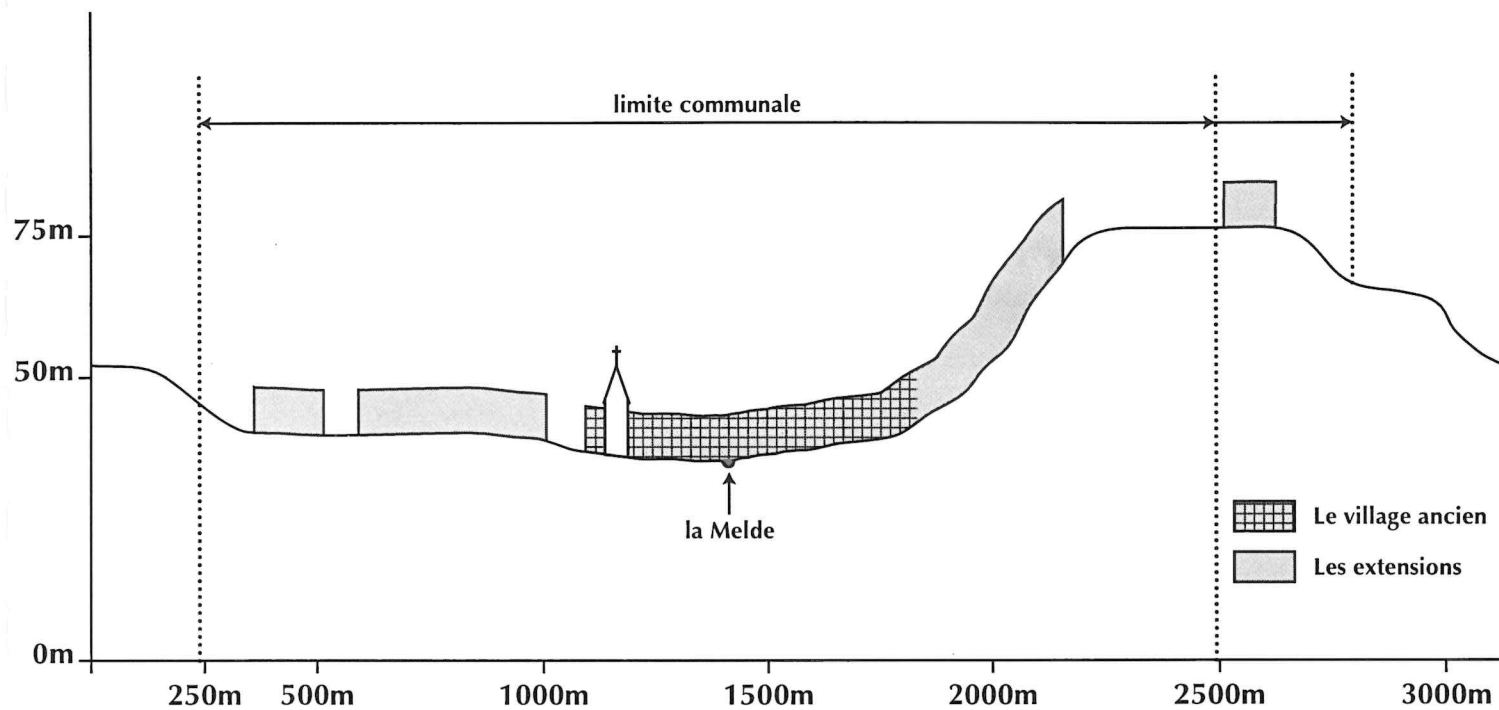


Des extensions à l'écart du centre...sur le coteau



Des caractéristiques architecturales diverses

Heuringhem : Evolution de l'urbanisation



I – 4223 L'espace rural

Différemment des paysages ruraux, tout proches, de Flandres, constitués d'une agriculture opulente et de nombreuses fermes dispersées sur l'ensemble du territoire communal, Heuringhem présente de vastes étendues agricoles totalement libres où les fermes se sont limitées aux franges, seul l'habitat est venu grignoter ces espaces.

L'extrémité est de la commune est protégée de toute implantation urbaine; en effet, plus humide et mal desservi par les voies, ce secteur est moins propice à l'installation humaine que la partie sud-est qui est vouée aux cultures. La ferme de l'Ecouart située au sud-est n'est accessible que depuis la commune de Quiestède sur laquelle se situe le château dont elle dépend.



I – 423 Le patrimoine

La commune est concernée par plusieurs éléments architecturaux remarquables dont un seul est inscrit à l'inventaire des monuments historiques, il s'agit du *château de Laprée* situé sur la commune de Quiestède. Celui-ci est donc protégé par un périmètre de protection de 500 mètres qui affecte la commune d'Heuringhem, englobant ainsi la ferme de l'Ecouart.

D'autre part l'*église Saint Riquier* datant de la fin du XVIème siècle est intéressante du point de vue du patrimoine architectural régional, à ce titre le Service Départemental de l'Architecture signale son intérêt comme édifice à protéger aux *Informations et Obligations Diverses*.

Le patrimoine d'Heuringhem n'est pas constitué uniquement par des éléments architecturaux. En effet, la commune possède également une maison-forte médiévale, dont les fossés existent encore, ainsi qu'une motte médiévale à 500 mètres au nord-est de l'église.



I.5 Les équipements

I- 51 Les équipements de superstructure

I-511 L'enseignement

Lors de l'année scolaire 2003/2004, la commune disposait d'une école maternelle et primaire, il s'agit de l'école Condorcet. Les deux classes de maternelle recevaient 50 enfants et les trois classes de primaire en accueillaient 65. Les effectifs se répartissaient ainsi :

Ecole Condorcet

classes	Effectifs	Nombre de classes
Maternelle petit	26	1
Maternelle moyen	24	1
Maternelle grand		
CP	17	3
CE1	07	
CE2	13	
CM1	8	
CM2	20	

Ensuite, pour l'essentiel d'entre eux, les enfants de la commune fréquentent le collège de Théroutanne et les lycées d'Aire-sur-la-Lys et Saint-Omer.

La commune offre une cantine qui reçoit 40 enfants, ainsi qu'une garderie où 20 enfants sont accueillis.

Il existe deux types de ramassages scolaires dans la commune, celui des collèges et lycées est pris en charge par le Conseil Général, quant au ramassage intracomunal, il est financé par la commune.

I – 512 Les équipements sportifs et de loisir

La commune est assez bien pourvue en équipements sportifs et de loisirs. Ils se concentrent essentiellement au centre du village, à proximité des équipements scolaires et de la mairie, ainsi qu'au nord du territoire, en complément de la zone de loisirs (Zone de loisirs des Bruyères) en limite communale de Blendecques. L'ensemble de ces équipements sont : un stade municipal, un court de tennis non couvert, un terrain de foot, un stand de tir couvert (privé), des aires de jeux, des étangs de pêche, ainsi qu'un tir à l'arc.

EQUIPEMENT	LOCALISATION
Stade municipal (100X70)	<i>Zone de loisirs des Bruyères</i>
Court de tennis non couvert (40X20)	Rue de Saint-Omer
Salle de réunions –Associations (100m²)	Rue de Saint-Omer
Stand de tir couvert (80m²)	<i>Zone de loisirs des Bruyères</i>

Stand de tir non couvert (1000m ²)	<i>Zone de loisirs des Bruyères</i>
Salle communale (250m ²)	Rue de Saint-Omer
Aires de jeu	Rue de Saint-Omer
Etang de pêche	<i>Zone de loisirs des Bruyères</i>
Tir à l'arc	<i>Zone de loisirs des Bruyères</i>

Les Heuringhemois ont peu de possibilités (seuls deux ou trois sont présents) de se rencontrer dans les commerces et services, toutefois ce manque est compensé par leurs pratiques au niveau sportif et associatif ; en effet, ils adhèrent à différentes associations (comprenant entre 10 et 50 adhérents) situées sur le territoire communal :

- Club de l'Amitié
- Football
- Foyer rural
- Société des Crabiniers
- Société de Pêche
- Société des Amis de la Chasse
- Société de Chasse
- ACPG CATM
- Section Couture
- Gym Adultes
- Comité des Fêtes
- Société des Archers
- Ociété Aikido Budo Boxing

I – 513 Les équipements socio-culturels

Le centre du village est doté d'une salle polyvalente (250m²) et d'une bibliothèque municipale(60m²) situées dans le centre village.

I – 514 Les équipements administratifs

Le seul équipement administratif de la commune est la mairie, les autres sont situés sur les communes environnantes : la poste la plus proche se situe à Blendecques, les pompiers à Saint-Omer, la perception à Théroutanne, et la gendarmerie à Longuenesse.

La commune d'Heuringhem adhère à différents syndicats intercommunaux, ce sont les suivants :

SYNDICATS INTERCOMMUNAUX	COMPETENCES
Communauté de communes de la Morinie (Therouanne)	Voirie, ordures ménagères, éclairage public, environnement, développement économique
Syndicat secteur scolaire (Therouanne)	Gestion du collège
Syndicat de la Melde (Wittes)	Gestion de la Melde
Syndicat des eaux de la région de Wizernes (Wizernes)	Distribution d'eau potable
Syndicat Lys Audomarois (District de St Omer)	Traitement des déchets
Syndicat Morinie Lys (Moulin Le Comte)	Gestion du Gîte de Groupe
Syndicat d'Aménagement des Gestion des Eaux de la Lys (Saint Venant)	Aménagement de la Lys
Syndicat d'Aménagement de Gestion de l'Audomarois (Arques)	Aménagement de l'Aa
SIVU du Plateau (Heuringhem)	Gestion des Landes
SIVU de la Morinie (Therouanne)	Etude préalable au schéma d'assainissement

I- 515 L'offre en commerces et services

Les commerces et services sont très peu nombreux sur le territoire communal, en effet, Heuringhem est caractéristique des commune dites « dortoir » où les habitants travaillent à l'extérieur et font donc également leurs achats à l'extérieur. Néanmoins, une épicerie qui vend également du pain permet l'approvisionnement, notamment des personnes âgées. Deux bars permettent de préserver certaines relations entre les habitants.

I-52 Les équipements d'infrastructures

I-521 Les axes routiers

Heuringhem est localisée au sud de Saint Omer, au nord-ouest d'Aire-sur-la-Lys et à l'est de Calais.

Deux axes principaux, desservant la commune, permettent de se relier rapidement à de grandes infrastructures routières :

- au Nord, la RD 189, permet de rejoindre Arques et, à moins de 2km, la RN42, celle-ci rattrape l'Autoroute A25 (Lille-Dunkerque).
- à l'Ouest, un échangeur avec la RD 77 permet à la commune de se situer à moins d'une heure de Calais en rejoignant l'Autoroute A26 (Calais-Reims).
- au Sud, la RD189 permet de rejoindre Aire-Sur-La-Lys.
- les autres voies qui irriguent le territoire communal sont de moindre importance, « concentrées » autour de la zone bâtie, elles se sont développées en étoile, délaissant la partie Est de la commune.

I-522 Les transports en commun

En dehors des transports scolaires assurés par le réseau du Conseil Général, ainsi que celui assuré dans le cadre intra communal, il n'existe pas de réseau d'autobus urbain desservant la commune.

I-523 Le réseau d'eau potable

La commune d'Heuringhem adhère au Syndicat des Eaux de Wizernes qui assure la production, le traitement et la distribution de l'eau potable. Le Syndicat assure la distribution de l'eau potable sur les cinq communes adhérentes et vend de l'eau à la commune d'Esquerdes, ainsi qu'à la société des Eaux de Saint-Omer pour l'alimentation du Hameau de la Côte à Blendecques.

La desserte est assurée par :

- la rue de Théroutane,
- la rue de l'Eglise,
- la rue de Vincq et
- la rue des Quénelets.

Un renforcement de l'urbanisation va donc nécessiter un renforcement du réseau.

L'alimentation en eau s'effectue à partir du champ captant d'Hallines.

Deux stations de pompages existent ; l'une située au pied du château d'eau d'Hallines sur le coteau renvoie l'eau au château d'eau d'Helfaut, elle est ensuite distribuée gravitairement aux communes d'Helfaut et Heuringhem. L'autre située toujours sur Hallines, plus bas dans la vallée, renvoie au château d'eau d'Hallines. Elle est ensuite distribuée gravitairement aux communes de Wizernes, Hallines et Esquerdes. Elle est relayée enfin par une station de reprise située sur Hallines et renvoyée au château d'eau de Wisques pour être distribuée gravitairement aux abonnés de Wisques.

I-524 Le réseau d'assainissement

Il n'existe actuellement pas de réseau d'assainissement sur la commune. Cependant une étude est en cours sous la maîtrise d'œuvre de la Direction Départementale de l'Agriculture pour le compte du syndicat d'assainissement de la commune (le SIVU de la Morinie).

Sept communes ont adhéré au SIVU lors de sa création en 1996 : Clarques, Delettes, Dohem, Herbelles, Heuringhem, Inghem et Théroouanne ; par la suite, Cléty a intégré le syndicat, ce qui représente une population de 5 600 personnes et 2 200 habitations. Dans un premier temps, le syndicat a été créé pour la réalisation des études préalables de zonages d'assainissement prévues par la loi sur l'eau (1992). Aujourd'hui les choix de zonage visant à déterminer dans chaque commune si l'assainissement s'effectuera de manière collective (tout à l'égout) ou individuel se poursuivent.

I-525 La défense incendie

La commune d'Heuringhem est équipée de 19 poteaux d'incendie et bouches d'incendie (juillet 2002) implantés sur le réseau d'eau potable.

Le contrôle des bouches et poteaux d'incendie fait apparaître, en juillet 2002, un débit insuffisant sur huit d'entre eux et une pression insuffisante pour onze d'entre eux ; ce qui va donc nécessiter de procéder à un renforcement du réseau de défense contre l'incendie.

I-526 Le ramassage des ordures ménagères

La collecte et le traitement des déchets ménagers ont été confiés à la communauté de communes de la Morinie (dont la commune est membre).

Les déchets ménagers sont collectés une fois par semaine. Les déchets ménagers sont ensuite acheminés vers la décharge Baudalet à Blaringhem.

La collecte sélective s'effectue une fois par semaine.

I – 6 Analyse de l'état existant de l'environnement

I - 61 Les données de base

I – 611 le sol

La commune d'Heuringhem se particularise par deux caractéristiques géologiques distinctes :

- la partie Sud du territoire se caractérise par la craie blanche à silex. Ce plateau crayeux est recouvert d'une couverture limoneuse favorisant une polyculture intensive (céréales, betteraves, pommes de terre). Le village, situé en contre bas de ce plateau, à proximité de la Melde, est compris entre 35 et 45 m d'altitude.

- la partie Nord (coteau) correspond aux caractéristiques des argiles de Flandre : sables et grès d'Ostricourt (Landénien supérieur), argiles inférieure des Flandres (Yprésien inférieur). Le Landénien constitue souvent des buttes généralement boisées et individualisées par l'érosion ou des massifs sableux plus étendus.

L'ensemble du secteur est donc marqué en grande partie par un caractère très argileux du sous-sol empêchant l'eau de s'infiltrer; l'eau s'évacuant gravitairement par le réseau des becques.

La carte géologique ci-après fait apparaître la faille de Wisques-Heuringhem qui est responsable de la différence de cote existant entre les buttes tertiaires de Wisques et Longuenesse.

I – 612 le climat

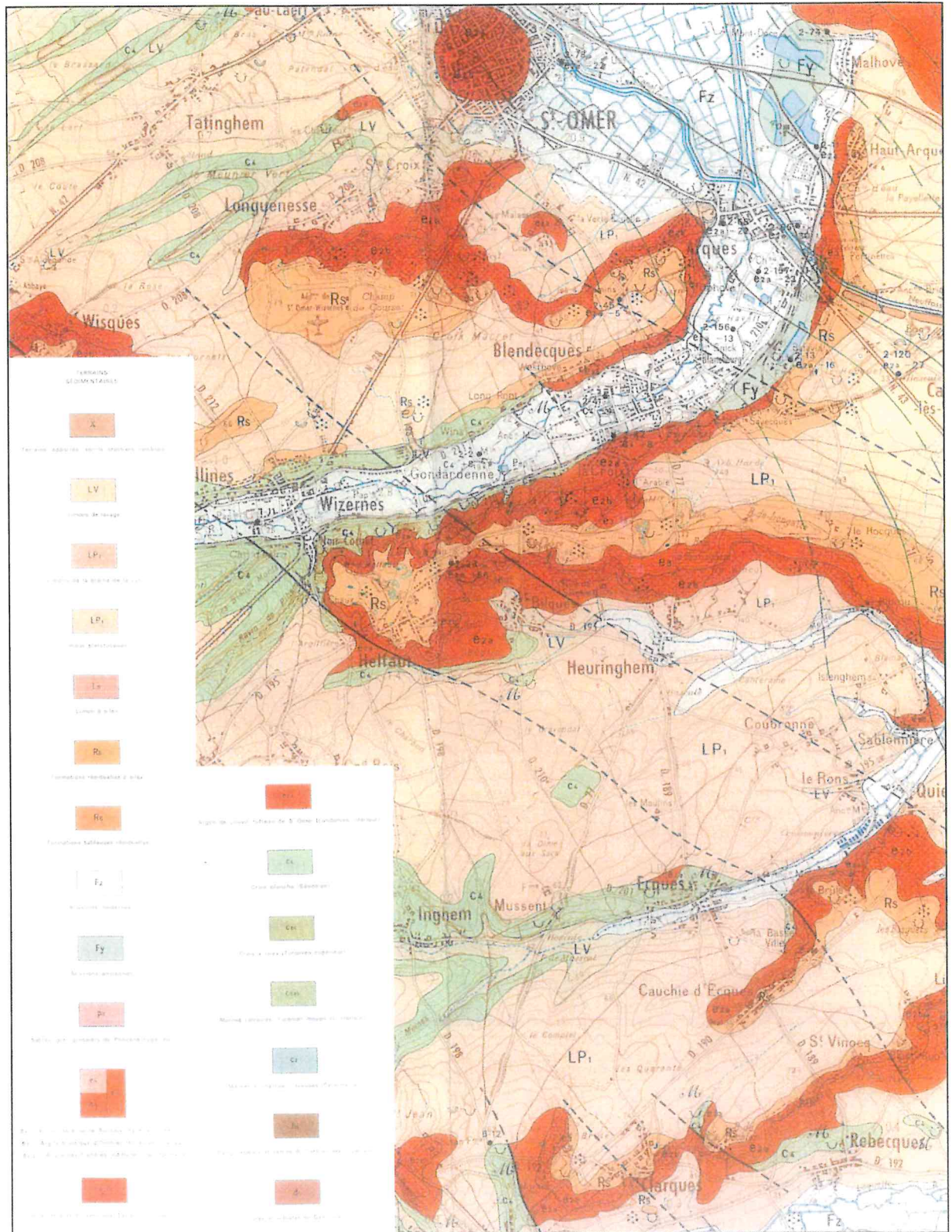
Le climat est de type océanique, l'automne est une saison pluvieuse alimentée par les perturbations de la circulation d'ouest particulièrement développées en cette saison.

Ce ne sont pas tant les hauteurs annuelles de précipitation qui expliquent l'humidité du site et les inondations dans la vallée de la Lys mais l'interaction entre fréquence des pluies, topographie et lithologie.

En effet une fréquence rapprochée de précipitation provoque une saturation des terrains argileux non perméables. De ce fait, dans la plaine, l'écoulement des eaux étant lent de par le manque de pentes, cela peut provoquer une accumulation susceptible de générer des inondations. Ces crises naturelles bien qu'elles soient souvent prévisibles et progressives peuvent durer plusieurs jours.

CARTE GEOLOGIQUE

Saint-Omer



I - 62 Les richesses et la fragilité du territoire communal

Le territoire communal est extrêmement riche, tant au niveau des éléments naturels (eau, faune, flore) qu'au niveau des éléments créés ou façonnés par l'homme.

I – 621 La présence de l'eau

I – 6211 Les eaux de surface

Heuringhem est traversée d'Ouest en Est par la Melde. Celle-ci prend sa source en amont de Bilques et rejoint la Lys après un parcours de quatorze kilomètres. Son parcours à travers la commune sait se faire discret et, en dehors du relief, peu d'éléments sont annonciateurs de sa présence.

Une étude (*réalisée par CE3E et DHI*) du plan de gestion global et équilibre des écoulements et des crues de la Melde du Pas-de-Calais et du contre fossé du canal de Neufossé achevée en janvier 2003 pour le « Syndicat mixte pour le schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Lys » émet sur l'ensemble du bassin versant, les conclusions suivantes :

- une désaffectation de la rivière par ses riverains (disparitions de certains usages liés à la rivière, déficience d'entretien, qualité piscicole et des eaux médiocres,...).
- une déficience d'entretien ponctuelle de la végétation rivulaire (sur certains tronçons) de la Melde et de ses affluents, mais généralisée sur le contre fossé (embroussaillage, embâcles, envasement).
- un cours majoritairement déconnecté du lit majeurs par des endiguements.
- des cours d'eau et fossés en eau qui présentent un envasement important.
- des échanges perturbés entre le lit mineur et le lit majeur (hydrauliques, alluviaux, écologiques,...).
- des ruissellement généralisés et une accélération des écoulements liés à la régression des zones humides, des prairies inondables, des boisements sur les versants et en fond de vallée.
- Une gestion administrative hétérogène et sectorielle du bassin versant : cinq structures territoriales regroupent les 20 communes présentes sur le bassin. Certaines de ces collectivités territoriales possèdent la compétence ruissellement et lutte contre les inondations, mais il n'existe pas de syndicat mixte sur le bassin versant susceptible de les fédérer, en vue d'assurer une programmation concertée de la gestion globale des écoulements.

Selon cette même étude, la Melde se décompose en cinq sous bassins versants, la commune d'Heuringhem est concernée par trois d'entre eux.

Dans son état des lieux, en terme de qualité physico-chimique, le SDAGE recense la Melde en vert : *qualité acceptable*.

I – 6212 Les eaux souterraines

En terme de qualité des eaux de la nappe de la craie, la commune d'Heuringhem est répertoriée dans le SDAGE sur la période 1985-1991 avec une concentration de nitrates inférieure à 20mg/l.

La nappe captée est contenue dans les fissures de la craie sénonienne, recouverte de 16 mètres d'argile tertiaire de Louvil ; la craie est donc protégée naturellement, sa vulnérabilité est donc très faible. Le substratum imperméable est constitué par les marnes du Turonien moyen.

La nappe de la craie est alimentée par la pluie efficace (partie de la pluie disponible pour l'infiltration, essentiellement en période hivernale, non évapotranspirée directement dans l'atmosphère ou par l'intermédiaire de la végétation) depuis la surface du sol.

I – 6213 Les zones humides

L'argile et les limons empêchant l'eau de s'infiltrer rapidement et en l'absence de pentes, cette dernière a tendance à stagner. Elle forme des zones humides principalement le long de la Melde sous forme de prairies humides, ainsi que de débordements plus importants lors d'événements fortement pluvieux.

I – 6214 Le captage d'eau potable

Le territoire communal comporte deux forages construits et exploités par le Syndicat des Eaux du Nord (SIDEN).

Dans le cadre de la protection de ces captages, des périmètres de protection sont en cours (une première réunion avec les différents services concernés s'est tenue en octobre 2003). Pour ce faire, des propositions ont été formulées par un hydrogéologue.

Les périmètres de protection sont établis conformément à l'article L1321-2 du code de la Santé Publique et son décret d'application. Ils sont définis en fonction des caractéristiques géologiques, hydrogéologiques, bactériologiques et physico-chimiques mentionnées dans l'annexe ci-jointe, ainsi qu'en tenant compte de l'environnement et des risques potentiels de pollution.

1- PERIMETRE DE PROTECTION IMMEDIATE (Limite sur le plan en annexe 3)

Il doit être acquis en pleine propriété par l'exploitant, clôturé et interdit d'accès à toutes activités autres que celles nécessitées par l'entretien de l'ouvrage. En particulier, tout épandage d'engrais, produits chimiques ou phyto-sanitaire y est interdit.

L'accès est interdit aux personnes non habilitées.

Est interdit dans ce périmètre le stockage de matériels et matériaux même réputés inertes.

Ce périmètre peut être planté d'arbres.

2- PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE (Limite sur le plan en annexe 3)

Dans ce périmètre sont interdits :

- Le forage de nouveaux puits, autres que ceux nécessaires à l'alimentation en eau potable et à la surveillance de la qualité de l'eau souterraine. Les forages captant l'eau des nappes superficielles tertiaires restent autorisés

- l'ouverture et l'exploitation de carrières ou d'excavations profondes risquant d'altérer notablement la zone de recouvrement protectrice. Les constructions superficielles d'habitat classique restent autorisées.
- le remblaiement des excavations ou des carrières existantes sauf par des matériaux inertes après avis de l'administration compétente
- l'installation de dépôts d'ordures ménagères ou industrielles, d'immondices, de détritiques, de produits radioactifs et de tous les produits et matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux.
- toute infiltration dans la nappe de la craie de produits susceptibles de dégrader la qualité de l'eau souterraine

3- PERIMETRE DE PROTECTION ELOIGNEE (Limite sur le plan en annexe 3)

La bonne protection naturelle dispense d'un tel périmètre

L'hydrogéologue a donc émis un avis favorable à l'utilisation du champ captant d'Heuringhem pour l'alimentation en eau potable, associé aux périmètres de protection définis ci-dessus.

I – 622 La faune et la flore

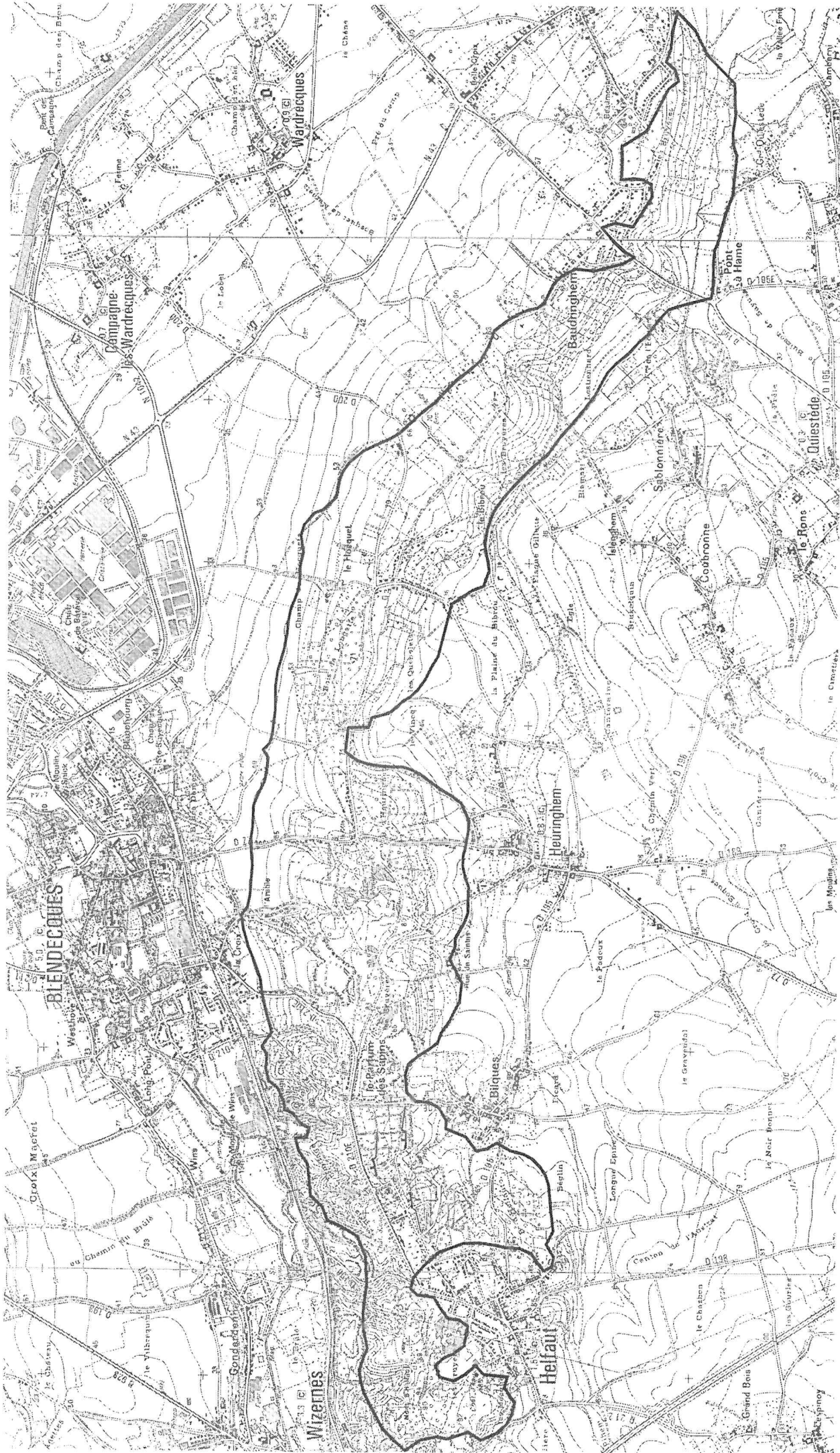
I – 6221 Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique

Le territoire de la commune d'Heuringhem est concerné par deux ZNIEFF, une ZNIEFF de type 1 : **Plateau d'Helfaut à Racquingham** et une ZNIEFF de type 2 : **La moyenne vallée de l'Aa et ses versants entre Remilly-Wirquin et Wizernes**.

La première concerne plus de 800 hectares et constitue un élément prestigieux du patrimoine naturel régional et figure parmi les sites les plus exceptionnels de France en terme de végétation. Quant à la faune, pratiquement tous les amphibiens potentiels de la région vivent sur ce plateau, soit au moins 10 espèces, dont 9 sont totalement protégées. L'avifaune est également diversifiée en relation avec la variété des biotopes rencontrés.

La seconde couvre 17 communes et représente 7500 hectares elle correspond à un système vallée-versant avec cours d'eau, prairies et bois humides à inondables, prairies bocagères, pelouses calcicoles, landes boisées, ... L'originalité des conditions géomorphologiques et écologiques de cette partie de la vallée de l'Aa ont donné naissance à des systèmes de végétation tout à fait particuliers exprimant bien les multiples potentialités biologiques de ces collines crayeuses couronnées de dépôts sablo-argileux résiduels et drainées par des rivières au cours rapide.

Plateau siliceux d'Helfaut a Racquinghem



Inventaire ZNIEFF



Site n°24-1 Le Plateau siliceux d'Helfaut à Racquingham

Description générale

Département : Pas-de-Calais

Communes : Blendecques, Helfaut, Heuringhem, Baudringhem, Racquingham, Wizernes

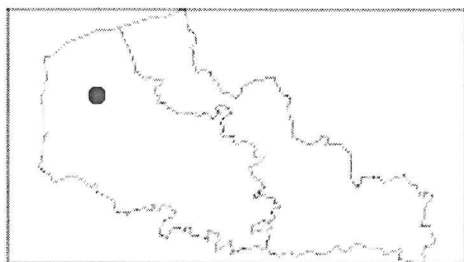
Lieu(x)-dit(s) : « Les Bruyères » - « Mont d'Helfaut » - « Bois de Longatte »...

Surface : 806 ha

Statut foncier : propriétés privées et communales

Nature du site : landes, mares, étangs, fourrés et bois

Localisation



Le plateau siliceux d'Helfaut à Racquingham s'étend de Wizernes à l'est du CD 190. Il appartient au vaste complexe écologique constitué par la moyenne vallée de l'Aa et ses versants entre Remilly-Wirquin et St-Omer.

Description des milieux

Le plateau d'Helfaut à Racquingham domine de ses 95 mètres la vallée de l'Aa dont les versants abrupts taillés dans la craie sont en partie occupés par les célèbres pelouses de Wizernes, connues et étudiées dès le début du siècle. Couronné par des affleurements sablo-argileux tertiaires, ce plateau présente toute une mosaïque d'habitats naturels associant diverses structures forestières à un complexe de landes atlantiques relictuelles ponctuées de nombreuses mares et d'étangs aux végétations amphibies bien développées.

Délimitation

Lande humide à Callune, Bruyère à 4 angles et Molinie des « Bruyères de Blendecques »

Intérêt écologique

● FLORE ET VEGETATION

Elément prestigieux du patrimoine naturel régional, le plateau d'Helfaut à Racquinghem figure parmi les sites les plus exceptionnels de la France, hébergeant de nombreuses communautés et espèces végétales rares quand elles ne sont pas tout simplement en voie de disparition :

- mares acides oligotrophes à Scirpe flottant, espèce rarissime dont les plus belles stations régionales sont celles de ce site,
- lande mésophile à Callune et Bruyère cendrée dont les Monts d'Helfaut et peut-être encore les Bruyères d'Ecques hébergent les plus remarquables vestiges pour les régions Nord-Pas de Calais et Picardie.,
- végétations amphibies rases des bords de plan d'eau...

Au moins 16 espèces protégées et plusieurs autres menacées sont toujours présentes, illustrant bien la grande qualité floristique de cet ensemble d'habitats en régression dans les plaines du Nord de la France.

● FAUNE

Pratiquement tous les amphibiens potentiels de la région Nord-Pas de Calais vivent sur ce plateau soit au moins 10 espèces dont 9 totalement protégées sur l'ensemble du territoire national (Triton crêté, Crapaud accoucheur...). L'avifaune est également diversifiée en relation avec la variété des biotopes rencontrés : petits passereaux des lisières forestières (Fauvette, babillarde...), rapaces forestiers nicheurs (Epervier d'Europe...), oiseaux d'eau fréquentant les mares et les étangs (Canard Colvert...) plusieurs espèces appartenant à la liste rouge des oiseaux nicheurs rares et menacés en région Nord - Pas de Calais.

Gestion et protection

- Protection souhaitable du site par la mise en Réserve Naturelle Volontaire des parcelles communales (landes d'Heuringhem-Blendecques, landes du Mont d'Helfaut, landes de Racquinghem...) et la prise d'un arrêté de biotope sur l'ensemble du plateau.
- Nécessité d'un projet de réhabilitation paysagère et de restauration des landes et des systèmes acides du site, l'ensemble s'inscrivant dans un programme de gestion conservatoire globale du plateau d'Helfaut à Racquinghem :
 - résorption des décharges et dépôts plus ou moins sauvages de toute nature,
 - maîtrise de l'urbanisation et des aménagements touristiques et sportifs afin d'éviter la destruction d'espaces naturels de valeur patrimoniale majeure,
 - mise en place d'une gestion écologique sous la responsabilité d'un comité de gestion associant divers partenaires : propriétaires, associations locales, Conservatoire Botanique, Conservatoire du Réseau des Milieux Naturels... (défrichement des zones qui ont brûlé avec étrépage du sol, élimination des arbres et arbustes colonisant les landes, restauration de certaines mares...).
- Dans les parties boisées, maintien d'une gestion forestière alliant production de bois et protection du patrimoine biologique : traitements en taillis-sous-futaie et taillis, préservation des lisières, diversification des essences en excluant les espèces non indigènes (résineux, peupliers du Canada...).
- Valorisation pédagogique du site avec sensibilisation des enfants et des habitants à la valeur patrimoniale exceptionnelle de ce complexe de landes.

Evolution et menaces

- Extension de l'urbanisation, création de lotissements et aménagements divers (salle et terrains de sports, étangs de pêche...) ayant déjà détruit d'importantes superficies de landes et de nombreuses mares oligotrophes.
- Abandon de l'exploitation traditionnelle des landes avec extension des taillis de saules, bouleaux et chênes et des fourrés de recolonisation.
- Importante décharge à proximité des landes communales d'Heuringhem-Blendecques.
- Projet de déviation d'Heuringhem coupant le site en deux.
- Dépôts sauvages d'ordures et de gravats en divers points du plateau avec altération des communautés végétales et animales.
- Nombreuses mares rebouchées avec des déchets divers.
- Etangs de pêche artificialisés et eutrophisés.
- Drainage de certains secteurs pour alimenter des étangs de chasse.
- Assèchement important du site suite aux sécheresses successives et à divers aménagements.

Pour en savoir plus

Bibliographie à consulter

Taper 36.16 code IDEAL - ECOTHEK

Organismes à consulter

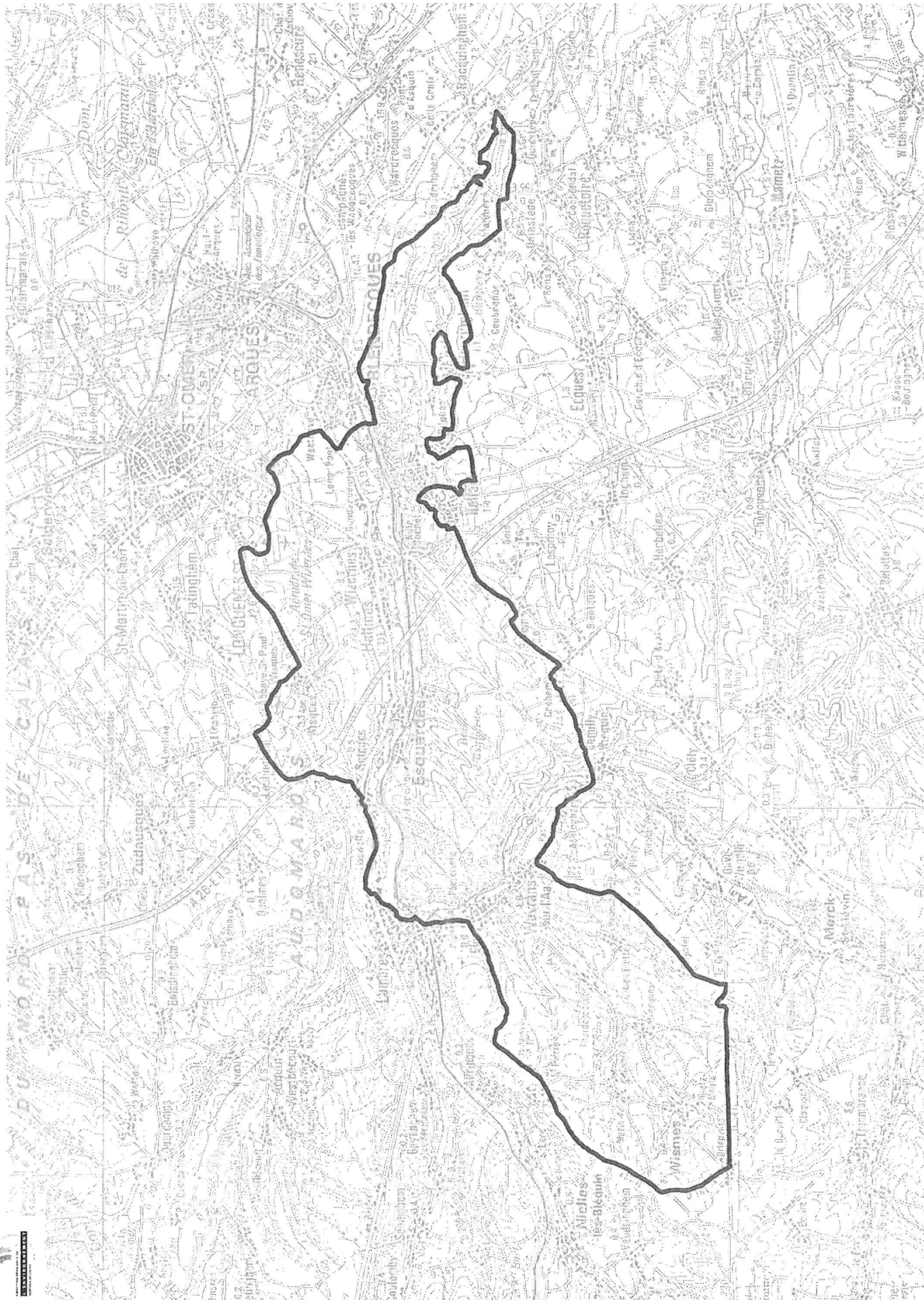
- **Pour plus d'informations scientifiques, s'adresser au Comité Régional ZNIEFF**

- Centre Régional de Phytosociologie
Société de Botanique du Nord de la France
Hameau de Haendries - 59270 BAILLEUL - Tél. : 03.28.49.00.83
- Groupe Ornithologique Nord
Maison de la Nature et de l'Environnement
23, rue Gosselet - 59000 LILLE - Tél. : 03.20.52.12.02

- **Pour d'autres renseignements :**

- DIREN Nord Pas-de-Calais,
4, rue Gombert - 59000 LILLE - Tél. : 03.20.30.83.83
- Région Nord Pas-de-Calais
Direction de l'Aménagement du Territoire et du Cadre de Vie
16, rue de Tournai - 59000 LILLE - Tél. : 03.20.60.60.60
- Nord-Nature
USTLFA - Laboratoire de Biologie Animale - Bât. SN III
59655 VILLENEUVE D'ASCQ CEDEX - Tél. : 03.20.43.40.49
- Parc Naturel Régional de l'Audomarois
« Le Grand Vannage - Les Quatre Faces »
62510 ARQUES - Tél. : 03.21.98.62.98

La Moyenne Vallée de l'Aa et ses versants entre Remilly- Wirquin et Wizernes



Inventaire ZNIEFF



Site n°24 La Moyenne Vallée de l'Aa et ses Versants entre Remilly-Wirquin et Wizernes

Description générale

Département : Pas de Calais

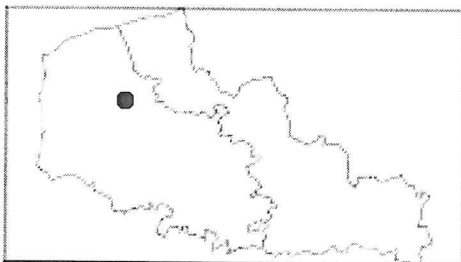
Communes : Wismes, Wavrans-sur-l'Aa, Elnes, Lumbres, Remilly-Wirquin, Setques, Wisques, Wizernes, Hallines, Esqueredes, Helfaut, Blendecques, Heuringhem, Racquinghem, Pihem, Nielles-les-Bléquin, Vaudringhem

Surface : 7500 ha

Statut foncier : propriétés privées et communales

Nature du site : système vallée-versant avec cours d'eau, prairies et bois humides à inondables, prairies bocagères, pelouses calcicoles, landes, bois...

Localisation



La moyenne vallée de l'Aa et ses versants s'étendent de Remilly-Wirquin aux portes de l'agglomération d'Arques. Ce site englobe la petite vallée adjacente de Wismes et le plateau d'Helfaut à Raquinghem.

Description des milieux

La moyenne vallée de l'Aa et ses versants représentent un remarquable ensemble écologique associant des habitats très différents constituant des complexes de végétations souvent complémentaires, la qualité et la diversité des biotopes de la vallée étant dépendants de l'occupation des sols des versants... et des activités humaines. Le fonctionnement écologique des diverses composantes de ce site participe à l'équilibre général de ce système vallée-versants abritant des milieux remarquables voire exceptionnels au niveau régional.

La Vallée de l'Aa et ses versants bocagers depuis le coteau crayeux d'Elnes-Wavrans

Délimitation

Intérêt écologique

L'originalité des conditions géomorphologiques et écologiques de cette partie de la vallée de l'Aa ont donné naissance à des systèmes de végétations tout à fait particuliers exprimant bien les multiples potentialités biologiques de ces collines crayeuses couronnées de dépôts sablo-argileux résiduels et drainées par des rivières au cours rapide :

- système calcicole des versants avec anciens parcours pastoraux à Genévriers, fourrés thermophiles... (Montage de Lumbres, pelouses de Wizernes, coteau d'Elne-Wavrans...),
- système alluvial avec prairies bocagères et bois humides sillonnés de fossés (Vallée de l'Aa entre Lumbres et Esquerdes...),
- système des landes atlantiques du plateau d'Helfaut et du bois de Wisques.

Ainsi la flore, d'une extrême diversité et qualité (abondance des espèces oligotrophes spécialisées), abrite-t-elle plus d'un trentaine d'espèces protégées et bien d'autres également d'un grand intérêt.

De même la faune ayant colonisé les différents biotopes de la vallée et des versants comprend de remarquables représentants dont la nature varie selon les sites (amphibiens rares du Plateau d'Helfaut, avifaune paludicole de la vallée de l'Aa, rapaces forestiers de la Montagne de Lumbres...).

La Vallée de l'Aa au pied de la Montagne de Lumbres

Evolution et menaces

- Mitage de nombreux espaces naturels (vallée de l'Aa, plateau d'Helfaut...).
- Altération de plusieurs sites par divers aménagements (carrières, décharges, constructions diverses...).
- Autoroute A 26 traversant la vallée de l'Aa entre Hallines et Esquerdes (Bois de Wisques en partie touché...).
- Projet de construction d'une voie rapide traversant les landes de Blendecques-Heuringhem.
- Remembrements de plusieurs communes entre 1980 et 1990 (Hallines, Esquerdes, Helfaut, Blendecques, Setques et Lumbres) :
 - restructuration du paysage rural avec agrandissement et regroupement des parcelles introduisant divers arasements de haies et de talus,
 - diminution des herbages sur les versants et les plateaux...
- Pollution des eaux de l'Aa en aval de Lumbres (papeteries, cimenterie et autres industries).
- Abandon de la gestion traditionnelle des prairies humides et pelouses calcicoles (fauche et/ou pâturage extensif).
- Eutrophisation de nombreuses végétations due aux divers aménagements, à la pression humaine et à l'intensification agricole.
- Forte pression foncière avec développement croissant de l'urbanisation et des industries autour de St-Omer.
- Projet d'aménagements touristiques à Lumbres, (dans les marais du Château d'Acquembronne...), à Esquerdes (ancienne poudrerie)...

Gestion et protection

- Zone appartenant en partie au Parc Naturel Régional de l'Audomarois.
- Protection avec gestion conservatoire devenant urgente pour les sites majeurs de cet ensemble écologique (landes du plateau d'Helfaut-Heuringhem...).
- Amélioration de la qualité du cours d'eau avec contrôle réel des rejets industriels (papeteries en particulier...) et restauration ou replantation de ses berges boisées.
- Dans la vallée, protection réelle des espaces naturels ou agricoles non dégradés avec limitation de l'urbanisation et des aménagements, notamment en zone humide ou inondable.
- Conservation des prairies bocagères et maintien des herbages en fond de vallée et sur les versants (protection de la qualité du cours d'eau).
- Conforter la diversité des structures paysagères existantes.
 - reboisement de parcelles agricoles sans valeur écologique (cultures ou prairies intensives),
 - création de vergers,
 - extension ou restauration du maillage bocager.
- Replantation de haies à favoriser dans le cadre des remembrements grâce aux subventions du Conseil Général du Pas-de-Calais.
- Gestion des bois et des bosquets en y maintenant une sylviculture associant production de bois et amélioration du patrimoine biologique :
 - combiner différents modes de traitement forestier (taillis, taillis-sous-futaie, futaie jardinée avec sous bois arbustif...),
 - diversifier les essences en excluant toute introduction d'espèces non indigènes (résineux, peupliers du Canada) et en respectant les types forestiers potentiels,
 - préserver ou reconstituer les lisières externes...
- Fauche des bernes routières avec exportation des résidus de fauche et sans traitements chimiques.
- Proscrire toute nouvelle plantation de peupliers du Canada et réorienter celles existantes vers des boisements naturels de Chêne pédonculé, Frêne commun et Aulne glutineux.

Pour en savoir plus

Bibliographie à consulter

Taper 36.16 code IDEAL - ECOTHEK

Organismes à consulter

- **Pour plus d'informations scientifiques, s'adresser au Comité Régional ZNIEFF**
 - Centre Régional de Phytosociologie
Société de Botanique du Nord de la France
Hameau de Haendries - 59270 BAILLEUL - Tél. : 03.28.49.00.83
 - Groupe Ornithologique Nord
Maison de la Nature et de l'Environnement
23, rue Gosselet - 59000 LILLE - Tél. : 03.20.52.12.02
- **Pour d'autres renseignements :**
 - DIREN Nord Pas-de-Calais,
4, rue Gombert - 59000 LILLE - Tél. : 03.20.30.83.83
 - Région Nord Pas-de-Calais
Direction de l'Aménagement du Territoire et du Cadre de Vie
16, rue de Tournai - 59000 LILLE - Tél. : 03.20.60.60.60
 - Nord-Nature
USTLFA - Laboratoire de Biologie Animale - Bât. SN III
59655 VILLENEUVE D'ASCQ CEDEX - Tél. : 03.20.43.40.49
 - Parc Naturel Régional de l'Audomarois
« Le Grand Vannage - Les Quatre Faces »
62510 ARQUES - Tél. : 03.21.98.62.98

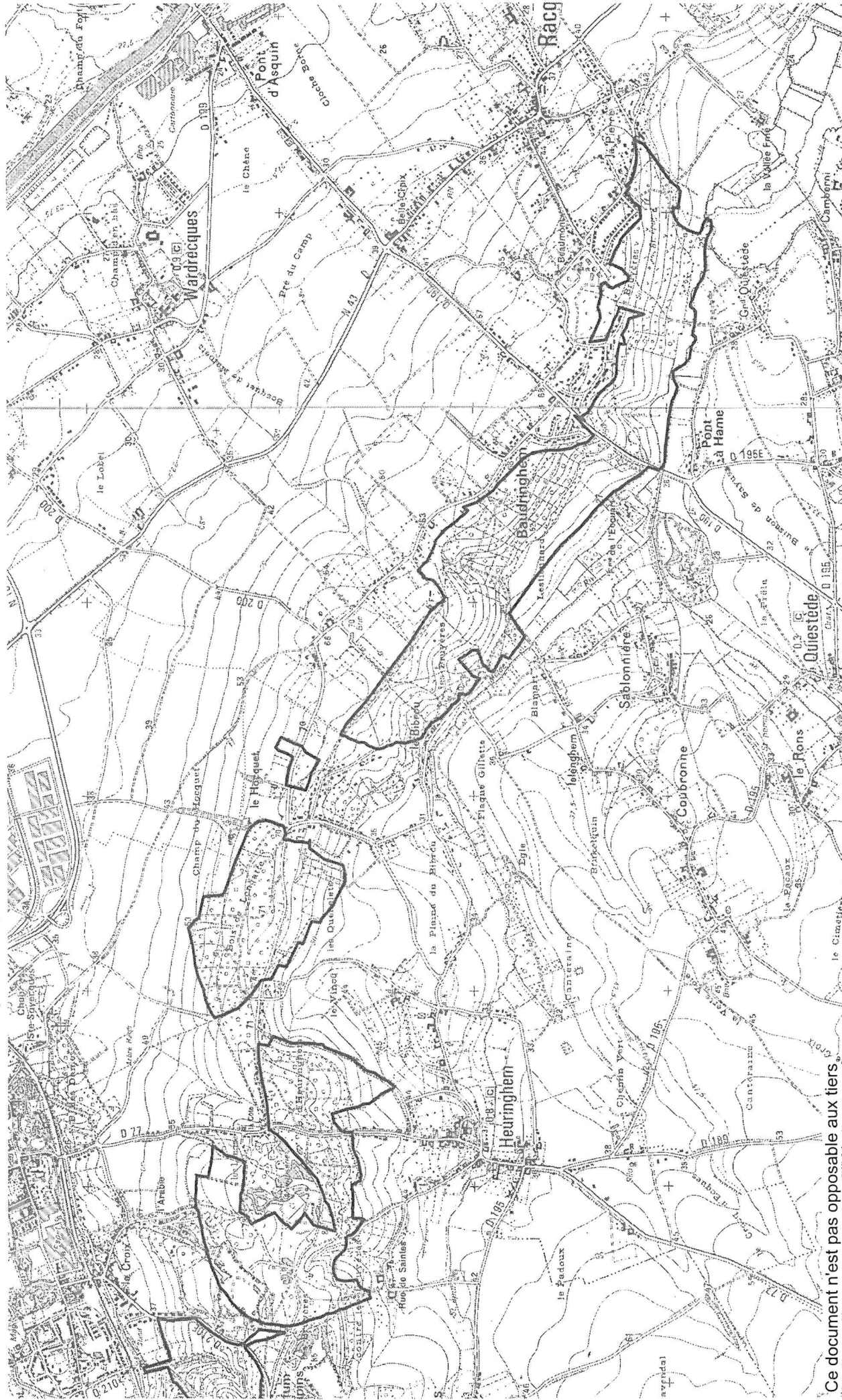
I – 6222 L'arrêté de biotope

La création d'un arrêté de biotope est à l'initiative de l'Etat (en la personne du Préfet) en vue de la préservation du biotope (entendu au sens écologique d'habitat) tels que dunes, landes, pelouses, mares...nécessaires à la survie d'espèces protégées en application des articles L.211-1 et L.211-2 du code rural et plus généralement l'interdiction des actions pouvant porter atteinte à l'équilibre biologique des milieux.

En date du 05 avril 1995, il est institué une protection particulière, en vue de conserver la qualité et la diversité du patrimoine biologique des landes et habitats naturels associés (mares, pelouses, fourrés, bois...) du plateau siliceux s'étendant du mont d'Helfaut aux Bruyères de Racquinghem et de prévenir la disparition d'espèces végétales et animales légalement protégées. Les communes concernées sont les suivantes : Blendecques, Campagne-les-Wardrecques, Helfaut, Heuringhem, Racquinghem, Wardrecques et Wizernes. (cf. arrêté dans les Obligations Diverses.)

Arrêté de Protection de Biotope n° : 62 APB 06a Date d'arrêté : 05/04/1995

Plateau d'Helfaut (Heuringhem, Racquinghem, Wardrecques et Campagne les Wradrecques)



Arrêté de Protection de Biotope, n° : 62 APB 06b Date d'arrêté : 05/04/1995

Plateau d'Helfaut (Heuringhem, Racquinghem, Wardrecques et Campagne les Wradrecques)



I – 6223 La Réserve Naturelle Volontaire

Les Réserves Naturelles Volontaires ont pour objectif la protection de la faune et de la flore sauvages, elles peuvent être instaurées sur des propriétés privées.

La Réserve Naturelle Volontaire de la commune d'Heuringhem concerne les landes, mares, prairies et bois communaux d'Heuringhem ; l'arrêté de classement date du 05 Août 1996. Celui-ci réglemente et interdit certaines pratiques et/ou activités, telle que l'introduction de végétaux, la cueillette, l'épandage d'engrais, la circulation automobile... (cf. arrêté dans les Obligations Diverses.)

Les landes atlantiques sont un milieu unique dans la région. Véritable relique patrimoniale, cet écosystème s'est développé sur un substrat sablonneux alimenté en eau par des nappes perchées et isolées.

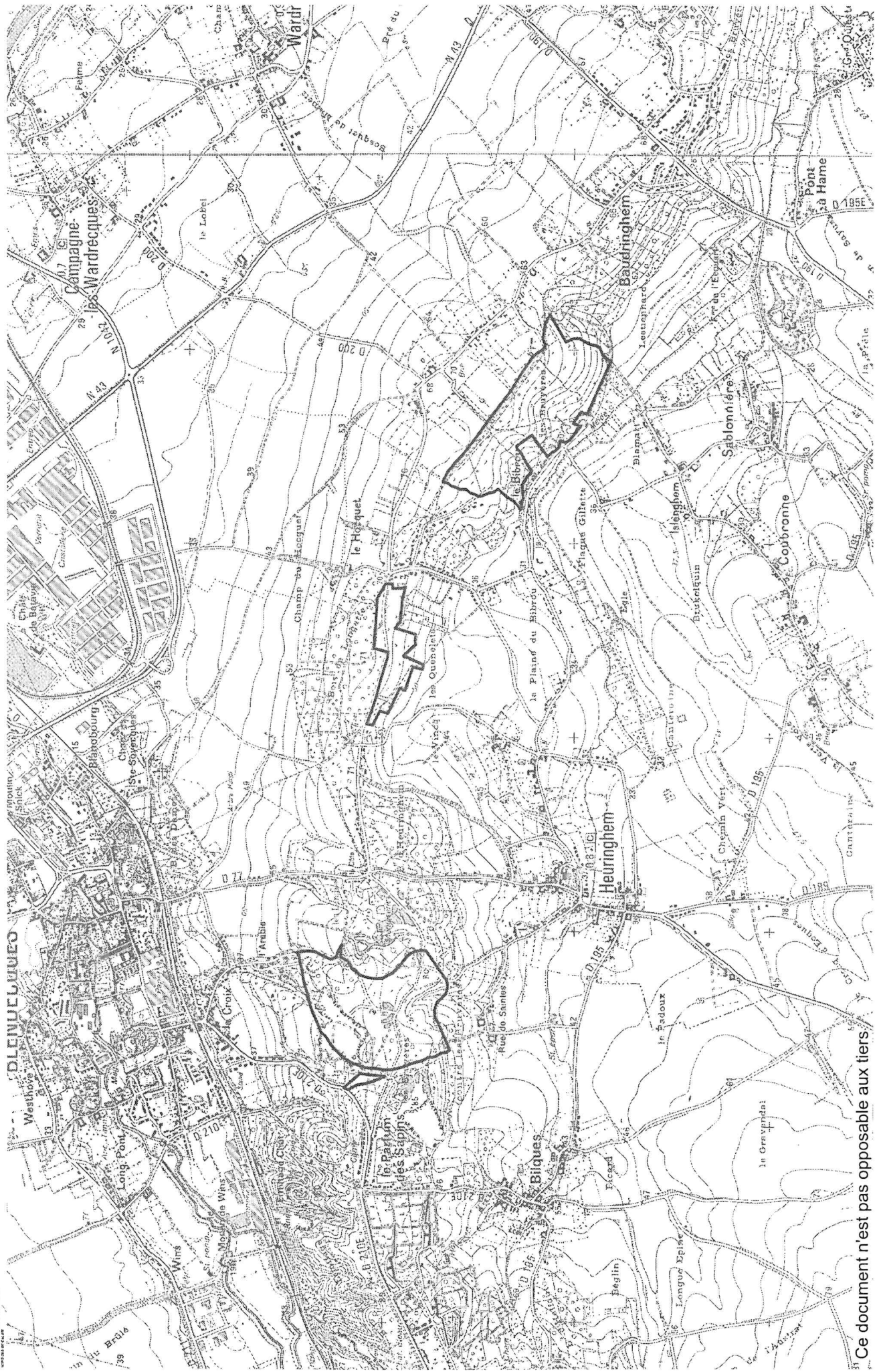
Parmi les espèces végétales remarquables, citons la Bruyère cendrée, la Pédiculaire des bois, la Pyrole à feuilles rondes...

Les landes hébergent des espèces rares, au plan régional, de batraciens comme la Rainette arboricole ou le Triton crêté.

Plateau d'Helfaut (Blendecques et Heuringhem)

Reserve Naturelle Volontaire
62 RNV 10

Date d'arrêté : 05/08/96



I – 623 Mouvements de terrains, état de catastrophe naturelle

Des mouvements de terrains différentiels de janvier 1991 à décembre 1997 ont été recensés sur le territoire communal, ils sont consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols. L'étude géologique réalisée pour la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle montre que la majorité des sinistres se situe sur le substrat d'Argile de Flandres yprésienne, cette formation étant le plus souvent subaffleurante.

Dès 1989, le comportement de l'Argile de Flandres yprésienne sous l'effet d'une sécheresse prolongée a engendré de nombreux sinistres en Flandre intérieure, partout où la formation était subaffleurante. Rappelons que, de par sa richesse en smectite, cette formation argileuse est particulièrement sensible aux alternances humidification-dessiccation. Directement liée aux conditions météorologiques, la dessiccation provoque un phénomène de retrait, se caractérisant sur les zones d'affleurement par l'apparition d'un réseau de crevasses. En surface, la maille de ce réseau montre une forme vaguement polygonale. Les crevasses dont l'ouverture en tête peut atteindre le décimètre, sont parfois très profondes. Dès lors que sous une construction la dessiccation gagne une profondeur supérieure à celle de la fondation (habituellement de l'ordre de 0,60 à 0,80 pour respecter la condition de la mise hors gel), le retrait de l'argile entraîne un affaissement de la fondation, qui se répercute sur les parties en élévation.

Les dommages constatés par un certain nombre de constructions de la commune d'Heuringhem offrent pour la plupart des aspects typiques qui nous les font rapporter aux effets de la sécheresse de 1995, se prolongeant en 1996 et 1997. Cette dernière survient quelques années seulement après l'évènement sec de 1989-1991, considéré comme exceptionnel par les experts météorologistes et qui avait déjà provoqué sur le territoire d'Heuringhem des désordres à l'origine d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle au titre des années 1989 et 1990.

C'est donc surtout l'Argile de Flandres Yprésienne, présente en substratum sur la totalité du territoire communal, qui a subi le phénomène de dessiccation avec retrait, générant des tassements sous les fondations. Ce nouvel évènement sec s'explique par le déficit pluviométrique important qui a caractérisé l'année 1995 depuis le mois de mars, ainsi que par la température moyenne élevée enregistrée pendant les mois d'été, et en particulier en juillet. Survenant sur une formation argileuse dont on sait qu'elle est très difficile à ré imbibier, il a engendré des sinistres tout à fait comparables à ceux de la sécheresse exceptionnelle antérieure, sinistres dont l'évolution s'est poursuivie en 1996 et 1997, années également très déficitaires en précipitations.

I – 625 Risque Inondation

Suite à une réunion le 26 juillet 1994 avec la subdivision territoriale de Saint-Omer, la commune avait été considérée comme occasionnellement inondée en raison de problèmes techniques (fossés mal entretenus, problèmes d'assainissement pluvial ou d'ouvrage).

I – 626 PDIPR

La commune est concernée par le passage de différents chemins de randonnée, il s'agit notamment d'Itinéraires de Grande Randonnée de Pays (GRP). Durant la période de chasse, le GRP Audomarois subit une déviation de son tracé initial. L'itinéraire permet la découverte du

plateau des Landes, pour ensuite rejoindre la partie basse de la commune, en bordure de Melde.

Le plateau des Landes forme, au sud de Saint-Omer, une butte tout à fait originale pour la région. Etangs et mares côtoient une multitude de bois, d'arbustes, de prairies et de pelouses riches et bien rares dans cette partie du nord de la France

LISTE DES CHEMINS CONCERNES PAR CANTON ET PAR COMMUNE

2ème tranche - Le 5 Septembre 1994

Canton	Commune	Itinéraire.	Dénomination du chemin et/ou références cadastrales et nom du propriétaire	Observations
AIRE-SUR-LA-LYS	HEURINGHEM	GRP AUD.	RIETZ DE L'EGLISE : SECTION B n°890 (COMMUNE)	- la parcelle B 890 étant louée à une société de chasse, un itinéraire de remplacement sera mis en place durant la période de chasse. Il empruntera la rue du llocquet afin de préserver la continuité de l'itinéraire.
		GRP AUD.	RUE SOUS LE BOIS (VC)	
		GRP AUD.	CR DIT CHEMIN DES PROFONDES RUES	
		GRP AUD.	RUE DU TILLEULS (VC)	
		GRP AUD.	RUE DU BIBROU (VC)	
		GRP AUD.	RUE DE L'EGLISE (VC)	
		GRP AUD.	SANS DENOMINATION (tronçon n°8) (CR)	
		GRP AUD.		

LEGENDE : GR : Itinéraire de Grande Randonnée / GRP : Itinéraire de Grande Randonnée de Pays / E : Itinéraire de liaison équestre /
L : Itinéraire de liaison entre les espaces naturels départementaux

Liste des chemins concernés par commune
2ème tranche - le 5 Septembre 1994

Canton	Commune	Itinéraire	n° de tronçon	Dénomination	Statut (Public ou Privé)	Observations
AIRE-SUR-LA-LYS	HEURINGHIEM	GRP Audomarois	2	Rietz de l'église : section B n°890 (Commune)	Privé (communal)	La parcelle B 890 étant louée à une société de chasse, un itinéraire de remplacement sera mis en place durant la période de chasse. Il empruntera la rue du Hloquet afin de préserver la continuité de l'itinéraire.
AIRE-SUR-LA-LYS	HEURINGHIEM	GRP Audomarois	3	Rue sous le bois (VC)	Public (communal)	
AIRE-SUR-LA-LYS	HEURINGHIEM	GRP Audomarois	4	CR dit chemin des profondes rues	Privé (communal)	
AIRE-SUR-LA-LYS	HEURINGHIEM	GRP Audomarois	5	Rue des tilleuls (VC)	Public (communal)	
AIRE-SUR-LA-LYS	HEURINGHIEM	GRP Audomarois	6	Rue du bibrou (VC)	Public (communal)	
AIRE-SUR-LA-LYS	HEURINGHIEM	GRP Audomarois	7	Rue de l'église (VC)	Public (communal)	
AIRE-SUR-LA-LYS	HEURINGHIEM	GRP Audomarois	8	Sans dénomination (CR)	Privé (communal)	
AIRE-SUR-LA-LYS	HEURINGHIEM	GRP Audomarois				

Légende :

GR : itinéraire de Grande Randonnée / GRP : itinéraire de Grande Randonnée de Pays / E : itinéraire de liaison équestre / L : itinéraire de liaison entre les espaces naturels départementaux / CR : chemin rural / VC : voie communale / RD : route départementale / CVO : chemin vicinal ordinaire / RN : route nationale /

PDIPR
Commune d'HEURINGHEM
GRP AUDOMAROIS



LEGENDE

- - - : Déviation en période de
chasse

I – 63 Un paysage influencé par l'homme

I- 621 Un paysage à plusieurs facettes

Du point de vue paysager, Heuringhem présente un léger déséquilibre entre le Nord et le Sud. Le relief doux sur l'ensemble du territoire connaît une brutale ondulation au Nord, que l'on retrouve d'ailleurs dans la toponymie (cf. *La cote*). Couverts de bois, bruyères et autres éléments naturels remarquables sous nos climats, le coteau constitue une limite imposante dans le paysage.

Plus bas, le territoire communal est marqué par la présence de la Melde, entraînant avec elle un large ruban vert composé de prairies et de bocage créant limite communale avec Quiestède.

Le reste du territoire se partage entre grandes cultures et urbanisation étirée le long des voies de communications.

L'ensemble de ces caractéristiques tend à montrer l'espace de transition qui définit la commune : entre Artois et Flandre, passant ainsi d'une zone dominée par les champs ouverts à une zone où l'eau est beaucoup plus présente (eaux de surface et eaux souterraines) ; et tout cela sous une forte pression de l'urbanisation poussée par la proximité de Saint-Omer.

I- 622 Les espaces verts

En matière d'espaces verts publics, la commune s'est essentiellement consacrée aux équipements sportifs et de loisirs. Ceux-ci sont localisés sur deux secteurs distincts : les premiers font partie intégrante du centre de la commune avec une localisation à l'arrière de la salle des fêtes et de la mairie et participent donc de l'animation du centre. Quant au second, il intègre les espaces naturels du coteau et comprend les étangs et un tir à l'arc.

Heuringhem propose de nombreuses possibilités de promenade. La commune est concernée par l'itinéraire de Grande Randonnée de Pays dit GRP Audomarois du projet Plan départemental d'Itinéraire de Promenade et de Randonnée adopté par le Conseil Général le 19 novembre 1990.

I- 622 L'espace agricole

Pour l'essentiel, les exploitations agricoles se sont installées le long des voies et ont ensuite été rattrapées par le développement urbain.

Les us et coutumes des hommes qui ont transité et habité Heuringhem ont ainsi façonné le paysage de la plaine. De longue date, l'exploitation agricole crée les ambiances paysagères de la commune. Traditionnellement, les fermes ceinturées d'arbres coupe-vent sont essaimées dans le finage et les bâtiments sont répartis autour d'une cour, fréquemment ouverte sur l'extérieur.

Avec les contraintes techniques culturelles modernes et l'apparition des quotas laitiers, les agriculteurs ont opté pour une culture intensive qui a modifié le paysage bocager. Le parcellaire a été remembré afin d'obtenir de vastes parcelles plus propices au passage des engins mécaniques. Des pâtures ont été retournées et les mares qui servaient d'abreuvoir aux animaux ont été comblées. Les haies brise-vent ou clôturant les pâtures ont été arrachées. Les eaux sont évacuées dans les becs via des fossés en bordure de voirie.

La plaine humide est essentiellement constituée de grands espaces ponctués d'arbres en bordure des fossés et cours d'eau. Aux abords de la Melde, notamment au Sud du village, le paysage bocager correspond aux zones de prairies et de champs entrecoupés de haies et de boisements divers.

L'espace agricole



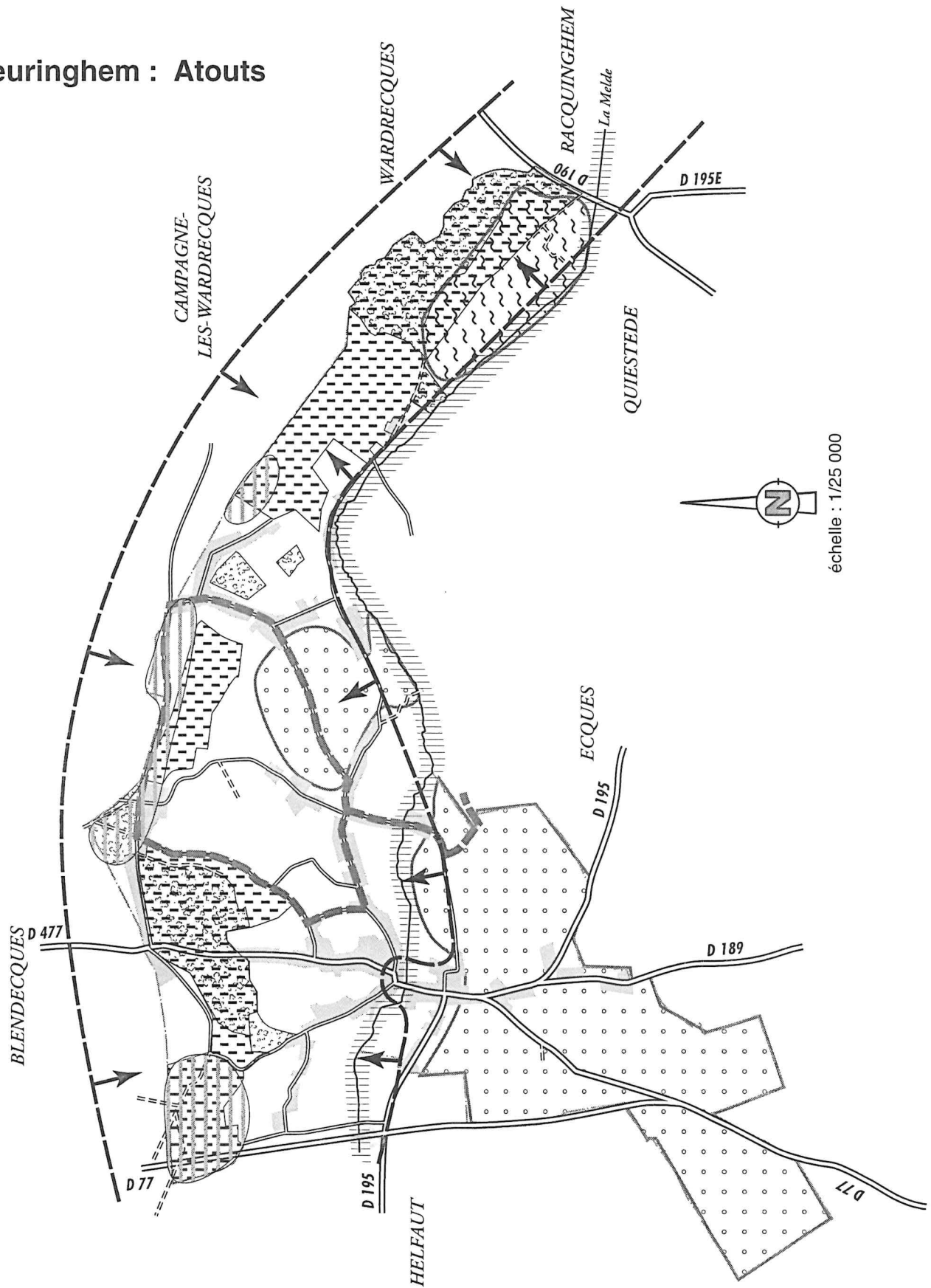
I-7 Atouts, contraintes et dysfonctionnements du territoire communal

	Atouts	Contraintes	Dysfonctionnements
Site	• Classement en ZNIEFF • Classement en réserve naturelle volontaire • Arrêté de biotope • Landes • Boisements • Zones humides	• Fortes pentes • Zones humides • Zones de préemption (au Nord) au profit du Conseil Général • Edifice à protéger • Protection des sites et monuments historiques inscrits (ferme du château de Laprée sur la commune de Quiestède)	• Problèmes de drainage des eaux et de dessiccation des sols argileux, en particulier sur le haut des coteaux
Agriculture	• Plateaux agricoles céréaliers • Prairies humides	• Pression foncière • Contraintes liées aux exploitations agricoles dont certaines pratiquent l'élevage : zone de protection autour des corps de fermes qui empêchent parfois un bâti continu	
Activités économiques		• Peu d'activités économiques sur la commune que se soit des entreprises ou des commerces (peu nombreux)	
Le village	• Equipements et lieux de rencontres variés	• Pas de centre-village dense • Développement linéaire • Captage d'eau potable	• Développement urbain sur trois secteurs sans relation les uns avec les autres. Le foyer principal d'urbanisation reste néanmoins celui du centre du village ancien.

Heuringhem : Atouts

Légende :

	zone urbanisée
	zone agricole
	boisements
	plateau céréaliier
	zones humides
	chemin de randonnée
	ZNIEFF
	réserve naturelle volontaire
	prairies humides
	Landes



Heuringhem : Contraintes

Légende :

 zone urbanisée

 pentes et coteaux

 zone humide

 zone de préemption au profit du conseil général

 exploitations agricoles

 exploitations agricoles pratiquant l'élevage

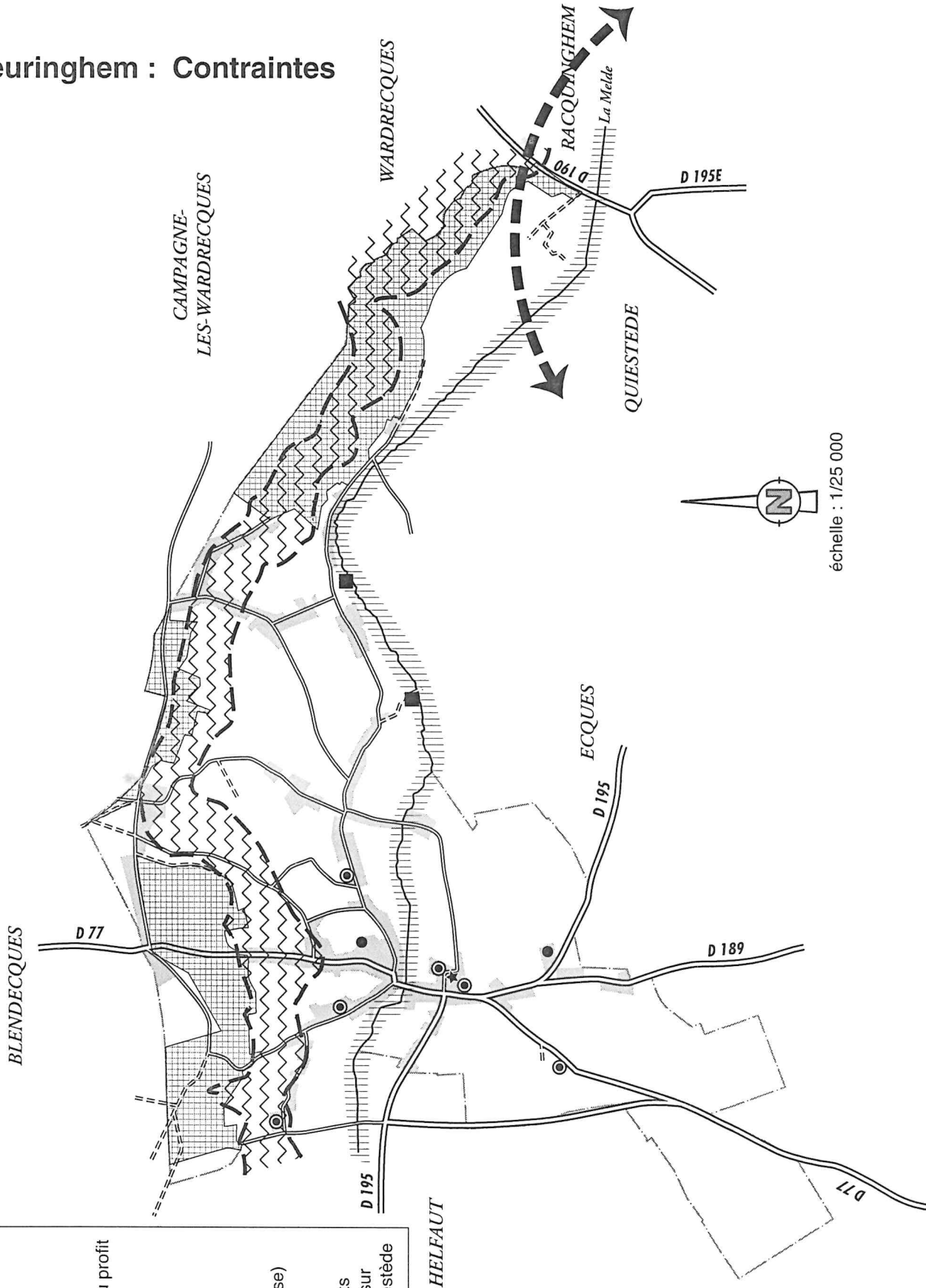
 captage d'eau potable

 édifice à protéger (église)



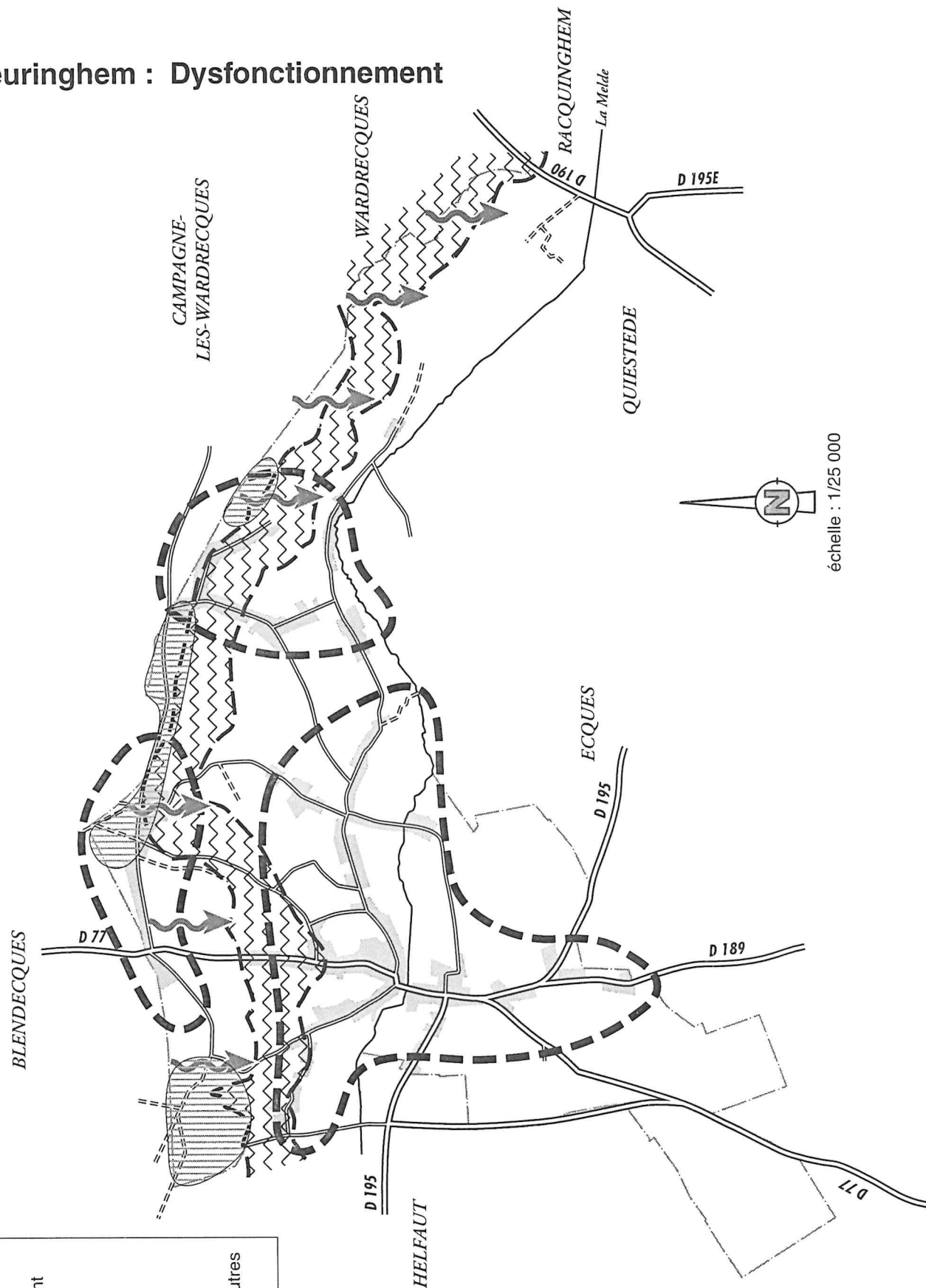
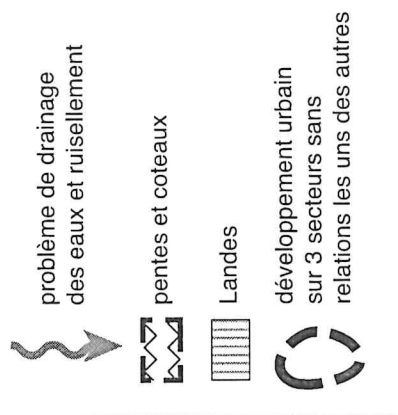
protection des sites et monuments inscrits

Château de Laprée sur la commune de Quiestède



Heuringhem : Dysfonctionnement

Légende :



DEUXIEME PARTIE

ANALYSE DES BESOINS

II 1- Les besoins en terme d'habitat

II-11 Les besoins en constructions neuves

Années	62-68	68-75	75-82	82-90	90-99	99-2004
<i>Variation relative de la population communale</i>	+ 8,1%	+12,2%	+40%	-21,2%	+6,1%	+2,5%

Années	1975		1982		1990		1999	
Classe d'âge :	Total	%	Total	%	Total	%	Total	%
0-14 ans	180	27,3	290	31,4	327	27	267	20,8

Jusqu'en 1982, la commune d'Heuringhem connaît une très forte attractivité avec à la fois une forte augmentation de la population et une proportion d'enfants très importante. Depuis 1982, la tendance s'inverse doucement ; en effet, la population augmente moins rapidement et la part des jeunes de moins de 14 ans diminue.

Aux vues du recensement de 1999, trois hypothèses d'évolution de la population communale sont envisageables à l'horizon 2015 :

- **la population reste stable**, accompagnée soit d'un vieillissement de la pop (vieillissement naturel de la population et venue de migrants sans enfants), soit d'un rajeunissement (venue de migrants accompagnés d'enfants ou en âge d'en avoir).

- **la population augmente :**

- faiblement, telle la période 1990-1999, soit de 6%, accompagnée soit d'un vieillissement de la pop, soit d'un rajeunissement

- moyennement, telle la période 1968-1975, soit de 12%, accompagnée soit d'un vieillissement de la pop, soit d'un rajeunissement.

Pour estimer ces besoins en logements, il faut prendre en compte le nombre moyen d'occupants par logements. Entre deux recensements, l'évolution moyenne du nombre moyen d'occupants par logement dans le département diminue de 0,2 (cette tendance se confirme depuis plusieurs recensements). D'ici 2015, soit deux périodes intercensitaires, ce nombre devrait diminuer de 0,4 dans le département comme dans la commune. En effet, la commune tend à avoir la même évolution que les autres communes du département.

	Derniers recensements		Evolution de la population d'ici 2015					
	1999	2004	<i>Hypothèse 1 : population stable</i>		<i>Hypothèse 2 : hausse de la population de 6 %</i>		<i>Hypothèse 3 : hausse de la population de 12%</i>	
Population	1286	1319	1319		1398		1477	
			<i>Vieillisse- ment de la population</i>	<i>Rajeunis- sment de la populati- on</i>	<i>Vieilliss- ement de la populat- on</i>	<i>Rajeunisse- ment de la population</i>	<i>Vieillisse- -ment de la populati- on</i>	<i>Rajeunis- sment de la populati- on</i>
Nbre moyen d'occupant par logement à Heuringhem	3,1	2,9	2,5	2,6	2,5	2,6	2,5	2,6
			Estimations des besoins d'ici 2015					
Résidences principales	415	455	527	507	559	537	591	568
Logements à construire	-	-	72	52	104	82	136	113

En fonction des projections choisies, il faut entre 52 et 125 nouveaux logements à l'horizon 2015. Compte tenu de la rétention foncière, on considère que la moitié des parcelles ne se vendent pas ou ne s'achètent, nous arrivons donc au total à un besoin de 104 à 272 parcelles libres de construction, soit $104 \text{ à } 272 \times 800\text{m}^2 = \mathbf{8 \text{ ha à } 22 \text{ ha}}$.

Ces besoins s'expriment à condition que le mode de construction privilégié reste celui qui s'est imposé depuis 25 ans, c'est-à-dire pavillonnaire. Une densification du centre, au travers la construction de logements collectifs de faible hauteur, réduirait la consommation de terrain.

II-12 Les besoins en équilibre social

Le diagnostic concernant les catégories socio professionnelles fait apparaître une légère prééminence des catégories "ouvriers" et "employés". La population d'Heuringhem apparaît toutefois globalement comme socialement bien équilibrée.

Le seul déséquilibre correspond à la faiblesse des effectifs de population jeune et dont le phénomène migratoire tend à régresser sur les deux dernières périodes.

II-2 Les besoins en terme d'équipements et de services publics

II 21 Les besoins en équipements publics

II 211 L'école

Années	1975		1982		1990		1999	
Classe d'âge :	Total	%	Total	%	Total	%	Total	%
0-14 ans	180	27,3	290	31,4	327	27	267	20,8

Depuis 1982, malgré une légère hausse de population, on assiste à une décroissance régulière du taux de la classe d'âge 0-14 ans.

Les projections de construction prévues par la commune permettent une hausse de la population liée à la venue de nouveaux migrants accompagnés de jeunes enfants.

Les capacités d'accueil de l'école d'Heuringhem, est, à l'heure actuelle, utilisée correctement, il n'est donc pas utile de prévoir une extension de cet équipement.

Par contre un apport trop rapide de population, lié à un manque de phasage des zones d'urbanisation future, nécessiterait, dans les années à venir, l'extension de l'école existante ou la création de nouvelles classes.

II 212 Les autres équipements publics

Heuringhem est bien pourvue en équipements publics, notamment en équipements sportifs et de loisirs (terrains et salle de sport, tir à l'arc...)

Par ailleurs, salle des fêtes, salles de réunion et bibliothèque permettent aux habitants de se réunir et de se documenter.

II 22 Les besoins en services publics

II-221 – Les services publics administratifs

Les équipements administratifs sont peu nombreux, en effet, la mairie est le seul équipement administratif de la commune. Néanmoins la taille de cette commune rurale ne permet pas de services supplémentaires.

II-222 – Les transports en commun

Les transports en commun sont uniquement les transports scolaires (Conseil Général et intra communal).

Des bus à destination des plus importants pôles d'emploi éviteraient l'utilisation systématique de la voiture comme seul moyen de transport.

II-3 Les besoins en terme d'activités économiques, commerciales et de services

Bourg rural, la commune recense peu d'activités économiques et de commerces. Pour remédier à ce problème, ainsi qu'à la fuite des actifs communaux, il semble nécessaire de pouvoir accueillir des entreprises artisanales permettant de revivifier le tissu économique et des commerces favorisant les échanges entre habitants ; même si cette notion d'échange est largement compensée par une forte adhésion aux différentes associations.

II-4 Les besoins en terme d'aménagement de l'espace et de protection de l'environnement

La commune n'est pas dotée de square ou de jardin public, elle possède en revanche un espace rural de très grande qualité de part ses variations de relief, la présence de la Melde, des boisements...

L'importance de différents documents de protection atteste de la qualité et de la fragilité des espaces naturels d'Heuringhem sur lesquels il est nécessaire d'être attentifs. La commune s'est directement engagée dans le processus de protection en mettant en place en 1996 une Réserve Naturelle Volontaire. Elle concerne les landes, mares, prairies et bois communaux.

La ZNIEFF de type 1 concerne le plateau siliceux d'Helfaut à Racquingham qui s'étend de Wizernes à l'Est du CD 190. Il appartient au vaste complexe écologique constitué par la moyenne vallée de l'Aa et ses versants entre Remilly-Wirquin et Saint-Omer. Les landes, mares, étangs, fourrés et bois de ce plateau présentent une richesse exceptionnelle, tout comme les cours d'eau, prairies et bois humides à inondables, prairies bocagères...appartenant aux 7500 hectares de la moyenne vallée de l'Aa.

Par conséquent, les éléments du patrimoine, paysager et naturel, tout comme le patrimoine bâti doivent être protégés et conservés (Landes, ferme de l'Ecouart,...).

TROISIÈME PARTIE

**LES ORIENTATIONS DU
PROJET D'AMÉNAGEMENT
ET DE DÉVELOPPEMENT
DURABLE**

III-1 Les objectifs d'aménagement inscrits au Projet d'Aménagement et de développement durable

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable de la commune d'Heuringhem s'appuie sur deux constats :

- ▶ la commune, comme le montre son intégration dans un certain nombre de structures de coopération intercommunales, s'inscrit dans un ensemble qui dépasse largement ses limites communales. Un certain nombre d'objectifs communaux s'inscrivent donc dans cette perspective

- ▶ le territoire strictement communal se divise en trois territoires qui ont leur propre logique de développement :

- le *territoire villageois* constitué d'un centre bourg et de deux autres quartiers développés plus récemment, sans lien les uns aux autres.
- les *espaces sensibles*, reprenant les espaces naturels de grande qualité (landes, coteaux...), ainsi que la Melde et ses abords.
- le *territoire agricole* caractérisé par la richesse de son potentiel agronomique.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable de la Commune d'Heuringhem se développe, sur chacun de ces trois territoires, en orientations générales et en actions à mettre en œuvre en terme de zonage et de règlement du Plan Local d'Urbanisme.

III-11 La commune dans son environnement géographique

La municipalité est consciente que le développement de la commune ne peut se réaliser sans prendre en compte un espace plus vaste que le territoire communal. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle elle s'inscrit et adhère à différentes intercommunalités.

Cette prise en compte de l'agglomération n'est pas source de contraintes mais d'enrichissement.

III-111 La qualité de l'environnement et des paysages

La commune dispose d'une grande richesse en terme environnemental, ce patrimoine chacun se doit de le respecter. Différents dispositifs sont déjà mis en place à l'échelle régionale, départementale ou locale et l'élaboration du PLU est l'occasion d'entériner ou de conforter ces mesures. En effet, le PLU intégrera les protections des espaces sensibles et des coteaux (végétation, espaces boisés, particularité des relief...) mise en place à travers l'arrêté de biotope, la réserve naturelle volontaire et la zone de préemption du département.

Les débordements, ou non, de la Melde engendrent des effets qui peuvent affecter les communes environnantes, de ce fait, l'aménagement et l'entretien prennent un sens très particulier pour la commune.

III-112 Le bassin d'emplois

Heuringhem se situe à quelques kilomètres de la cristallerie d'Arques et de la ville de Saint-Omer, cette position stratégique est un atout considérable en terme d'évolution urbaine. Néanmoins le caractère rural affirmé de la commune ne doit pas être dénaturé et les éléments de qualités environnementale et paysagère préservés. C'est pourquoi la municipalité

s'attachera à garantir un développement mesuré et harmonieux ouvert à des populations plus ou moins jeunes, et ce, dans le plus grand respect de l'environnement.

III-12 Le territoire villageois

Le territoire villageois possède la spécificité d'être morcelé en trois secteurs distincts :

- le centre communal qui étend ses longues tentacules le long des axes principaux et dont les fonctions administratives et culturelles sont édifiées de part et d'autre de la Melde.
- Au Nord du territoire, en limite de Blendecques, des constructions linéaires ont vu le jour entre le centre-village et le bois d'Heuringhem, sans liaison aucune avec le centre de la commune.
- Enfin, plus à l'Est, entre la Plaine du Bibrou et le Hocquet, le carrefour des voies a engendré une urbanisation qui s'est progressivement étendue le long des axes, également sans liaison avec le centre du village.

III-121 Contrôler les extensions urbaines

Le développement linéaire qui s'est développé ces dernières années possède un désavantage urbain, d'une part, et agricole, d'autre part, qu'il va falloir enrayer pour les années à venir. En effet, ce type d'urbanisation crée une entrave à toute urbanisation organisée en profondeur sous forme d'îlots, et de surcroît, crée des espaces difficilement exploitables aux vues des engins agricoles actuellement utilisés par les agriculteurs.

De plus, l'urbanisation linéaire génère des coûts importants pour la collectivité. Il s'agit des coûts directs liés à l'implantation des réseaux (eau potable, défense incendie, assainissement) mais aussi des coûts d'entretien ultérieurs. Est aussi à prendre en compte le fait que les nouveaux habitants, bien que désirants vivre à la campagne, veulent aussi bénéficier des avantages urbains (trottoirs, éclairage public, etc...).

Enfin l'urbanisation, le long de routes ou des chemins existants, s'installe généralement sur des parcelles parfois très profondes (jusqu'à 150 à 180 m de profondeur dans le secteur de la rue de Berguette par exemple). Ces longues parcelles laniérées ne sont plus utilisées par l'agriculture et sont souvent trop grandes pour être pleinement utilisées en jardin d'agrément. Par contre elles se trouvent fréquemment encloses et forment, dans la plaine agricole, des indentations qui gênent le travail des agriculteurs.

L'urbanisation linéaire est donc coûteuse pour la collectivité, dévoreuse d'espace sous utilisé et gênante pour l'activité économique agricole.

Par conséquent le développement devra se re-concentrer sur le développement existant en limitant les extensions urbaines dans la plaine agricole.

De plus, afin de réduire l'effet « zoning » que l'on rencontre aujourd'hui avec les trois polarités d'habitat, le développement visera à mettre en relation ces secteurs en s'appuyant sur les voies existantes. La localisation des nouvelles zones à urbaniser tiendra compte de ce phénomène en renforçant en profondeur l'urbanisation linéaire.

III-122 Accueillir des populations nouvelles

	Population stable	Augmentation de 6% de la population	Augmentation de 12% de la population
Besoin estimé en nouveaux logements	52 à 72	82 à 104	113 à 136
Parcelles à inscrire au PLU en prenant en compte la rétention foncière	104 à 144	164 à 208	226 à 272
Superficie nécessaire:	11,5 ha	16,6 ha	21,8 ha

La baisse de l'accroissement de la population depuis 1982 associée à la baisse du nombre d'enfants a permis à la municipalité d'opter pour une augmentation de la population d'environ 12% d'ici 2015. Néanmoins, cette volonté doit être mesurée afin de ne pas déséquilibrer la fréquentation des équipements et plus particulièrement des équipements scolaires, même si aujourd'hui ces derniers sont sous utilisés. Par conséquent, trois types de zones sont retenues : les zones urbaines (U) directement urbanisables, une zone à urbaniser urbanisable sur le court et le moyen terme (1AU) et, d'autre part, une zone à urbaniser qui ne pourra être ouverte à l'urbanisation qu'après une procédure de modification (2AU), ceci permettant donc à la municipalité de maîtriser l'ouverture de la zone.

La volonté communale d'accueillir des populations nouvelles va s'affirmer à travers la création de zones d'urbanisation, d'une part, et par le renforcement de la notion de centre-village, d'autre part. Cette dernière notion est extrêmement importante pour la commune qui aujourd'hui perd son image de centralité ; en effet, les commerces et services sont peu nombreux, les fonctions administratives et culturelles éloignées, certaines habitations aussi proches des communes voisines que du centre-village. Tout ceci concourt donc à casser la centralité d'Heuringhem. La municipalité a donc fait choix de localiser ses extensions urbaines en renforcement du tissu existant tout en préservant le caractère résidentiel de la commune.

En effet, le caractère rural de la commune s'exprime dans son urbanisation. En dehors du centre, les fermes se mêlent aux maisons non jointives, en recul vis à vis de la chaussée, de faible hauteur (rez-de-chaussée et combles aménagés). Les jardins arborés qui entourent ces maisons, les haies parfois complétées d'arbres de hautes tiges qui ceignent les parcelles donnent un caractère très vert qui contraste avec la plaine agricole dénudée.

Ce caractère doit être conservé au travers du règlement (hauteurs, implantation,...) des zones urbaines ou à urbaniser.

De même une trop grande densification liée soit à des constructions implantées en double front bâti, soit à de profondes opérations de constructions entre les dents creuses du tissu urbain existant est à proscrire.

D'un point de vue quantitatif, les parcelles inscrites en zones urbaines pourraient accueillir environ 130 habitations, la zone à urbaniser (1AU) pourrait en accueillir 72 et la zone à urbaniser sur le long terme (2AU) pourrait en recevoir environ 90. Cette répartition permettra ainsi un développement mesuré du village sur le court, moyen et long terme.

III-123 Renforcer le village ancien

Le noyau primitif du village (rue de Saint-Omer, ...) présente des caractéristiques en terme d'implantation (souvent à l'alignement des voies) et de volume (les constructions sont fréquemment dotées d'un étage) que la commune tient à préserver.

Afin d'affirmer son centre, la commune a décidé de renforcer son urbanisation en créant une image plus « urbaine » qu'ailleurs ce qui permettra la mise en place de bâtiments plus hauts et un bâti plus dense. Cette volonté va également se traduire par la mise en place d'un secteur spécifique organisé autour des équipements existants (mairie, équipements sportifs...) dont les caractéristiques renforceront la densité. Ces éléments, conjugués au rapprochement des nouvelles zones à urbaniser, permettront ainsi le renforcement de la notion de centralité que l'éclatement urbain de ces dernières années avait altéré.

De plus, il existe dans le tissu urbain des parcelles qui permettraient d'accueillir de nouvelles constructions bénéficiant ainsi des réseaux tirés et financés par la collectivité.

III-13 La plaine agricole

III- 131 Préserver les zones de culture et prendre en compte le récent remembrement

La commune d'Heuringhem dispose de vastes plateaux céréaliers dont la richesse agricole est essentielle à préserver.

L'agriculture est un secteur économique important pour la commune que l'urbanisation ne doit pas marginaliser. Elle est le garant du paysage rural qui séduit les habitants d'Heuringhem. Les agriculteurs préservent de la friche de vastes espaces que les habitants ne pourraient seuls entretenir.

La municipalité s'attache donc à maintenir l'activité agricole, notamment à préserver l'accessibilité des terrains qui lui sont nécessaires en limitant les constructions le long des voies de communication qui ferment les accès.

III- 132 Protéger les sièges d'exploitation agricole.

Lors des études et des réunions du groupe de travail, les bâtiments d'élevage, susceptibles d'être classés, implantés sur le territoire communal ont été recensés.

Le Projet d'aménagement et de Développement durable a donc pris en compte les besoins actuels et futurs de ces exploitations agricoles recensées dans la commune et a protégé au mieux leurs intérêts c'est à dire, préserver les terrains les plus propices à cette activité.

III- 133 Favoriser la diversification des exploitations agricoles.

En tant que commune appartenant à un territoire touristique fort (proximité de Saint-Omer, de la Cristallerie, chemins de randonnées...), la commune d'Heuringhem doit pouvoir

répondre à une demande en terme d'accueil de plus en plus grandissante. De ce fait, les exploitations agricoles doivent pouvoir assumer une partie de cette demande en proposant du camping à la ferme, des chambres d'hôtes, ...

III-14 Les espaces sensibles

III- 141 Les pentes et les coteaux

La commune d'Heuringhem dispose d'un patrimoine naturel exceptionnel indispensable à protéger, d'ailleurs différentes mesures sont déjà en place, tels que l'arrêté de biotope ou la réserve naturelle volontaire. Extrêmement sensible à ce patrimoine, la municipalité a tenu à prendre toutes les dispositions possibles pour le protéger. Par conséquent, une protection stricte a été validée sur l'ensemble des zones fragiles, incluant ainsi la réserve naturelle, l'arrêté de biotope et l'ensemble des espaces boisés qui sont également repris en espaces boisés classés. Pour ce faire, aucune construction nouvelle ne pourra voir le jour dans la ZNIEFF de type 1 et l'ensemble des boisements est repris sous la trame espaces boisés classés.

III- 142 La vallée de la Melde

L'argile et les limons empêchant l'eau de s'infiltrer rapidement et en l'absence de pentes, cette dernière a tendance à stagner. Elle forme des zones humides principalement le long de la Melde sous forme de prairies humides, ainsi que de débordements plus importants lors d'événements fortement pluvieux.

Les prairies humides jouant un rôle majeur dans le principe d'écoulement-rétention des eaux pluviales qu'il paraît fondamental de les préserver dans cet état, c'est pourquoi la municipalité a cherché à les maintenir en herbages.

En sus de ces « zones tampon », il est apparu également nécessaire de préserver l'ensemble du lit de la Melde afin d'éviter aux éventuels constructeurs les désordres lors de la montée des eaux.

III- 143 Prendre en compte les futures zones de captage

Deux captages d'eau potable se situent sur le territoire de la commune. Localisés au Sud du territoire communal, ces captages sont en cours de protection et sont repris au plan des obligations diverses.

Le PLU prendra, dans son règlement et son zonage, en compte les périmètres de protection figurant au plan des obligations diverses.

Les conclusions de l'hydrogéologue, provisoires lors de l'approbation du PLU, signalent qu'il ne sera pas prévu de protections particulières en dehors du périmètre immédiat. En effet les argiles de Louvil, dont la profondeur varie entre 18 et 20 m., suffisent à la protection de la nappe.

III- 144 Mise en valeur du patrimoine architectural

Sur la commune voisine de Quiestède est classé le château de Laprée dont la servitude affecte le territoire d'Heuringhem, de plus, de ce château dépend une superbe ferme. Il est donc apparu essentiel de préserver cet ensemble qui pourrait permettre un développement touristique intéressant pour la commune, même si son éloignement (extrémité Est) donne le sentiment que cette ferme n'appartient pas au territoire d'Heuringhem.

La commune s'attachera, dans son Plan local d'urbanisme, à protéger cette ferme.

III- 2- La traduction des orientations d'aménagement inscrits au Projet d'Aménagement et de développement durable dans le règlement et ses documents graphiques.

III-21 La zone urbaine mixte (U)

III –211 Ces zones ont été délimitées afin de prendre en compte les principaux objectifs d'aménagement suivant :

- *Contrôler les extensions urbaines*
- *Accueillir des populations nouvelles*
- *Renforcer le village ancien*

III –212 Les principales caractéristiques réglementaires

► Vocation de la zone

A Heuringhem, le village est caractérisé par trois zones urbaines mixtes distinctes :

- un bourg ancien et ses développements tentaculaires
- un quartier relativement important qui s'est développé à l'Est
- un quartier plus modeste qui s'est développé au Nord

► Occupation du sol

Cette zone urbaine mixte est affectée à toutes les occupations du sol qui constituent généralement villes et villages. Il est toutefois fait exception des activités qui peuvent générer des nuisances à proximité des habitations. Celles-ci y sont donc limitées en réglementant l'article 2 de la zone U : « Les établissements à usage d'activités artisanales, commerciale ou de services comportant ou non des installations classées dans la mesure où toutes dispositions auront été prises pour éliminer les risques pour la sécurité (tels qu'en matière d'incendie, d'explosion) ou les nuisances (telles qu'en matière d'émanations nocives, ou malodorantes, fumées, bruits, poussières, altération des eaux) susceptibles d'être produits ». De plus, dans le cas d'une commune située en milieu rural comme Heuringhem, l'article 1 de la zone interdit plus particulièrement l'implantation de nouveaux sièges d'exploitation agricole afin de ne pas engendrer de nuisances sonores, olfactives et visuelles à proximité des habitations. Sont aussi interdits toutes les installations qui pourraient nuire à l'urbanité (carrières, campings, décharges ou dépôts d'ordures).

► Desserte par les réseaux

Afin d'être en conformité avec la loi sur l'eau, le règlement prévoit à l'art. U4 que le raccordement au réseau collectif d'assainissement, par canalisations souterraines, est obligatoire pour toutes constructions.

Toutefois, en l'absence de réseau, et seulement dans ce cas, un système d'assainissement non collectif est autorisé dans la mesure où :

- il est conforme aux prescriptions en vigueur concernant les fosses toutes eaux ou appareils équivalents et les dispositifs d'épuration;
- les eaux traitées soient évacuées dans le respect des textes réglementaires ;
- il est en adéquation avec la nature du sol ;
- il est conçu de façon à être mis hors circuit, et la construction doit être raccordée au réseau collectif dès sa mise en service.

L'article 5 signale que pour les terrains ne disposant pas d'un assainissement collectif, la superficie moyenne des parcelles doit être de 700 m² par opération

► *Implantation des constructions*

Afin de préserver le caractère traditionnel du centre village et éviter que des constructions ne s'y implantent de manière désordonnée, le règlement du PLU prescrit à l'article 6 de la zone U et du secteur Ua des reculs différenciés. En effet, le secteur Ua présente un caractère plus urbain avec fréquemment une implantation à l'alignement. En revanche le reste de la zone U présente une image plus pavillonnaire ; de ce fait les implantations sont les suivantes :

- secteur Ua : *les constructions peuvent être implantées, soit à l'alignement, soit avec un retrait au moins égal à 5 m de l'alignement ou de la limite d'emprise qui s'y substitue.*

- zone U, les constructions doivent être implantées avec un retrait au moins égal à 5 m de l'alignement ou de la limite d'emprise qui s'y substitue. Ce recul doit permettre une bonne visibilité et une facilité d'entrée et de sortie aux véhicules automobiles. Il est fixé à 5 mètres afin de préserver un caractère aéré le long des voies. Enfin, le règlement cherche à éviter la prolifération de constructions en double front bâti (constructions dites "en marteau"). Il introduit donc à l'article UB 6 l'interdiction d'implanter la façade d'une construction à usage d'habitation au-delà d'une bande de 30 m. comptée à partir de l'alignement de la voie.

L'article U7 cherche à préserver de bons rapports de voisinage en autorisant une distance minimale des constructions par rapport aux limites séparatives de 3 m et en n'autorisant au delà d'une bande de 20 m. mesurée à partir de la limite d'emprise, que les constructions de faible hauteur implantées sur limites séparatives. Cette mesure servant à préserver l'ensoleillement du voisinage.

Tout dépôt doit également être éloigné de 5m des limites séparatives.

► *Emprise au sol et hauteur des constructions*

La volonté communale de densification du centre village, de diversification fonctionnelle s'exprime à l'article 9 par une emprise au sol plus importante autorisée dans le secteur Ua :

L'emprise au sol peut égaler 60% de la surface totale du terrain pour les bâtiments à usage d'habitation. De plus, afin de favoriser l'implantation d'activités dans le centre, l'emprise au sol peut atteindre 70% dans ce cadre

Dans le reste de la zone, l'emprise au sol est limitée à 40% de la surface totale du terrain pour les bâtiments à usage d'habitation et 70% pour les bâtiments à usage d'activités

Cette volonté de densification est également affichée par des hauteurs différenciées entre le secteur Ua et le reste de la zone urbaine :

Le secteur Ua autorise jusqu'à deux niveaux habitables sur rez-de-chaussée, niveau de combles aménageables inclus (R + 1 + un seul niveau de combles aménageables ou R + 2). Le reste de la zone est, quant à lui, limité à un niveau habitable sur rez-de-chaussée, niveau de combles aménageables inclus (R+ 1 ou R + un seul niveau de combles aménageables),

Néanmoins, cette volonté de densification ne doit pas entrer en conflit avec la volonté de préserver le caractère traditionnel du centre village, de participer à la mise en valeur du patrimoine historique et de préserver le caractère rural et résidentiel du village. C'est également dans cet objectif qu'est renseigné l'article 10 ; cette réglementation vise-t-elle donc le respect du cadre bâti existant.

► *Aspect extérieur*

L'article 11 prend acte de l'homogénéité architecturale et interdit l'utilisation de tous matériaux dégradés ou imitant d'autres matériaux.

En ce qui concerne, les clôtures, elles sont réglementées de façon distincte entre le secteur Ua et le reste de la zone. Le premier cherchant à affirmer le caractère central du bourg autorise les clôtures sur voie constituées d'un mur bahut d'une hauteur maximale de un mètre ; le reste de la zone autorisant des hauteurs moindres.

L'extrême importance du milieu naturel dans lequel vont s'insérer les nouvelles constructions a motivé la rédaction de l'article 11 sur les clôtures situées au contact des zones agricoles et naturelles (A et N). En effet, l'article est ainsi rédigé : *en dehors de murets nécessaire pour la tenue de terre, les clôtures en contact avec les espaces naturels (A et N), ainsi qu'avec les espaces verts sont constitués uniquement d'une haie vive, doublée ou non de grille ou grillage plastifié vert.*

En sus, à des fins plus techniques, le règlement prend en considération les difficultés liées à l'entretien des cours d'eau :

En bordure de cours d'eau recensés en annexe :

Seules sont autorisées les clôtures démontables afin de laisser le passage pour les engins de curage.

► *Stationnement des véhicules, espaces libres et plantations*

L'article 12 prend en compte la gêne que représente l'encombrement des voiries par les véhicules automobiles. Une différence est faite entre le secteur Ua et le reste de la zone à ce niveau là. En effet, le secteur Ua étant plus dense, il semble difficile d'exiger plus d'une place de stationnement par logement, en revanche, dans le reste de la zone, il sera exigé deux places de stationnement par logement.

Afin de ne pas gêner le développement de logement locatif sur la commune, il sera exigé une seule place de stationnement par logement pour les opérations de logements locatifs.

Enfin afin d'éviter la banalisation de l'image de la commune par des plantations ne correspondant pas à la région, l'article 13 prescrit uniquement l'utilisation d'essences régionales.

Les aires de stationnement découvertes doivent être plantées à raison d'un arbre de haute tige pour 4 places de parking. Des écrans boisés seront aménagés autour de tout parking de 1000m² et plus.

III-213 La transcription aux documents graphiques

III-2131 Le zonage.

La zone U et le secteur Ua ont été définis en prenant en compte l'âge du bâti, sa densité, les implantations et sa configuration générale.

Ont été repris dans le secteur Ua le centre du village comprenant les constructions les plus anciennes, les commerce-services, l'école, ainsi que les fonctions administratives, culturelles et culturelles.

Le développement tentaculaire qui s'est effectué ces dernières années a été pris en considération en l'intégrant à la zone urbaine U, ainsi que les dents creuses qui s'y insèrent.

Le trait de zonage coupe généralement les parcelles, inscrivant le front à rue, bâti ou à bâtir, en zone U et le fond de parcelle, au delà de 60 à 80 mètres, en zone A ou N. Ce trait de zonage permettra d'éviter que se construisent de profondes opérations de logement (lotissements ou opérations groupées).

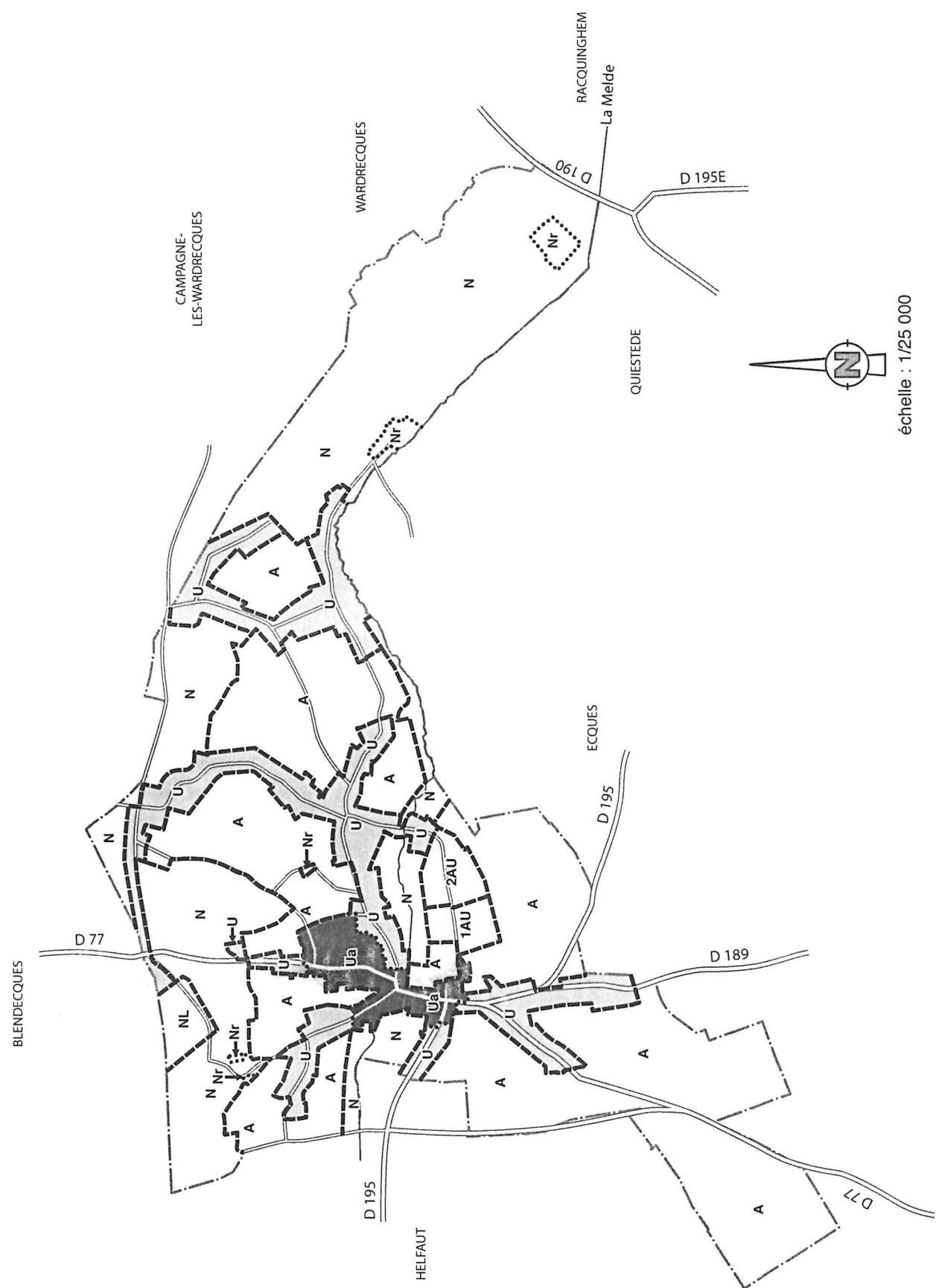
III-2132 Les emplacements réservés

Quatre emplacements réservés ont été inscrits dans la zone urbaine ; ils ont pour deux d'entre eux l'objectifs de rendre les carrefours de voie moins dangereux en élargissant les champs de vision, le troisième doit permettre l'élargissement de la rue de l'Eglise. Quant au quatrième, il doit anticiper sur le très long terme. En effet, l'urbanisation le long de la voie ne doit pas entraver une urbanisation en profondeur qui pourrait voir le jour sur le très long terme, c'est donc dans cet objectif que la municipalité a décidé d'inscrire cet emplacement réservé.

III-2133 L'article L123-1-7° du code de l'urbanisme

Comme le souligne le Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine du Pas-de-Calais, l'église d'Heuringhem (fin XVIème siècle) n'est pas classée au titre des Monuments Historiques, mais présente néanmoins un grand intérêt. Afin de préserver ce patrimoine régional, l'article L123-1-7° du code de l'urbanisme a été utilisé, c'est pourquoi un symbole apparaît sur le plan de zonage, il vise à protéger l'édifice au regard de son intérêt patrimonial.

Heuringhem : Zone U



III-23 La zone à urbaniser sur le court terme (1AU)

III –231 Cette zone a été délimitée afin de prendre en compte les objectifs d'aménagement suivant:

- *Mettre en relation sur le moyen et long terme le centre-village et sa périphérie*
- *Mettre en relation les différentes parties du village*
- *Prévoir une urbanisation sur le moyen et long terme reliant deux secteurs du territoire urbanisé et s'appuyant sur une voie existante.*

III –232 Les principales caractéristiques réglementaires

Cette zone 1 AU est à l'heure actuelle occupée par l'activité agricole. Son urbanisation est prévue sur le moyen terme, après l'urbanisation de la zone urbaine où subsistent encore de nombreuses dents creuses. L'aménagement de cette zone sera ensuite complété par la zone 2AU dont l'ouverture à l'urbanisation s'effectuera à longue échéance.

Cette zone est le complément naturel de la zone urbaine en terme de développement radioconcentrique dans la mesure où elle lie deux parties de la zone urbaine et emprunte une voie existante.

III-233 La transcription aux documents graphiques

III-2331 Le zonage.

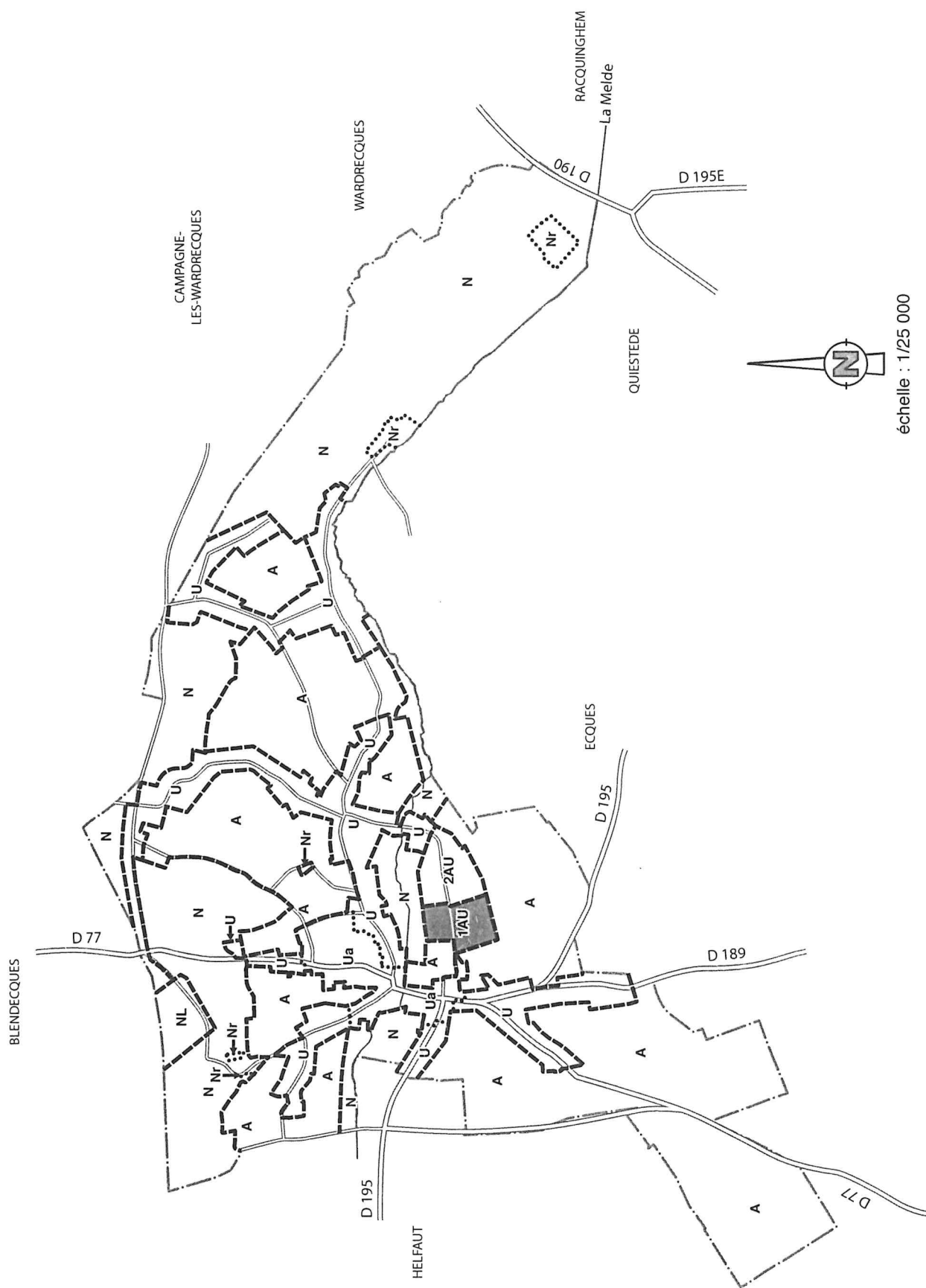
Afin d'augmenter la population communale de 12 % environ, d'ici 2015, selon les objectifs choisis lors du Projet d'Aménagement et de Développement Durable de la commune, tout en phasant dans le temps l'urbanisation future, une seule zone 1 AU a été inscrite au Sud l'enveloppe bâtie. Cette zone viendra compléter l'urbanisation des parcelles inscrites en zone urbaine. Ensuite, la zone 1AU sera elle-même complétée par la zone 2AU, cette dernière nécessitant une procédure de modification pour être ouverte à l'urbanisation.

III-2332 Les orientations d'aménagement.

Un schéma de principe d'aménagement des zones à urbaniser a été réalisé et intégré aux Orientations d'Aménagement. Ce schéma permet de visualiser dans les zones à urbaniser:

- *les différents accès et leurs liens avec la trame existante*
- *la transition avec les espaces agricoles et naturels à gérer*

Heuringhem : Zone 1AU



III-24 La zone à urbaniser à long terme (2AU)

III –24 Cette zone a été délimitée afin de prendre en compte les objectifs d'aménagement suivant:

- *Mettre en relation sur le long terme le centre-village et sa périphérie*
- *Mettre en relation les différentes parties du village*
- *Prévoir une urbanisation sur le long terme reliant deux secteurs du territoire urbanisé et s'appuyant sur une voie existante.*

III –24 Les principales caractéristiques réglementaires

Cette zone 2 AUa est à l'heure actuelle occupée par l'activité agricole. Son urbanisation n'est prévue qu'à longue échéance, après l'urbanisation de la zone urbaine où subsistent encore de nombreuses dans creuses.

Cette zone est le complément naturel de la zone urbaine en terme de développement radioconcentrique dans la mesure où elle lie deux parties de la zone urbaine et emprunte une voie existante.

Au caractère de la zone, il est rappelé que cette zone devra faire l'objet d'une procédure de modification avant d'être ouverte à l'urbanisation sous forme de zone 1AU.

Dans le cadre de cette modification, le PADD devra être complété par les principales caractéristiques d'aménagement de la zone.

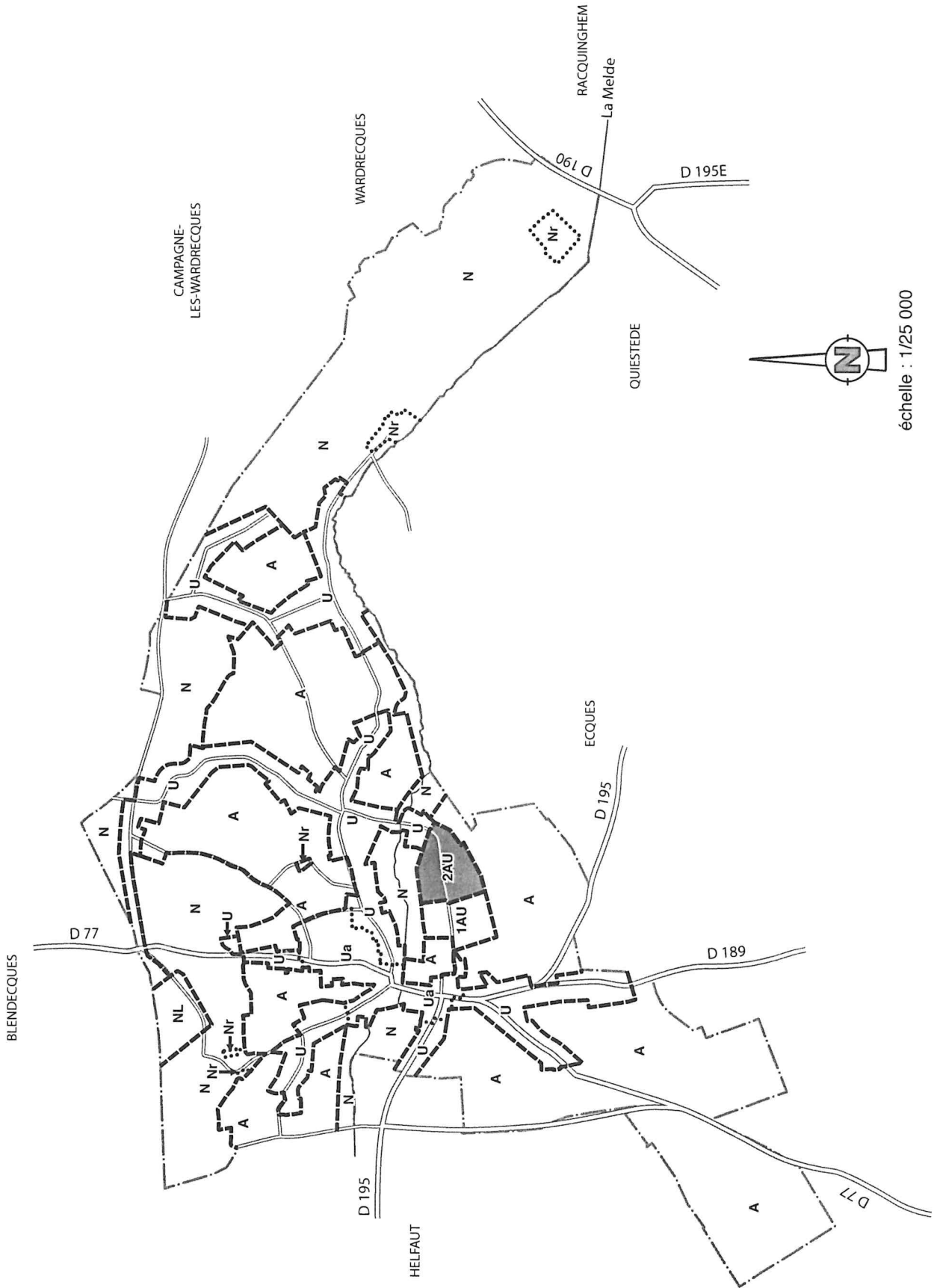
Un règlement spécifique devra être rédigé, reprenant les principales prescriptions de la zone U.

III-24 La transcription aux documents graphiques

III-241 Le zonage.

Afin d'augmenter la population communale de 12 % environ, d'ici 2015, selon les objectifs choisis lors du Projet d'Aménagement et de Développement Durable de la commune, tout en phasant dans le temps l'urbanisation future, une seule zone 2 AU a été inscrite au Sud l'enveloppe bâtie. A l'heure actuelle les réseaux situés en limite de zone sont insuffisants pour aménager l'ensemble de la zone.

Heuringhem : Zone 2AU



III-25 Les zones agricoles (A)

III –25 Ces zones ont été délimitées afin de prendre en compte les objectifs d'aménagement suivant:

- *Préserver les zones de culture et prendre en compte le récent remembrement*
- *Préserver les sièges d'exploitation et en particulier les exploitations*
- *Favoriser la diversification des exploitations agricoles*

III –25 Les principales caractéristiques réglementaires

Sur la commune d'Heuringhem, nombre de constructions et installations sont disséminées sur l'ensemble du territoire à néanmoins de l'enveloppe urbaine. La volonté communale a cherché à préserver les terres agricoles, d'une part, et les exploitations d'autre part.

Dans ce sens, en zone A est autorisée l'implantation de sièges d'exploitation agricole.

Certains reculs sont rendus obligatoires (article 6) :

- 10 m de l'axe des voies.
- 35 m de l'axe de la RD 77

Et aucune construction ne peut être édifiée à moins de 6 m des berges de la Melde.

Afin de ne pas engendrer de nuisances vis-à-vis des habitations, l'article 7 requiert des distances par rapport aux dépôts :

Les dépôts et installations diverses doivent être implantés à 10 m au moins :

- *des limites des zones à vocation principale d'habitat ;*
- *des limites séparatives lorsque la parcelle contiguë supporte une habitation, à l'exception des sièges d'exploitation.*

Les autres règles sont peu contraignantes hors celle qui limite la hauteur des constructions à usage d'habitation à un seul niveau habitable sur rez-de-chaussée (article 10).

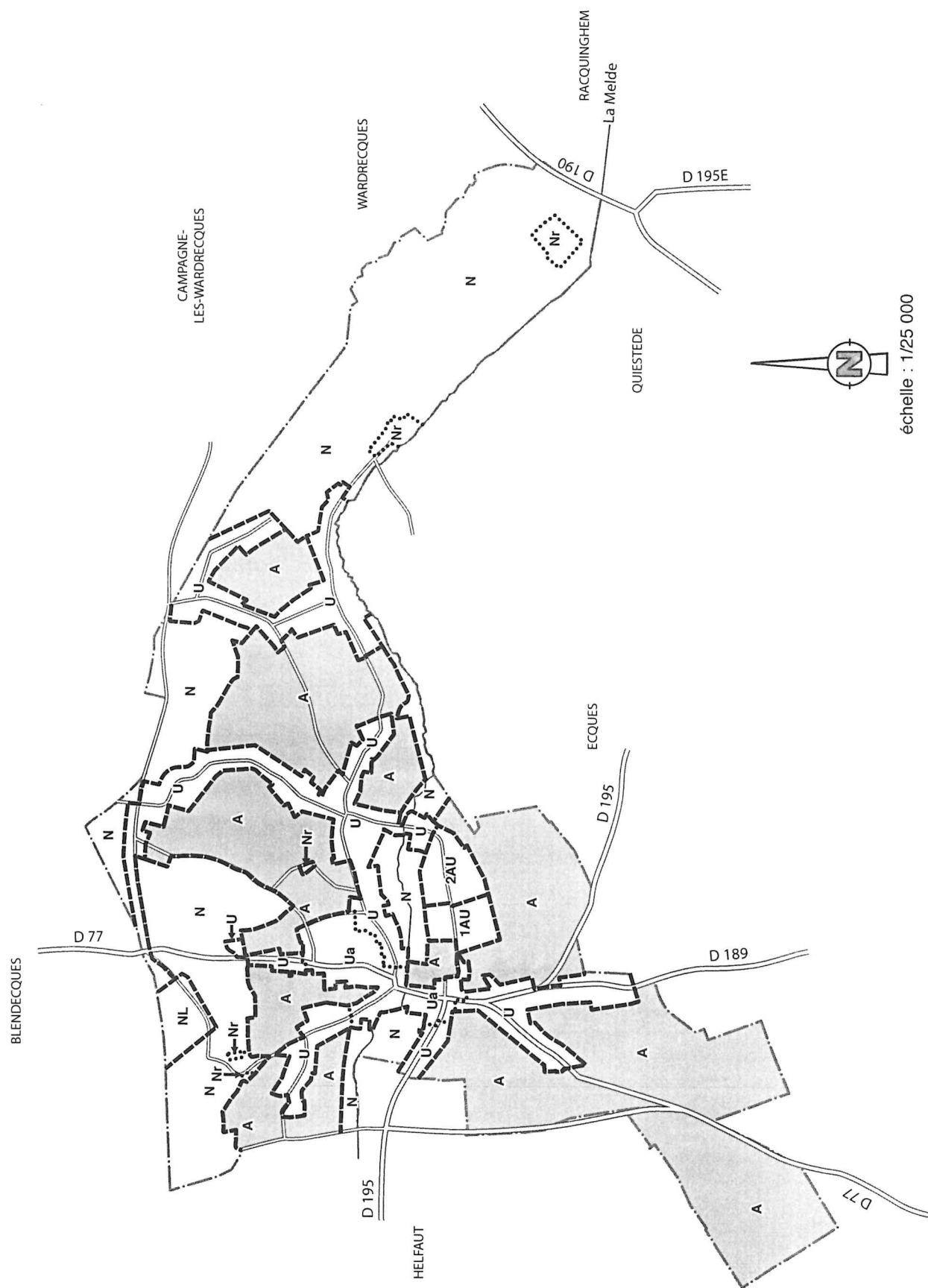
III-25 La transcription aux documents graphiques

III-251 Le zonage.

Les terrains classés en zone agricole sont localisés sur l'ensemble du territoire communal tout autour de la zone bâtie, ils prennent en compte uniquement les services publics ou d'intérêt collectif et l'exploitation agricole, conformément à l'article R123-7 du code de l'urbanisme : « les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif et à l'exploitation agricole sont seules autorisées en zone A ».

Afin de permettre une évolution des bâtiments agricoles de qualité patrimoniale au sens de la Loi Urbanisme et habitat, ceux-ci ont été repérés au plan de zonage au titre de l'article L 123-3-1 du Code de l'Urbanisme. Ainsi ces bâtiments pourront connaître une affectation autre qu'agricole mais limitée à un deuxième logement ou à des destination artisanales ou d'accueil touristique.

Heuringhem : Zone A



III-26 Les zones naturelles (N)

III –26 Ces zones ont été délimitées afin de prendre en compte les objectifs d'aménagement suivant:

- *Lutter contre les problèmes de drainage et de ruissellement : drainage, infiltration...*
- *Protéger la couverture végétale : éviter les ruissellement*
- *Protection et gestion conservatoire des Landes*
- *Protection stricte des coteaux par l'arrêté de biotope et la réserve naturelle volontaire*
- *Protéger les zones humides en interdisant toute urbanisation sur les abords de la Melde*
- *Prendre en compte la ZNIEFF*
- *Protéger le captage*
- *Prendre en compte les équipements sportifs et de loisirs*

III –26 Les principales caractéristiques réglementaires

La zone N correspond à une zone naturelle de protection des espaces naturels sensibles ou de grande qualité des paysages. Elle est en majeure partie concernée par l'arrêté de biotope du 5 avril 1995 concernant le patrimoine biologique des landes et habitats naturels, la ZNIEFF de type1, elle comprend également des zones humides ainsi que des espaces de grande qualité paysagère.

III-26 La transcription aux documents graphiques

III-261 Le zonage.

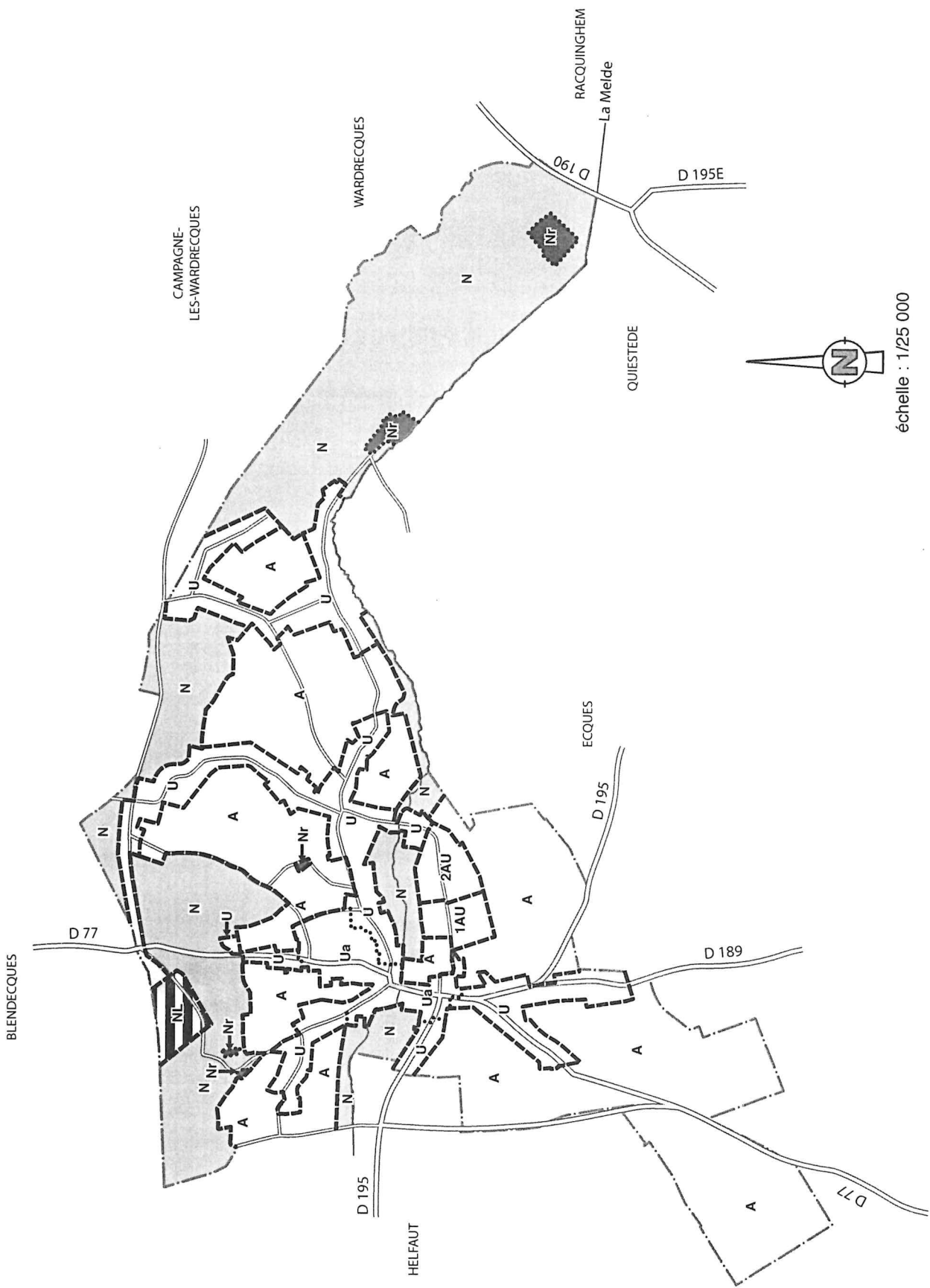
La zone N a été inscrite en raison de la fragilité des milieux naturels, il s'agit de la partie la plus basse en bordure de Melde, ainsi que des parties les plus hautes (coteaux). Afin de garantir une protection maximale, aucune construction nouvelle n'est autorisée dans cette zone. Seules sont donc autorisées les extensions et les changements de destination des sols.

La zone comprend un **secteur Nr** de préservation de l'espace rural. En effet, les constructions situées en dehors de la zone urbaine et qui ne sont pas liées à l'activité agricole ne peuvent être inscrites en zone A ; par conséquent, un secteur Nr a été créé, il permet l'extension des constructions existantes.

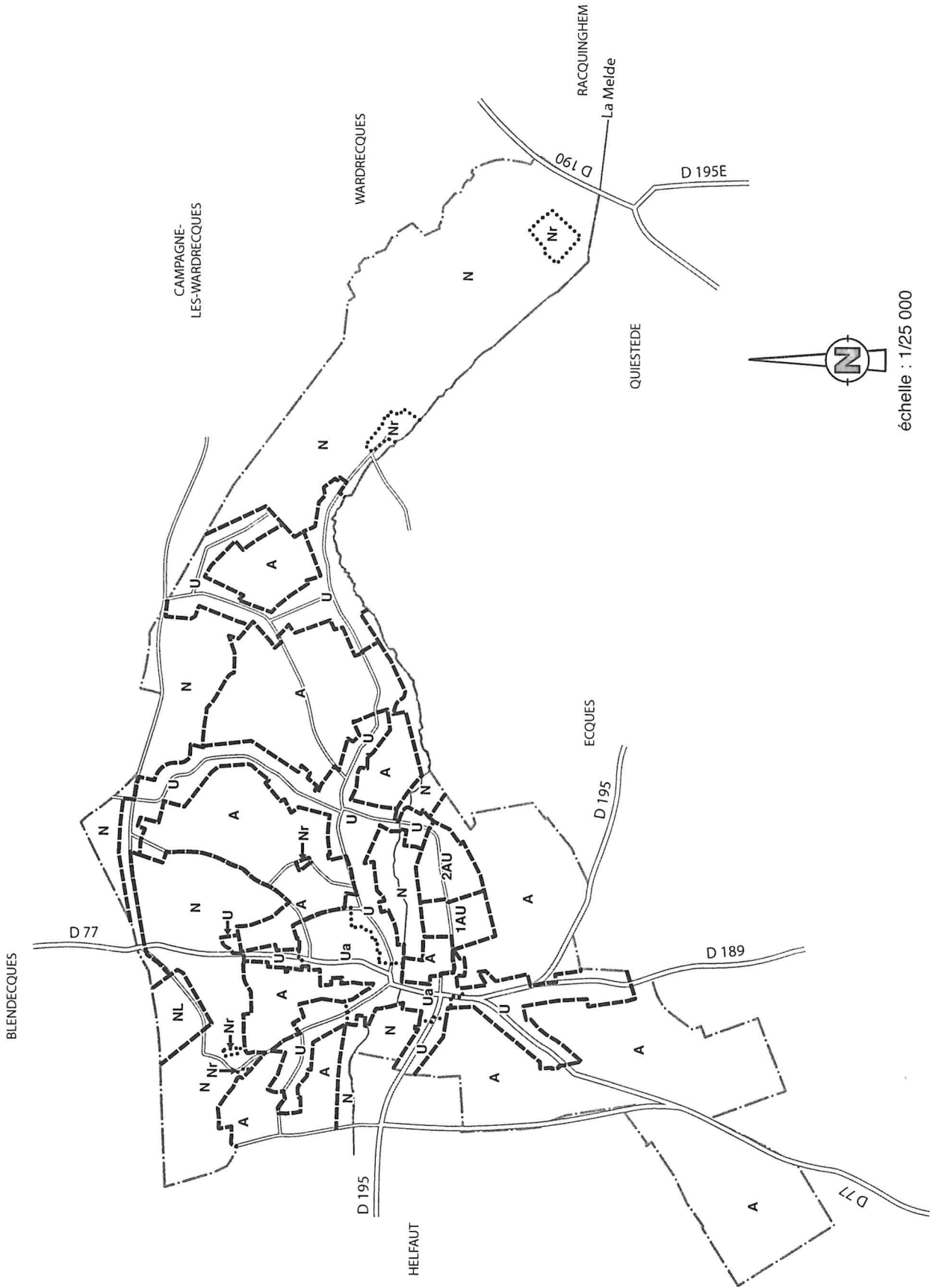
La zone comprend un **secteur NI** qui prend en compte les équipements sportifs et de loisirs existant tout en vieillissant à respecter son environnement naturel immédiat. Ainsi une faible emprise au sol maximale (20%) et des hauteurs maximales de 7 mètres pour les bâtiments permettront une insertion dans le cadre local, la zone comprenant et étant entourée de boisements.

L'essentiel des bâtiments existent déjà, le règlement de la zone permettra de les conforter.

Heuringhem : Zone N



Heuringhem : Proposition de zonage



III.27- Superficie des zones

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES SUPERFICIES DE ZONES

Intitulé de la zone	Superficie en hectares Elaboration du PLU
Zones urbaine mixte U	101,59 ha
<i>Ensemble des zones urbaines</i> 101,59 ha	
Zones naturelles à Urbaniser mixte urbanisable à court terme 1 AU	5,76 ha
Zones naturelles à Urbaniser mixte urbanisable à long terme 2 AU	7,25 ha
<i>Ensemble des zones naturelles à urbaniser</i> 13,01 ha	
Zone agricole A	250,20 ha
Zone naturelle et forestière N	205,49 ha
Secteur Nr	4,92 ha
Secteur Nl	3,79 ha
<i>dont 57,17 ha d'espaces boisés classés</i>	
<i>Ensemble des zones naturelles</i> 464,40 ha	
<i>Superficie totale de la commune</i>	579,00 ha

III- 3- L'application des lois et l'incidence des orientations du plan sur l'environnement

PREAMBULE :

Lors de ses réflexions, le groupe de travail s'est attaché à être conforme avec la réglementation relative à l'urbanisme, notamment les textes des lois ci-après et leurs décrets d'application :

Loi n° 90 -449 du 31 mai 1990 relative au droit au logement
Loi d'Orientation pour la Ville n° 91- 662 du 13 juillet 1991
Loi sur l'eau, n° 92-3 du 3 janvier 1992
Loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit
Loi n° 93-24 du 8 Janvier 1993 relative à la protection et la mise en valeur des paysages
Lois n° 94- 624 et 95-74 du 21 janvier 1995 relatives à la diversité de l'habitat
Loi Barnier n° 95-101 du 2 février 1995
Loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie du 30 décembre 1996, article 3.
Loi d'orientation agricole sur le droit de l'urbanisme du 09 juillet 1999.
Loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000
Le Plan des Servitudes d'Utilité Publique a notamment été pris en considération.

III –31 -Prise en compte de la Loi d'Orientation Agricole

Dans le projet de PLU, les établissements d'élevage, susceptibles d'être classés, ont été pris en compte. En effet, aucune nouvelle zone à vocation mixte n'a été créée directement aux abords de ces derniers. De plus, les bâtiments d'élevage des exploitations agricoles, ont été classés en zone naturelle de protection de l'espace rural (Nr).

Par ailleurs, afin de protéger, à l'avenir, les habitants de la commune des nuisances olfactives liées aux élevages, et conformément à la loi Urbanisme et Habitat, seule la zone A autorisera à l'article 1 du règlement : « La création, l'extension et la transformation de bâtiments ou installations liés à l'exploitation agricole ».

III- 32- Sites, paysages naturels et environnement

La commune d'Heuringhem se caractérise par un cadre paysager particulièrement qualitatif dont le groupe de travail a tenu compte.

III 321 Protéger les sites, les paysages et le patrimoine

Heuringhem recèle quelques éléments de patrimoine paysager et urbain qui, au titre de la Loi n° 93-24 du 8 Janvier 1993 relative à la protection et la mise en valeur des paysages, peuvent être protégés à travers le PLU, c'est notamment le cas de :

- les landes et coteaux
- les différents boisements
- la Melde bordée par les prairies humides,
- l'espace agricole caractérisé par les vastes champs ouverts,

- le bâti du noyau ancien,
- l'église
- la ferme de l'Ecouart

Par ailleurs, le PLU doit donc tenir compte de la vulnérabilité de l'environnement et assurer un cadre de vie de qualité aux habitants de la commune. Pour cela, le PLU doit être en conformité avec la Loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative à la protection de l'environnement. Différentes options de cette loi ont été transcrites au code de l'urbanisme et prises en compte par le groupe de travail lors de l'élaboration du PLU.

III 322 Prendre en compte le patrimoine paysager

Les principales options d'aménagement décrites ci-dessus, urbanisation agglomérée autour du village existant, densité urbaine maintenue pour le noyau ancien, préservation des bords de la Melde, des bois, et préservation d'un paysage agricole, concourent à maintenir le paysage rural de la commune.

III 3221 La Melde et ses abords

La protection de la Melde est assurée par deux articles du règlement et par l'inscription d'une zone naturelle stricte (N) qui prend donc en compte la Melde et les prairies humides qui la bordent. Les deux articles intéressés du règlement sont les suivants :

- l'article 6 du règlement de toutes les zones concernées exige, pour l'implantation de toute nouvelle installation ou construction un recul minimum de 6 m des berges.
- l'article 11 du règlement de toutes les zones situées en bordure de cours d'eau autorise uniquement des clôtures démontables afin de laisser le passage pour les engins de curage.

III 3222 L'espace agricole

La préservation de l'espace agricole, s'exprime notamment à travers le classement des terres agricoles en zone à vocation strictement agricole (A).

III 3223 Les espaces sensibles

Tout comme les abords de la Melde, l'ensemble des espaces sensibles appartenant au territoire d'Heuringhem (coteaux, landes...) ont été inscrits en zone naturelle de protection stricte (N), cette zone n'autorise aucune nouvelle construction, en dehors des abris de jardins d'une superficie maximale de 12 m²

Il existe différents secteurs boisés relativement vastes présents sur le territoire communal, localisés soit sur les pentes, soit à l'Est, à proximité de la ferme de l'Ecouart.

Ces boisements seront protégés par une inscription, au plan de zonage du PLU, en espace boisé classé et par un classement en zone naturelle de protection des espaces sensibles (N).

Cette mesure rend ces terrains inconstructibles car tout changement d'affectation qui serait susceptible de compromettre la conservation des bois est interdit.

III 323 Préserver le paysage bâti et le cadre de vie urbain

Le paysage urbain implique de nombreux composants que le groupe de travail a veillé à préserver ou améliorer.

À cet effet de nombreuses dispositions visent à préserver l'harmonie du paysage bâti et du cadre de vie

III- 3231 Un tissu urbain homogène

Diverses mesures ont pour but d'intégrer les nouvelles constructions dans leur environnement et faire en sorte qu'elles ne déparent pas dans l'ensemble du bâti existant. L'homogénéité du tissu bâti est recherchée sans pour autant que la diversité ne soit exclue.

La règle d'implantation par rapport aux voiries publiques (article 6) organise le paysage urbain dans le sens de l'existant. L'obligation d'implanter les constructions en retrait par rapport à la voie publique, élargit la perspective sur la voie. La possibilité, en zone U, de s'implanter à l'alignement vise à préserver la continuité du bâti existant.

Ainsi, le classement de la partie la plus ancienne de la commune en secteur Ua, zone urbaine centrale notamment caractérisée par l'obligation, à l'article 6 du règlement, de s'implanter à l'alignement de la voie ou des constructions existantes, permet de maintenir et de préserver le caractère dense du centre-village.

La hauteur maximale des nouvelles constructions (article 10) a été déterminée en fonction des constructions existantes pour donner un paysage relativement homogène dans son ensemble. Toutefois, il n'en résulte pas une uniformisation du paysage car, d'une part c'est une hauteur maximale qui est déterminée à l'article 10 et, d'autre part, pour les habitations, cette hauteur est exprimée non pas en valeur absolue mais en terme de niveaux habitables.

L'article 11 du règlement concernant l'aspect extérieur des constructions est assez peu renseigné. Dans l'ensemble, il vise à intégrer les nouvelles constructions dans leur environnement. L'article 11 est donc rédigé de manière à préserver les caractéristiques du bâti existant.

III- 3232 Une circulation fluide

L'obligation, pour toute nouvelle construction à usage d'habitation, de prévoir, hormis dans le secteur Ua, deux places de stationnement sur la parcelle (article 12) répond à un souci de fluidité de la circulation piétonne et automobile en évitant que les véhicules ne stationnent sur le domaine public.

Par ailleurs, ce souci concerne également les établissements à usage d'activité, quels qu'ils soient, qui devront prévoir un nombre de places de stationnement en adéquation avec leurs besoins propres et celui de leurs clients ou fournisseurs.

III- 3233 Limiter les problèmes de voisinage

L'article 7 comme l'article 8 protègent les conditions d'éclairement et d'ensoleillement des constructions, plus particulièrement des constructions établies sur les parcelles voisines.

En limitant la constructibilité à une certaine profondeur (article 6), l'autorité limite les problèmes de voisinage et de circulation occasionnés par les constructions dites en marteau.

III 3234 Le patrimoine architectural remarquable

Seul le château de Laprée situé sur la commune de Quiestède est protégé au titre des Monuments Historiques inscrits, la servitude affecte le Sud-Est de la commune d'Heuringhem au niveau de la ferme du même château (ferme de l'Ecouart) dont la qualité vise à être préservée par le biais de son inscription en zone de protection (N). Le règlement de la zone permettra l'extension mesurée (250 m² de superficie hors-œuvre brute totale) de la ferme mais n'autorisera pas de nouvelle construction à proximité.

Le zonage inscrit à proximité de l'église permettra la préservation des vues sur l'édifice. En effet, les constructions proches sont intégrées à la zone urbaine (U), en revanche, la partie localisée au Sud faisant partie de la plaine agricole est préservée à ce titre (zone A).

III 324 Préserver la qualité de l'eau

La volonté de protéger les eaux souterraines de tout risque de pollution s'est traduite par une réglementation à l'article 4 du règlement de chaque zone, notamment l'obligation :

- de se raccorder au réseau d'assainissement et, à défaut, de disposer d'une installation d'assainissement autonome conforme aux normes en vigueur ;
- de traiter les effluents agricoles et artisanales avant de les rejeter ;
- de garantir le libre écoulement des eaux pluviales.

ASSAINISSEMENT

En l'absence de réseau, et seulement dans ce cas, un système d'assainissement non collectif est autorisé dans la mesure où il est conforme aux prescriptions en vigueur et est conçu de façon à être mis hors circuit et raccordé au réseau collectif dès sa mise en service.

EAUX PLUVIALES

Les aménagements réalisés sur tout terrain doivent être tels qu'ils garantissent l'écoulement direct et sans stagnation des eaux pluviales dans le réseau collecteur quand il existe.

En l'absence de réseau collecteur, les constructions ne sont admises qu'à la condition que soient réalisées, à la charge du constructeur, les aménagements permettant le libre écoulement des eaux pluviales, conformément aux avis des services techniques intéressés et selon des dispositifs appropriés et proportionnés, afin d'assurer une évacuation directe et sans stagnation, dans le respect des exigences de la réglementation en vigueur.

Les terrains non desservis par un réseau d'assainissement devront, pour être constructibles, avoir une superficie minimale de 700 m².

Par ailleurs, en application de l'article R. 123-34 du code de l'urbanisme, sont annexés au PLU les plans du réseau d'eau potable, ainsi qu'une note technique précisant les caractéristiques essentielles de la desserte actuelle et à venir.

III - 33 Prévenir les risques naturels prévisibles et les risques technologiques

Conformément à la Loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à la prévention des risques majeurs, au travers de son projet PLU, la municipalité doit veiller à ne pas exposer la population à des risques naturels ou technologiques ou ne pas accroître les risques existants.

III 331 Préserver les zones humides

L'analyse du territoire a permis de cerner des espaces naturels les plus bas de la vallée de la Melde, le PLU s'est donc attaché à préserver strictement ces secteurs.

La volonté de la commune de protéger ces espaces sensibles se traduit au règlement par la création d'un zonage spécifique N de protection stricte.

III 332 Préserver la ressource en eaux

Le territoire d'Heuringhem est concerné par deux périmètres de protection de captage d'eau potable, la volonté de protéger les eaux souterraines de tout risque de pollution s'est traduite par une réglementation à l'article 4 du règlement de chaque zone, notamment l'obligation :

- de se raccorder au réseau d'assainissement et, à défaut, de disposer d'une installation d'assainissement autonome conforme aux normes en vigueur ;
- de traiter les effluents agricoles avant de les rejeter ;
- de garantir le libre écoulement des eaux pluviales.

III-333 Prévenir les risques naturels prévisibles et les risques technologiques

Conformément à la Loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à la prévention des risques majeurs, au travers de son projet PLU, la municipalité doit veiller à ne pas exposer la population à des risques naturels ou technologiques ou ne pas accroître les risques existants

III- 34 - Prendre en compte la collecte et le traitement des déchets

La nécessité d'assurer à la population un environnement et un cadre de vie de qualité implique la prise en considération du traitement et de l'élimination des déchets. Le PLU a veillé à ce que le zonage soit en adéquation et n'entrave pas l'organisation de la collecte et le système de traitement des déchets.

Pour cela, l'article 3 du règlement des différentes zones précise que les voies en impasse doivent être aménagées dans leur partie terminale afin de permettre aux véhicules d'enlèvement des ordures ménagères de faire aisément demi-tour.

Enfin, le souci de lutter contre la pollution est notamment pris en compte dans le règlement des zones par des dispositions imposées en matière de :

- dépôts de ferrailles, de matériaux de démolition, de véhicules abandonnés, de déchets, de décharge, ...
- stationnement.

III- 35- Prendre en compte la loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie du 30 décembre 1996

En application de l'article L 123-1-1 du code de l'urbanisme, le PLU doit prendre en considération les orientations des Plans de Déplacements Urbain que la Loi sur l'Air et l'utilisation rationnelle de l'énergie en date du 30 décembre 1996 impose aux villes et aux communes de plus de 100 000 habitants.

Par ailleurs, le PLU doit prendre en compte les installations classées afin de prévenir des pollutions et nuisances de toute nature en évitant d'étendre la zone urbaine aux abords de ces installations.

Conformément à la Loi sur l'air, deux principes ont présidé à l'élaboration du PLU.

La commune d'Heuringhem n'a pas fait choix de créer de zone d'activités ni de zone artisanale, de ce fait, les nuisances qui seraient susceptibles d'être générées (trafic routier, nuisances sonores...) par les activités ne le seraient pas sur la commune.

Enfin, le renforcement du centre-bourg, dans la continuité directe du bâti existant, permet d'éviter, au maximum, les besoins en circulation automobile internes à la commune.

III – 36 Prendre en compte les servitudes d'utilité publique

Diverses servitudes d'utilité publiques grèvent le territoire de la commune. Conformément à l'article L. 126-1 du Code de l'urbanisme, elles sont annexées au dossier PLU. au travers le Plan des servitudes d'utilité publique et des obligations diverses et les fiches qui précisent les prérogatives, droits et obligations de la puissance publique et des propriétaires concernés. Lors des études d'élaboration du PLU, le groupe de travail a pris en considération chacune de ces servitudes, à savoir:

- Servitude de protection des monuments (AC1) concerne le château de Laprée situé sur le territoire de la commune de Quiestède (ISMH le 09-09-86). Les terrains concernés par la servitude ont été inscrits en zone de protection stricte (N)

- Station Hertzienne – Protection contre les perturbations (PT1)

Aucune disposition du PLU ne s'oppose aux servitudes de protection de ce câble.

- Protection Hertzienne – Protection contre les obstacles (PT2)

Les hauteurs inscrites aux différentes zones concernées (conformes aux hauteurs actuelles) ne s'oppose aux servitudes de protection.

- Servitude de protection relative aux communications téléphoniques (PT3)

Câble régional UP 62.181 Saint-Omer – Ecques

Aucune disposition du PLU ne s'oppose aux servitudes de protection de ce câble.

III- 4- Les actions d'accompagnement

Le Plan Local d'Urbanisme ne peut résoudre à lui seul l'ensemble des problèmes se posant à la commune.

Il est toutefois la traduction d'une politique d'aménagements dont la réussite implique un certain nombre d'actions à entreprendre pour améliorer le cadre de vie et l'environnement.

III –41 –Les implications financières

Le développement urbain envisagé au le Projet d'aménagement et de développement durable et à sa traduction dans le PLU implique que soit réalisé un certain volume d'équipements.

Des acquisitions foncières doivent être prévues, les réseaux doivent être re-calibrés. Enfin le fonctionnement et l'entretien des équipements doivent être assurés.

Les implications financières dues à la mise en oeuvre des dispositions du PLU doivent être examinées avec soin et être compatibles avec les moyens budgétaires de la commune.

III –42 –L'amélioration du paysage urbain

La qualité urbaine des zones agglomérées est, pour une bonne part, le résultat d'un effort constant d'amélioration et d'entretien de l'environnement.

Divers domaines devront faire l'objet de ces efforts.

La collectivité dispose d'un certain nombre d'outils pour améliorer le paysage urbain. D'une part, elle a la possibilité de refuser un permis de construire *"si la construction est de nature à porter atteinte à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels et urbains"*.

D'autre part, les pouvoirs de police du maire permettent notamment :

- d'éviter l'installation sauvage de caravanes ;
- de limiter la propagation des dépôts sauvages, ...

Mais c'est surtout par une politique d'information et d'incitation que la municipalité parviendra à ce que les habitants contribuent à la qualité du cadre de vie. La commune doit encourager les candidats-constructeurs et les architectes à insérer leur projet dans l'environnement en prenant en compte son impact visuel et en traitant les abords et les accès du bâtiment (volet paysager du permis de construire). Pour ce faire, la mise en valeur de bâtiments anciens devrait être favorisée. D'une part, les quelques éléments de mémoire collective, points de repère dans le paysage urbain, seraient mis en valeur. D'autre part, les candidats-constructeurs pourraient s'inspirer des constructions anciennes (matériaux et volumes des constructions existantes et des corps de ferme), pour mieux insérer leur projet dans le paysage urbain.

Par ailleurs au travers de ses actions sur le terrain et d'une politique de communication, la municipalité doit inciter la population à participer au paysage urbain : rénovation des façades, diminution du nombre des panneaux publicitaires, entretien des espaces végétalisés et des éléments bâtis.

Outre le volet "paysager" du permis de construire, la municipalité s'attachera à ce que les prescriptions du PLU en matière d'implantation, d'alignements et de gabarits, de surfaces libres et d'espaces verts en lotissement soient respectées. De même, elle veillera à ce que les candidats constructeurs et les lotisseurs raccordent, dans la mesure du possible, en souterrain, les habitations aux réseaux collectifs d'électricité et de téléphone.

D'autre part, la municipalité intervient directement sur la qualité des espaces dont elle a la charge. C'est à elle qu'incombe l'entretien des espaces publics, de la voirie et des équipements communaux. Elle peut améliorer le cadre de vie par des plantations en bordure de voirie, créer de nouveaux espaces publics, agrémenter les entrées de la commune, ... Les plantations, la création et l'entretien régulier des espaces publics plantés, le maintien en bon état des équipements publics et de leurs abords, concourent à la qualité du cadre de vie.

III –43 –La protection et la conservation du paysage naturel et du caractère rural de la commune

De manière générale, la commune pourra mettre en œuvre des campagnes de sensibilisation et d'information sur le thème de la protection du patrimoine et du paysage. Cette démarche pourra être plus ou moins ciblée : chasseurs, randonneurs, enfants, agriculteurs, et s'appuyer sur les structures associatives existantes.

Une action plus spécifique sur le thème des paysages agricoles pourrait inciter à entretenir, maintenir ou recréer les haies séparatives.

La municipalité devra veiller à la sauvegarde des espaces verts de la commune. Outre l'entretien du patrimoine communal, elle pourra se rendre acquéreur de nouvelles parcelles et réaliser des plantations. Cette initiative communale pourrait appuyer une politique de sensibilisation des propriétaires de vastes terrains et d'incitation à réaliser des plantations, notamment grâce à des aides.

La municipalité devra inviter les aménageurs à opérer le traitement paysager indispensable à l'intégration des installations dans leur environnement, en s'appuyant sur les prescriptions du règlement des zones U, plus particulièrement celles qui concernent les marges de recul, les aires de stockage et les plantations.

Par ailleurs, outre la collecte des déchets ménagers, la municipalité devra exercer son pouvoir de police afin d'éviter la création de décharges et de dépôts sauvages.

III –44 –La protection de la qualité des eaux souterraines

III- 441 Un assainissement de qualité

Conformément aux directives de la loi sur l'Eau, l'assainissement collectif relève de la compétence communale ainsi que le contrôle de l'assainissement autonome. Les responsabilités confiées à la municipalité par la loi sur l'eau ont pour but de remédier à l'inadaptation fréquente des filières d'assainissement par rapport au milieu où elles sont implantées. Aussi, la municipalité devra s'assurer que, une fois le réseau collectif d'assainissement réalisé, tout immeuble non raccordé au réseau collectif soit doté d'un dispositif d'assainissement autonome en adéquation avec la nature du sol. Elle pourra mener des actions d'information et de sensibilisation pour promouvoir la qualité des équipements d'assainissement.

La commune est tenue de réaliser un contrôle technique des installations d'assainissement avant le 31 décembre 2005. En outre, elle veillera à ce que la capacité du

réseau d'assainissement soit mise en conformité avec le volume des rejets dans les zones desservies.

Dans les zones où aucun raccordement n'est envisagé, la municipalité devra s'assurer que les constructions disposent d'une installation autonome en adéquation avec la nature du sol, conforme aux normes en vigueur et régulièrement entretenue.

III- 442 Limiter les autres formes de pollution

La municipalité pourra mener une campagne d'information et de sensibilisation en direction de la population afin que les rejets directs des effluents dans le milieu naturel soient limités. Elle pourra informer les riverains, les agriculteurs, les randonneurs, les enfants (club de dessin, ...) de l'intérêt de maintenir les phénomènes hydrodynamiques, les écosystèmes.

En ce qui concerne l'exploitation agricole, elle pourra informer les exploitants quant aux risques de pollution et les inciter à limiter et à mieux gérer l'usage des engrais et des produits phytosanitaires, et à traiter les effluents agricoles avant de les rejeter comme les y oblige la loi sur l'Eau.

III –45 –Les infrastructures

L'entretien régulier des voiries et réseaux divers, et l'organisation efficace des circulations doivent être également assurés.

Une bonne organisation urbaine, liée à une voirie bien hiérarchisée, peut voir le jour, notamment par la création judicieuse de voiries désenclavant les zones à urbaniser (2 AUa) et, dans ces zones elles-mêmes, par la création de voiries internes en cul-de-sac.

En outre, le respect d'un certain nombre de prescriptions édictées au règlement permettra d'améliorer la circulation et donc d'accroître la sécurité des habitants : emplacements de parking sur les parcelles construites en nombre suffisant pour que les véhicules ne stationnent pas sur la chaussée, hauteur des clôtures à l'angle des voies pour améliorer la visibilité.

III –46 –La lutte contre les nuisances

L'article L. 2212-4 du code des collectivités territoriales stipule que : "La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques." Dans ce cadre la commune est tenue de prévenir et de faire cesser les pollutions de toutes natures.

III –47 –La prise en compte de l'environnement

Le monde rural a toujours cherché à protéger son environnement puisque les espaces naturels étaient, pour lui, un outil de travail qu'il ne fallait pas dégrader. La qualité de l'environnement et du cadre de vie est aujourd'hui une préoccupation qui rallie l'ensemble de la population. A Heuringhem, ce n'est plus seulement un souci de rural (protection de l'outil de travail), mais un souci de rurbain : protection contre les nuisances (bruit, odeurs,...), protection d'espaces naturels (prairies,...)

Certains de ces problèmes dépassent, bien entendu, la compétence de la municipalité, mais d'autres peuvent être, en partie, améliorés dans le cadre du PLU par des règles spécifiques ou des mesures de protection. Il incombe alors à la municipalité d'exercer un contrôle efficace lors de la délivrance des permis de construire, notamment de s'assurer de l'application des objectifs ainsi exprimés.

III –471 –La protection des espaces naturels

La zone naturelle de protection des espaces sensibles (zone N), souligne la volonté de la municipalité de préserver les espaces fragiles.

Mais, au-delà de la stricte protection de la nature, la zone N permet d'offrir et de maintenir un cadre de vie agréable aux habitants actuels ou futurs de la commune.

L'activité agricole est indispensable au maintien et à la mise en valeur d'une vaste superficie de la plaine. En dehors même de la stricte protection de l'outil de travail des agriculteurs, le classement des espaces agricoles en zones A, facilite la protection de ces espaces semi naturels.

III –472 –Boisements

Afin d'aider à la plantation d'espaces agricoles, une série de mesure existe. La prime annuelle au boisement des terres agricoles est une aide de l'Etat cofinancée par l'Union Européenne (Règlement CEE n°1257/1999). Elle vise à compenser la perte de revenu résultant du boisement de superficies autrefois consacrées à la production agricole (terres, prés, vergers, vignes, landes, terres maraîchères, ou florales...). Elle s'adresse aux exploitants agricoles, mais aussi à toute autre personne physique ou morale qui boisent leurs terres. Le montant de la prime est fixé dans chaque département par le Préfet. Dans le département du Nord, cette prime s'élève à 175 € par hectare et par an (somme doublée pour les chefs d'exploitation et les personnes morales qui ont un objet agricole). Sa durée dépend des essences plantées :

- 7 ans pour les plantations de peupliers en futaie,
- 10 ans pour les plantations de conifères et feuillus divers,
- 15 ans pour les plantations de chênes rouvres et pédonculés et de hêtres.

Le bénéficiaire s'engage à entretenir les surfaces boisées et à respecter certaines règles particulières d'implantation. Les dossiers sont instruits par la DDAF et le paiement est assuré par le Centre National pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles (CNASEA) après la notification de son attribution au bénéficiaire par décision préfectorale.

